



Rapport de visite

Du 4 au 13 mars 2024, 2^{ème} visite

Centre pénitentiaire
de Longuenesse

(Pas-de-Calais)



SYNTHESE

Neuf contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire (CP) de Longuenesse (Pas-de-Calais), du 4 au 13 mars 2024. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé en 2011¹.

Le CP de Longuenesse a été mis en service le 19 février 1991 dans le cadre du « programme 13 000 ». Il comprend un bâtiment principal, dit « grand quartier », composé de trois bâtiments cruciformes de quatre niveaux qui sont réservés à l'hébergement des personnes détenues : les bâtiments A1/A2 et A3/A4 constituent le quartier centre de détention (QCD) et le bâtiment C abrite le quartier maison d'arrêt (QMA) et le quartier pour mineurs (QM). Un autre bâtiment à l'entrée du domaine est composé de la structure d'accompagnement vers la sortie (QSAS) et d'un quartier de semi-liberté (QSL). Cette structure est venue remplacer le quartier pour peines aménagées mis en œuvre en 2014. Un second QSL situé à Saint-Martin-Boulogne est rattaché au CP².

La capacité théorique de l'établissement est de 399 places au QCD, 172 places au QMA (pour 333 lits opérationnels) et 20 places au QM. Le QSAS est doté de 60 places, le QSL sur site de 30 places et le QSL de Saint-Martin-Boulogne de 50 places ; soit au total une capacité théorique de 731 lits.

La surpopulation carcérale au QMA est chronique et rend les conditions de détention indignes. Elle s'établissait au 13 mars 2024 à 195 % au QMA : 337 détenus accueillis, dont 23 dormant sur des matelas au sol. Cette surpopulation au QMA impacte aussi les conditions de travail du personnel, qui reste impliqué dans sa mission malgré des difficultés pour pourvoir des postes de surveillants.

De manière générale, la communication est bonne au sein de l'établissement et les équipes sont investies. La direction connaît la détention et le chef de détention est proche de ses équipes. La commission d'application des peines (CAP) est un bon exemple de l'implication des chefs de bâtiments, des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et de la direction ; les échanges sont fluides et les différents acteurs connaissent les détenus. Les mineurs bénéficient d'un suivi adapté : une commission pluridisciplinaire unique (CPU) réunit tous les acteurs concernés chaque semaine et une synthèse écrite est remise au mineur. La psychologue « parcours d'exécution de peine » (PEP) est investie dans sa mission de même que les juges d'application des peines (JAP), lesquelles exercent une politique d'aménagement des peines rigoureuse, notamment en matière de libérations sous contrainte dont le taux d'octroi est trop faible : 16 % en 2022.

Les régimes de détention diversifiés tant au QCD qu'au QMA, avec des modules « Respect » qui concernent près de 300 détenus, contribuent à apaiser la détention malgré la surpopulation carcérale au QMA. Les détenus dits vulnérables peuvent être placés en portes ouvertes au QCD et sont parfois intégrés aux activités du régime « Respect », ce qui est à souligner. Le bâtiment est par ailleurs correctement entretenu.

L'établissement a d'autres atouts indéniables dans la prise en charge des détenus. Le bâtiment abritant les détenus du QSAS et du QSL offre des locaux récents et bien équipés. L'accès au sport est assuré dans l'établissement avec des installations sportives de grande qualité et un personnel

¹ [CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Longuenesse, février 2011](#) (en ligne).

² [CGLPL, Rapport de visite du quartier de semi-liberté de Saint-Martin-lès-Boulogne, avril 2021](#) (en ligne).

compétent. Les détenus bénéficient d'une offre d'enseignement importante et diversifiée avec un réseau de professionnels pérenne. 23 % de la population pénale de l'établissement a accès au travail dans les ateliers ou au service général et des offres de formations professionnalisantes sont proposées. Le QSAS et le QSL permettent de développer des projets de sortie avec une formation « socle de connaissances et de compétences professionnelles » dite CLEA pour les détenus du QSAS. L'accès aux soins est effectif au CP même s'il est regretté l'absence de spécialistes, notamment d'un kinésithérapeute, et des locaux inadaptés au « grand quartier ». La confidentialité des soins doit aussi être repensée notamment lors de la distribution des médicaments.

Des axes d'amélioration ont aussi été identifiés par les contrôleurs.

Le droit des personnes privées de liberté à bénéficier d'un hébergement digne et salubre n'est pas garanti au « grand quartier », notamment au QMA et au QM. L'entretien des cellules pâtit de la surpopulation carcérale au QMA. Dans les autres bâtiments du « grand quartier », la situation n'est pas meilleure, les cellules sont vétustes avec un sol noirci et les peintures sont abîmées et ce particulièrement au QM qui doit connaître une rénovation urgente. Le mobilier est souvent dégradé et inadapté au nombre de détenus occupant la cellule. Les cellules sont dépourvues de douche et les revêtements des éviers sont abîmés. Les portes battantes des toilettes ne permettent pas de protéger l'intimité des détenus au QMA. Aucun oreiller n'est donné à l'arrivée ce qui fait l'objet de plaintes de la plupart des détenus rencontrés. L'accès aux douches est limité à trois fois par semaine en régime porte fermée. Le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) sont dans le même état de vétusté que lors du dernier contrôle en 2011 : les cellules sont dégradées et les cours de promenade en béton sont sales, sans abri, sans point d'eau et sans toilettes. Les cours de promenade du « grand quartier » manquent d'équipements sportifs et d'un préau et elles ne sont pas suffisamment accessibles, notamment au QCD (seulement une heure le matin et une heure l'après-midi).

Le respect de l'intégrité physique et psychique de la personne détenue n'est pas toujours garanti. Il est relevé un manque d'individualisation des décisions de fouille avec des fouilles trop souvent pratiquées aux parloirs, les taux pouvant atteindre 50 % pour un taux de découverte très faible. Les motivations des décisions de fouille sont stéréotypées. Des locaux de fouilles dédiés doivent être installés au QCD et au QM et la traçabilité des fouilles doit être renforcée pour les fouilles des arrivants et pour les extractions ainsi que pour les fouilles qui ne donnent pas lieu à un compte rendu d'incident (CRI), lesquelles ne sont pas tracées.

Le droit au maintien des liens avec l'extérieur et à la réinsertion doit être renforcé. L'absence d'unité de vie familiale est déplorée de même que l'absence de tours de parloir pour les prévenus et les mineurs le week-end. Un tour de parloir supplémentaire doit être organisé, comme cela était le cas avant la pandémie de Covid-19, ce qui permettrait un désengorgement des créneaux disponibles, facilitant ainsi la prise de rendez-vous par les familles. Les détenus se plaignent aussi de permissions de sortir accordées au compte-gouttes, même si les rejets sont motivés par les JAP. Les quartiers « Respect » doivent être dynamisés pour travailler les projets de réinsertion des détenus, de même que le QSAS afin de ne pas être de simples outils de gestion de la détention.

La prise en compte du détenu comme sujet de droit fait parfois défaut avec une délivrance d'information défaillante et un accès au droit limité. L'atteinte la plus importante concerne les détenus étrangers, la plateforme d'interprétariat n'est pas utilisée par les intervenants et ce à

tous les stades de la détention. L'établissement doit rapidement mettre en place un livret d'accueil actualisé en différentes langues.

De manière générale l'accès aux droits est largement perfectible. Si la déléguée du Défenseur des droits est présente et impliquée, il est regrettable qu'il n'y ait pas de permanence d'un juriste du Point Justice ou encore une permanence du barreau. L'information donnée aux détenus doit être renforcée avec des affichages systématiques dans les coursives sur l'accès aux droits, le recours pour conditions de détention indignes (absent des coursives et du livret d'accueil) ou encore les conditions d'octroi des permissions de sortir.

L'accès au dossier pénal est trop long pour la personne détenue (plusieurs jours, voire semaines), ce qui n'est pas admissible. Les notifications des décisions judiciaires ne sont pas effectuées par un personnel formé à cet effet.

Il n'existe aucune traçabilité des requêtes et les détenus se plaignent d'une absence de réponse à leurs demandes. L'absence d'organisation des requêtes peut être source de difficulté pour le détenu et l'administration. Un système de traçabilité doit être mis en œuvre dans tous les services.

Le droit d'expression collective n'est pas mis en œuvre dans l'établissement. Des modalités doivent être rapidement définies pour permettre la participation des détenus à la vie en détention.

Enfin, la prise en charge des détenus au sein des chambres sécurisées du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est protocolisée mais une approche sécuritaire prédomine : les chambres doivent être équipées comme une chambre hospitalière et non comme une chambre d'isolement, les escortes ne doivent pas assister aux soins et le droit au maintien des liens avec l'extérieur doit être effectif.

Le présent rapport a fait l'objet d'une phase contradictoire. Les observations reçues de la part de la directrice du CP attestent, dans la majorité de ses réponses, de la volonté de l'établissement d'œuvrer à améliorer la qualité de la prise en charge des détenus. Le directeur du centre hospitalier de Saint-Omer évoque lui aussi des possibilités d'amélioration de la prise en charge des détenus.

SOMMAIRE

Bonnes pratiques : Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

Recommandations : Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations.

SYNTHESE	2
SOMMAIRE	5
RAPPORT	13
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	13
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE.....	15
3. L'ETABLISSEMENT	18
3.1. L'établissement, en gestion déléguée, est situé en périphérie de Saint-Omer	18
3.2. Le centre pénitentiaire fait face à une surpopulation carcérale chronique au quartier maison d'arrêt.....	18
3.3. L'établissement connaît des problèmes d'effectifs de surveillants	19
3.4. L'établissement est ouvert sur l'extérieur.....	20
4. L'ARRIVEE EN DETENTION	21
4.1. L'arrivée des personnes détenues est organisée	21
Recommandation 1	22
Sauf décision contraire du juge, toute personne arrivante doit pouvoir bénéficier d'un euro de communication téléphonique pour informer ses proches de sa situation.	
4.2. L'absence de traduction et d'interprétariat est préjudiciable au parcours arrivant des étrangers.....	23
Recommandation 2	23
Le détenu arrivant doit pouvoir bénéficier d'un encellulement individuel.	
Recommandation 3	24
Les informations remises aux personnes arrivant dans l'établissement doivent être délivrées de manière à ce qu'elles soient compréhensibles par toutes les personnes incarcérées, quel que soit leur niveau de maîtrise de la langue française ou de lecture. La plate-forme d'interprétariat téléphonique disponible pour les différents services de l'établissement doit être utilisée à l'arrivée et à toutes les étapes de la détention.	
Recommandation 4	25
Il convient de mettre en place des activités pour les personnes détenues au quartier des arrivants du quartier maison d'arrêt, notamment en permettant l'accès au sport.	
4.3. La CPU « arrivants » est lapidaire, sur le fond comme sur la forme	26

Recommandation 5	26
La commission pluridisciplinaire unique consacrée aux arrivants doit être le moment d'échanges individualisés et contradictoires. Elle ne peut se contenter d'être une chambre d'enregistrement des affectations en détention et de vérification du niveau d'escorte.	
5. LA VIE EN DETENTION	27
5.1. Les locaux du quartier maison d'arrêt sont vétustes et inadaptés pour faire face à une population pénale en surnombre	27
Recommandation 6	29
Des équipements sportifs en état de fonctionnement et un préau pour se protéger de la pluie doivent être installés dans les cours de promenade. Les WC doivent par ailleurs être plus fréquemment entretenus.	
Bonne pratique 1	29
L'existence d'un régime de portes ouvertes en maison d'arrêt (régime « Respect ») permet une prise en charge plus digne des personnes détenues, lesquelles bénéficient notamment d'une libre circulation dans les coursives et d'un accès libre à la douche.	
5.2. Le quartier centre de détention connaît plusieurs régimes de détention	29
Recommandation 7	31
Les cellules des quartiers maison d'arrêt et centre de détention doivent faire l'objet d'un plan de rénovation (peinture, évier, etc.) pour améliorer les conditions d'hébergement des personnes détenues. Le mobilier doit être entretenu et renouvelé si besoin et les détenus doivent pouvoir disposer de rangements suffisants pour entreposer leurs affaires.	
Recommandation 8	31
Les cours de promenade doivent être mieux entretenues et équipées. Elles doivent aussi être plus largement accessibles aux personnes détenues et notamment celles du quartier centre de détention.	
Bonne pratique 2	32
Les personnes vulnérables bénéficient du régime de portes ouvertes et sont intégrées à certaines activités développées au sein du régime « Respect ».	
Recommandation 9	33
Le module « Respect » du quartier centre de détention doit être dynamisé pour ne pas se contenter d'être un mode de gestion de la détention.	
5.3. Le quartier des mineurs, vétuste, n'est pas étanche de la détention des majeurs	33
Recommandation 10	34
Les cellules du quartier des mineurs, et particulièrement le point d'eau et les douches, doivent bénéficier d'une rénovation dans les plus brefs délais. La cour de promenade doit être équipée d'un urinoir, d'un point d'eau et d'une barre sportive.	
Recommandation 11	36
Un livret d'accueil spécifique au quartier des mineurs doit être remis aux adolescents ainsi qu'à leurs représentants légaux.	
Bonne pratique 3	36
La commission pluridisciplinaire unique « mineurs » hebdomadaire permet d'apprécier de façon globale le comportement de chaque mineur et favorise les échanges entre les différents acteurs du quartier. La synthèse écrite notifiée au mineur participe au travail éducatif.	

5.4. Les détenus du quartier structure d'accompagnement à la sortie et du quartier de semi-liberté sont relativement désœuvrés et leur accompagnement pâtit du nombre insuffisant de personnel	38
Recommandation 12	42
Le personnel du quartier structure d'accompagnement à la sortie et du quartier de semi-liberté doit être en nombre suffisant tant en termes de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation que de surveillants pour remplir les objectifs de prise en charge de ces quartiers spécifiques.	
5.5. Les mouvements sont organisés et fluides.....	42
5.6. L'hygiène du bâtiment est assurée à la différence de celle des cellules.....	42
Recommandation 13	43
Un oreiller doit être fourni au moment de la remise du paquetage.	
5.7. La nourriture manque de qualité gustative et les quantités sont trop faibles	44
Recommandation 14	46
L'établissement doit consulter la population pénale et prendre en compte ses observations sur la qualité et la quantité de la nourriture distribuée. Les horaires de distribution des repas doivent se rapprocher des horaires d'usage.	
5.8. Des produits manquent au catalogue des cantines et certains prix sont excessifs	46
Recommandation 15	47
Le catalogue de cantine doit être revu afin de baisser certains prix et d'introduire des produits manquants.	
5.9. La gestion des ressources financières et de l'indigence ne présente pas de difficultés ..	48
5.10. L'accès aux outils informatiques est de plus en plus complexe	49
6. L'ORDRE INTERIEUR	50
6.1. L'information du public et de la population pénale quant à la vidéosurveillance est lacunaire	50
Recommandation 16	50
Le public et les personnes détenues doivent être informées de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance dans les lieux qu'elles fréquentent et des moyens d'accéder aux données qui les concernent.	
6.2. Les décisions de fouilles intégrales ne sont pas suffisamment individualisées et toutes ne sont pas tracées	51
Recommandation 17	51
Les mesures de fouille doivent respecter les principes de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité. Elles doivent toutes être motivées de manière individualisée et être tracées.	
Recommandation 18	53
Les fouilles qui sont pratiquées en détention ne peuvent avoir lieu ni dans les douches ni dans une cellule. Elles doivent se dérouler dans des locaux adaptés.	
6.3. L'usage de la force et des moyens de contrainte n'est pas suffisamment individualisé et n'est pas tracé dans un registre unique	53

Recommandation 19	53
L'utilisation de la force et des moyens de contrainte au sein du centre pénitentiaire doit être systématiquement tracée dans un registre pour en permettre le contrôle et l'appréciation de la proportionnalité des moyens employés.	
Recommandation 20	54
Le niveau d'escorte ne doit pas être fonction du statut pénal de la personne détenue mais adapté au degré de dangerosité de celle-ci. Les notes de gestion individuelle doivent être motivées au regard d'éléments précis relatifs à la personne concernée.	
6.4. Le signalement des incidents est organisé et amène des réponses.....	55
6.5. Le délai moyen entre la faute disciplinaire présumée et la comparution devant la commission de discipline est de trois à quatre mois.....	56
Recommandation 21	57
Dans le respect des droits de la défense, le détenu et son conseil doivent avoir accès aux images de vidéosurveillance à leur demande. Le délai entre le relevé d'un incident et son étude en commission de discipline doit être réduit.	
Recommandation 22	58
Un assesseur extérieur doit systématiquement être présent lors des séances de la commission de discipline.	
Recommandation 23	58
Le local servant de lieu d'attente avant le passage devant la commission de discipline doit être équipé de sièges et d'un point d'eau.	
Recommandation 24	59
Devant la commission de discipline, l'interprétariat doit être effectué par un interprète professionnel afin de préserver la confidentialité des échanges et garantir la sincérité des propos traduits.	
Recommandation 25	62
Les cellules du quartier disciplinaire doivent être rénovées et les deux cabines de douche du quartier doivent comporter des patères pour y placer à l'abri de l'eau vêtements et serviette. Les cours de promenade doivent être équipés d'un urinoir, d'une assise, d'agrès sportifs, d'un allume-cigare et d'un interphone.	
6.6. Les personnes placées à l'isolement ne bénéficient que de très peu d'activités	63
Recommandation 26	64
Les cellules du quartier d'isolement doivent être rénovées et les toilettes disposer d'une lunette et d'un abattant.	
Recommandation 27	65
Les conditions de vie et de prise en charge au quartier d'isolement doivent se rapprocher le plus possible de celles de la détention ordinaire. Les activités à deux ne doivent pas être refusées par principe.	
7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	67
7.1. La survenance des événements familiaux est gérée de manière adaptée et individualisée	67
7.2. L'établissement est difficile d'accès	67
Recommandation 28	68
La demande systématique aux familles et aux proches d'un extrait de casier judiciaire n'a pas lieu d'être, au risque de porter atteinte au droit fondamental au respect de la vie privée.	

7.3. La gestion des réservations des parloirs n'est pas satisfaisante pour les familles et les locaux sont vétustes	68
Recommandation 29	70
Un tour de parloir supplémentaire doit être ajouté, comme cela était le cas avant la pandémie de Covid-19, pour permettre un désengorgement des créneaux disponibles, facilitant ainsi la prise de rendez-vous par les familles. Les détenus du quartier maison d'arrêt et du quartier pour mineurs doivent pouvoir bénéficier d'un parloir le week-end.	
Recommandation 30	72
L'absence d'unités de vie familiale porte atteinte au droit à la vie privée et familiale des détenus.	
7.4. La solidité de l'équipe des visiteurs de prison contribue au maintien des liens des personnes détenues avec l'extérieur	72
7.5. La tarification téléphonique est exorbitante.....	73
7.6. Le libre exercice du culte est respecté	74
Recommandation 31	75
L'accès au culte collectif doit être étendu. La limite fixée à quinze détenus, comme durant la pandémie du Covid-19, n'est plus justifiée.	
8. L'ACCES AUX DROITS	77
8.1. Les droits de la défense ne sont pas garantis.....	77
Recommandation 32	77
Les notifications de décisions de justice, de convocations, d'expertises, doivent être faites par un agent formé à cet effet, dans la langue de l'intéressé, et en un lieu garantissant la confidentialité des informations notifiées.	
Recommandation 33	78
L'accès au dossier pénal doit intervenir au plus tôt à compter de la demande formulée par la personne détenue.	
Recommandation 34	79
Une personne détenue invitée à se rendre au parloir « avocat » doit préalablement être informée de la nature du professionnel qu'elle y rencontrera.	
Recommandation 35	79
Le conseil départemental d'accès aux droits doit mettre en place une permanence juridique régulière au sein du centre pénitentiaire. L'intervention d'une association spécialisée en droit des étrangers doit aussi être recherchée.	
8.2. La présentation devant le juge est assurée très largement par visioconférence pour certaines juridictions	80
Recommandation 36	80
L'usage du dispositif de visioconférence doit être réservé aux audiences de pure forme ou aux cas dans lesquels il constitue l'unique moyen de respecter le délai raisonnable dans lequel doit s'accomplir la procédure. Soumis à l'accord exprès de la personne concernée, il ne doit avoir pour effet ni d'altérer le caractère public ou confidentiel des audiences, ni d'affecter la confidentialité des relations entre l'avocat et son client.	
8.3. Il est impossible pour les étrangers d'obtenir un titre de séjour ou son renouvellement	81
8.4. Le droit de vote est assuré.....	81

8.5. La protection des documents personnels est un droit mal expliqué	82
8.6. Le traitement des requêtes orales et écrites n'est pas formalisé	82
Recommandation 37	82
L'absence de formalisation du traitement des requêtes est source de difficulté autant pour les détenus que pour l'administration. Un système de traçabilité doit être mis en œuvre dans tous les services.	
8.7. Le droit d'expression collective n'est pas assuré	83
Recommandation 38	83
Conformément aux dispositions en vigueur, l'établissement doit organiser au moins deux fois par an une consultation de la population pénale sur l'ensemble des activités proposées, établir un compte-rendu fidèle des échanges et le présenter en conseil d'évaluation annuel.	
9. LA SANTE	84
9.1. La qualité de la prise en charge somatique est entamée par des atteintes à la confidentialité des soins	84
Recommandation 39	85
Une extension et une rénovation générale de l'unité sanitaire du « grand quartier » doit être prévue. Le projet pour lequel le centre hospitalier de la région de Saint-Omer a d'ores et déjà obtenu un financement de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France doit être mis en œuvre dans les plus brefs délais.	
Recommandation 40	87
Un circuit accessible et respectueux de la confidentialité des demandes de consultations médicales et paramédicales depuis les cellules jusqu'à l'unité sanitaire doit être mis en place.	
Recommandation 41	87
L'intervention hebdomadaire d'un kinésithérapeute en détention doit être recherchée, tout comme l'intervention ponctuelle de médecins spécialistes afin de limiter les extractions médicales et de favoriser l'accès aux soins.	
Recommandation 42	88
Des modalités de délivrance des médicaments respectueuses de la confidentialité et du secret médical doivent impérativement être mises en place, en particulier lors de la distribution bi-hebdomadaire en détention.	
Recommandation 43	89
Il convient de protocoliser la prise en charge sanitaire des personnes affectées au quartier de semi-liberté.	
Bonne pratique 4	89
L'existence de projets de soins individualisés, d'ateliers d'éducation à la santé et de soins en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel pour les personnes affectées au quartier structure d'accompagnement à la sortie traduit la volonté forte d'un suivi et d'un accompagnement renforcé sur les questions sanitaires des personnes affectées dans cette structure.	
9.2. La prise en charge psychiatrique s'avère satisfaisante	89
9.3. Les conditions d'hospitalisation en chambres sécurisées sont attentatoires à la dignité humaine	91
Recommandation 44	92
L'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales doit être motivé, strictement proportionné au risque présenté, respectueux de la dignité de la personne détenue et du secret	

médical. De plus, il convient de limiter l'exposition de ces moyens de contrainte à la vue du public lors des trajets au sein de l'hôpital.

Recommandation 4593

Le changement de numéro d'écrou opéré lors d'une hospitalisation en unité hospitalière sécurisée inter-régionale ne doit pas entraîner de conséquences préjudiciables lors du retour en détention en termes d'affectation en cellule, de suspension des droits de communication avec l'extérieur, voire de déclassement du travail.

Recommandation 4694

Les chambres sécurisées ainsi que les chambres à sécurité renforcée du centre hospitalier de la région de Saint-Omer doivent comporter les dispositifs et équipements semblables aux chambres hospitalières.

Le personnel en garde statique ne doit pas disposer d'une vue sur l'espace sanitaire des chambres.

Recommandation 4795

Les personnes détenues hospitalisées doivent conserver les droits dont elles disposent en détention, notamment s'agissant de communiquer avec l'extérieur par téléphone et dans le cadre de visites de leurs proches.

Recommandation 4896

La présence physique des personnels d'escorte pendant une consultation, un examen, des soins ou une intervention chirurgicale porte atteinte au secret médical et à la dignité des patients. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

9.4. La prévention du suicide est intégrée par l'ensemble des acteurs 96

10. LES ACTIVITES 97

10.1. L'offre de travail est variée mais en déclin 97

Recommandation 4999

Les heures chômées doivent être établies sur la même base que les heures réellement travaillées.

10.2. Les formations restent diversifiées bien qu'en déclin..... 99

10.3. L'offre d'enseignement est diversifiée et de qualité..... 100

10.4. Les activités sportives sont encadrées dans un environnement de qualité 102

10.5 Les activités socioculturelles sont foisonnantes..... 103

Recommandation 50104

Les activités doivent être accessibles aux détenus qui travaillent.

10.5. La médiathèque dispose d'une offre variée d'ouvrages en plusieurs langues 104

Bonne pratique 5105

Les abonnements à des revues disponibles en bibliothèque, nombreux et diversifiés, sont appréciés de la population pénale et contribuent à leur information et ouverture vers la société.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION 106

11.1. Le parcours individuel des condamnés est mis en œuvre..... 106

Recommandation 51106

La prise en charge des détenus par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation doit être protocolisée quant au rythme des entretiens et au formalisme des réponses à apporter aux détenus. Un projet de service doit par ailleurs être formalisé et prendre en compte les quartiers « Respect ».

11.2. Les juges d'application des peines sont impliquées dans la vie de l'établissement mais les aménagements pourraient être plus nombreux au regard des conditions de détention 107

Recommandation 52109

L'information des détenus doit être améliorée sur les permissions de sortir tant par voie d'affichage que dans le livret d'accueil. Le droit des détenus à maintenir une vie privée et familiale doit être soutenu par une politique pénale dynamique en matière de permissions de sortir lesquelles doivent être développées dans leur nombre, leur volume et leur diversité.

Recommandation 53109

La libération sous contrainte doit être placée au cœur du dispositif de parcours d'exécution de peine et de préparation à la sortie. Les critères d'octroi et l'organisation de la commission d'application des peines doivent être repensés pour améliorer le nombre de libérations sous contrainte prononcées et organiser, lorsque nécessaire, la comparution de l'intéressé.

11.3. Le changement d'établissement et les orientations au sein de la DISP de Lille se font dans des délais raisonnables 110

11.4. La sortie est accompagnée par le SPIP 111

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Alexandre Baillon, chef de mission ;
- Aurélie Baert ;
- Claire de Galembert ;
- Samuel Gautier ;
- Jean-Christophe Hanché ;
- François Koch ;
- Philippe Lescène ;
- Pierre Levené ;
- Isabelle Servé ;
- Marie Bogenmann (stagiaire).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), neuf contrôleurs ont effectué une visite de l'établissement de Longuenesse (Pas-de-Calais), du 4 au 13 mars 2024.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 1^{er} au 9 février 2011 par six contrôleurs³.

Les contrôleurs se sont présentés à l'établissement, situé à Longuenesse, le lundi 4 mars 2024 à 14h30 après avoir informé dans la matinée la direction de leur arrivée ; ils l'ont quitté le 13 mars à 11h.

La réunion de présentation de la mission s'est déroulée en présence de la directrice de l'établissement, ses trois adjointes, le chef de détention, les responsables des différents bâtiments et les représentants des principaux services de l'établissement et des partenaires.

La présidente du tribunal judiciaire (TJ) de Saint-Omer et le procureur de la République près ce même tribunal ont été informés de la visite, de même que l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France et le préfet du Pas-de-Calais. Les contrôleurs se sont déplacés au TJ de Saint-Omer pour s'entretenir avec une juge d'application des peines.

Une salle de travail a été mise à la disposition des contrôleurs. Les documents demandés par l'équipe lui ont été communiqués au cours de la mission et les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des membres du personnel et des intervenants exerçant sur le site. L'information sur la présence des contrôleurs et la possibilité de les rencontrer a été largement diffusée. Une cinquantaine d'entretiens individuels avec des personnes écrouées a ainsi pu être réalisée ainsi que de nombreux échanges informels.

³ [CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Longuenesse, février 2011](#) (en ligne).

Une visite a aussi été effectuée au centre hospitalier (CH) de la région de Saint-Omer à Helfaut, le mercredi 6 mars 2024, pour contrôler les deux chambres sécurisées.

Une réunion de restitution a eu lieu à l'issue de la visite le mercredi 13 mars, en présence de la cheffe d'établissement, de ses adjointes, de l'encadrement de détention et des représentants des services et partenaires, de la juge d'application des peines et du directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Nord-Pas-de-Calais, ainsi que du directeur du CH d'Helfaut, soit une quinzaine de professionnels.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de privation de liberté des détenus au CP de Longuenesse et des patients détenus au CH de la région de Saint-Omer. Il a été adressé le 17 juin 2024, pour une période contradictoire d'un mois, à la directrice du CP de Longuenesse, au directeur interrégional des services pénitentiaires d'insertion et de probation de Lille, à la présidente et au procureur du TJ de Saint-Omer, au directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, au directeur de l'établissement public de santé mentale Val-de-Lys Artois de Saint-Venant, à l'Agence Régionale de Santé et à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse. Les observations de la directrice du CP de Longuenesse ont été reçues le 23 juillet 2024 et celles émanant du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, le 13 août 2024. Elles ont été intégrées au présent rapport définitif dans une police spéciale.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

Observations formulées dans le rapport du CGLPL de février 2011	Pris en compte	Non pertinent	Toujours d'actualité
Le livret d'accueil à l'arrivée ne devrait pas être restitué à la sortie des quartiers « arrivants » du QMA et du QCD, dès lors que ce document contient des informations utiles pendant l'intégralité du séjour en détention.		X	
Les règles d'affectation en cellule au QMA suscitent une forte incompréhension, notamment l'obligation faite à des personnes de dormir sur des matelas posés par terre, alors que d'autres bénéficient simultanément d'un encellulement individuel.	X		
Les conditions d'affectation au centre de détention ne sont pas satisfaisantes : <ul style="list-style-type: none"> - L'affectation en régime de confiance décidée par la CPU au terme de la phase d'accueil n'entraîne pas ipso facto le placement dans une unité ouverte faute de place disponible dans cette unité ; - L'encellulement individuel n'y est pas garanti pour toutes les personnes condamnées et certaines d'entre elles doivent cohabiter dans des cellules à deux places. Pour y remédier, la capacité théorique du quartier ne devrait pas prendre en compte les cellules « arrivants » et ne comptabiliser qu'une place dans une cellule double. 			X
Il n'existe pas de distinction fondamentale entre le QMA et le QCD. Ceci résulte : <ul style="list-style-type: none"> - De la logique globale d'un centre pénitentiaire avec une architecture quasi identique pour les deux quartiers ; - D'une confusion dans les régimes de détention, avec des ailes ouvertes et des ailes fermées dans chaque quartier ; - De l'organisation du service, les surveillants étant affectés indifféremment dans l'un ou l'autre des deux quartiers. 			X
La gestion du régime différencié au centre de détention est opaque : <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement intérieur n'indique précisément ni les modalités de fonctionnement des deux régimes (confiance et observation), ni les critères d'affectation, ni la gestion du passage de l'un à l'autre ; - Il n'existe aucun instrument permettant une vision globale sur la situation de toutes les personnes soumises au régime d'observation ; 		X	

- Les raisons pour lesquelles il est procédé à un placement en unité fermée ne sont pas toujours explicites ou peuvent être assimilées à des mesures disciplinaires ; au moment du contrôle, il n'était procédé à aucun examen périodique et systématique de la situation des personnes soumises au régime d'observation.			
Malgré les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale de manière systématique à l'issue des parloirs.	X		
Il existe une traçabilité des fouilles de cellules, y compris dans le cadre des fouilles sectorielles périodiquement organisées, et de l'utilisation des tenues d'intervention.			X
L'affectation d'un gradé dédié au quartier disciplinaire et d'isolement constitue une garantie du respect des procédures réglementaires et assure une continuité dans la gestion.			X
Les personnes placées au quartier disciplinaire ne disposent pas d'un appareil de radio en cellule, en méconnaissance de la réglementation.			X
L'établissement est mal desservi par les transports en commun. Un seul autobus assure un aller-retour par jour et ses horaires ne couvrent même pas le créneau horaire des parloirs.			X
Les visites aux parloirs s'effectuent dans des locaux rénovés, colorés et propres. Les familles sont accueillies dans de bonnes conditions, grâce aux efforts communs des bénévoles de l'association Halte Saint-Vincent, des personnels de la SIGES et d'une équipe dédiée de surveillants, volontaires et formés, dont l'effectif s'avère toutefois insuffisant.			X
Dès lors que des tiers se tiennent à proximité, les postes téléphoniques mis à la disposition des personnes détenues ne permettent pas d'assurer la confidentialité des conversations.		X	
Les étrangers détenus qui sont en situation irrégulière et souhaitent déposer un dossier de demande d'asile à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sont convoqués dans les bureaux parisiens de l'OFPRA, mais n'obtiennent pas de permission de sortir. Leur situation est, par conséquent, bloquée.		X	
Les bornes informatiques destinées à formuler des requêtes ne permettent pas d'enregistrer les réclamations adressées à la SIGES (notamment celles portant sur la cantine) et sont difficilement accessibles aux personnes détenues du QMA et du QCD lorsqu'elles sont soumises au régime d'observation.		X	

Malgré un traitement rapide des requêtes (sous l'égide du bureau de gestion de la détention) et une procédure permettant une traçabilité, il est apparu une insatisfaction générale face aux réponses ainsi apportées, voire simplement une incompréhension de celle-ci. Le sentiment d'avoir à faire à un système déshumanisé se substituant au contact direct renforce l'impression des personnes détenues de ne pas être prises en compte.		X	
L'établissement expérimente des formes d'expression collective des personnes détenues qui ont la possibilité de rencontrer périodiquement l'encadrement.		X	
Le protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire n'est pas signé.		X	
Le secret de la prescription médicale doit être absolument préservé lors de la distribution des traitements médicaux.			X
Un membre de l'équipe psychiatrique doit être identifié comme référent de l'EPSM auprès de l'UCSA. Le renforcement annoncé en moyens humains de l'équipe psychiatrique est à réaliser dans les plus brefs délais et des mesures doivent être prises pour raccourcir le délai de placement au SMPR de Lille.		X	
L'atelier « Chiens visiteurs » est une bonne pratique à poursuivre et à étendre à d'autres établissements pénitentiaires.		X	
Il convient que la bibliothèque reçoive les magazines pour lesquels un abonnement a été souscrit et que ceux-ci soient disponibles, ainsi que certains ouvrages réalisés au profit des personnes détenues tels que « Le guide du prisonnier » de l'OIP, « Droits et devoirs de la personne détenue » de l'administration pénitentiaire ou les rapports d'activités du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.	X		
Les activités socioculturelles proposées aux personnes détenues sont variées mais insuffisantes en nombre : sur l'ensemble de l'année 2010, elles ont représenté pour une personne détenue moins de deux occasions de sortir de sa cellule.	X		
Le pouvoir d'affecter directement un condamné du QMA au QCD, par délégation de compétence du directeur interrégional, permet au chef d'établissement d'exercer une régulation de l'effectif de l'établissement en cas de suroccupation.			X

3. L'ETABLISSEMENT

3.1. L'ETABLISSEMENT, EN GESTION DELEGUEE, EST SITUE EN PERIPHERIE DE SAINT-OMER

Le centre pénitentiaire (CP) de Longuenesse a été mis en service le 19 février 1991 dans le cadre du « programme 13 000 ». Il se situe à trois kilomètres de la gare de Saint-Omer et à cinquante kilomètres de Boulogne-sur-Mer. Le CP est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille et est situé dans le ressort du tribunal judiciaire (TJ) de Saint-Omer et de la cour d'appel de Douai.

Le CP comprend un bâtiment principal composé de trois bâtiments cruciformes de quatre niveaux qui sont réservés à l'hébergement des personnes détenues : les bâtiments A1/A2 et A3/A4 constituent le quartier centre de détention (QCD) et le bâtiment C abrite le quartier maison d'arrêt (QMA) et le quartier des mineurs (QM).

Un autre bâtiment à l'entrée du domaine est composé du quartier structure d'accompagnement vers la sortie (QSAS) et d'un quartier de semi-liberté (QSL). Cette structure est venue remplacer le quartier pour peines aménagées mis en œuvre en 2014. Un second QSL situé à Saint-Martin-Boulogne est rattaché au CP⁴.

Le domaine pénitentiaire dispose par ailleurs de plusieurs bâtiments dont le local d'accueil des familles, le restaurant administratif et des salles de formation.

La capacité théorique de l'établissement est de 399 places au QCD, 172 places au QMA (pour 333 lits opérationnels) et 20 au QM. Le QSAS est dotée de 60 places, le QSL sur site de 30 places et le QSL de Saint-Martin-Boulogne de 50 places ; soit au total une capacité théorique de 731 lits.

Le périmètre d'activité du partenaire privé GEPSA regroupe les fonctions suivantes : maintenance de l'immobilier, hôtellerie, gestion des cantines, travail pénitentiaire et accueil des familles à l'occasion des parloirs.

L'ensemble de l'établissement est propre et bien entretenu.

3.2. LE CENTRE PENITENTIAIRE FAIT FACE A UNE SURPOPULATION CARCERALE CHRONIQUE AU QUARTIER MAISON D'ARRET

Au 7 mars 2024, l'établissement hébergeait 793 détenus. Le nombre d'hébergés est constamment supérieur à 730 depuis plusieurs années si l'on excepte la période de la pandémie de COVID-19.

La surpopulation carcérale pèse sur le QMA qui présente un taux d'occupation proche de 200 % ; le 13 mars 2024, la surpopulation carcérale s'élevait à 195 % au QMA : 337 détenus accueillis et 23 matelas au sol étaient disposés dans des cellules de 9 m².

Malgré cette surpopulation carcérale, la séparation prévenu/condamné est majoritairement respectée. Au 7 mars 2024, 641 personnes détenues étaient condamnées pour 169 qui avaient le statut de prévenu au sein du CP. La population pénale est relativement jeune : les 21/29 ans représentent 30,4 % de la population pénale et la classe des 30/39 ans 31,9 %.

La proportion des personnes hébergées de nationalité étrangère représentait 15,35 % de la population pénale écrouée au 7 mars 2024, avec une proportion notable de nationalité irakienne (3,75 %) et roumaine (3,08 %). Nombre de personnes étrangères incarcérées ont été

⁴ CGLPL, Rapport de visite du quartier de semi-liberté de Saint-Martin-lès-Boulogne, avril 2021 (en ligne).

condamnées au TJ de Boulogne-sur-Mer comme « passeurs » pour acheminer des personnes migrantes vers la Grande-Bretagne. La majorité des détenus proviennent du TJ de Boulogne-sur-Mer (68,58 %) puis du TJ de Saint-Omer (24,34 %).

Parmi les motifs d'incarcération au 7 mars 2024, les infractions relatives aux violences conjugales représentaient 9,21 % des incarcérations, l'aide au séjour d'un étranger (8,70 %), le transport non autorisé de stupéfiants (6,43 %), les homicides volontaires (5,17 %), les viols sur mineurs (4,29 %), etc.

Les condamnés exécutent dans leur grande majorité des peines inférieures à cinq ans : 156 détenus ont été condamnés à un quantum situé entre 1 et 2 ans d'emprisonnement, 163 détenus entre 2 et 5 ans d'emprisonnement, 47 détenus entre 5 et 10 ans, 29 détenus entre 10 et 15 ans, 19 détenus entre 15 et 20 ans et 14 détenus à plus de 20 ans de réclusion criminelle.

3.3. L'ETABLISSEMENT CONNAIT DES PROBLEMES D'EFFECTIFS DE SURVEILLANTS

3.3.1. Le personnel de détention

Au 1^{er} mars 2024, on dénombre :

- 160 surveillants (dont un détachement, deux disponibilités pour raisons de santé et trois mises à disposition entrantes) pour un effectif théorique de 177 ;
- 15 premiers surveillants et deux majors pour un effectif théorique de 17 ;
- 16 officiers affectés pour un effectif théorique de 16 ;
- 4 personnels de direction sur 4 théoriques ;
- 21 personnels administratifs sur un effectif théorique de 22 ;
- 4 moniteurs de sport sur 3 théoriques ;
- 3 personnels techniques pour 3 théoriques ;
- 2 personnels contractuels pour 2 théoriques (une coordinatrice d'activités et une assistante d'éducation) ;
- 2 psychologues pour 2 théoriques ;
- 1 formateur de personnel pour 2 théoriques.

Le service de planification organise le planning pour l'année à partir d'octobre. Beaucoup de surveillants effectuent des heures supplémentaires. Les difficultés de remplacements sont plus prégnantes durant les mois d'été ou en cas d'arrêts maladie. Il est difficile pour l'établissement de fonctionner en mode dégradé du fait de la configuration du bâtiment et de l'absence de douches en cellule ce qui nécessite une forte présence humaine dans les coursives en porte fermée. Le taux d'occupation des postes est de 85 %.

La majorité des surveillants (environ 70) sont organisés en cinq équipes de 12 heures ; 21 surveillants sont organisés en 6 heures et le reste des surveillants est en poste fixe.

Le taux d'absentéisme est dans la moyenne nationale, soit environ 8 % en 2022.

La formation continue de cinq jours par an est effective et du temps est libéré au surveillant dans son planning annuel. Elle se compose de trois jours de tronc commun national avec des séances de tirs, de technique d'intervention et de secourisme incendie. La quatrième journée est réservée à des thématiques particulières et la cinquième journée est une journée de cohésion organisée par l'équipe elle-même.

Les formations proposées pourraient être dynamisées en lien avec les différents modules de l'établissement : « Respect », QSAS (cf. § 5.2, recommandation n° 8).

3.3.2. La coordination des services

Tous les lundi matin un rapport interservices réunit la direction avec tous les officiers et les chefs des différents services de l'établissement : greffe, comptabilité, économat, ressources humaines, etc.

Une réunion est organisée tous les deux mois avec l'unité sanitaire. Quant au scolaire, des rencontres ont lieu à la demande.

Le chef de détention assure la diffusion de l'information dans l'établissement avant tout de façon orale en allant dans les coursives, auprès des chefs de bâtiment.

De manière générale, la circulation de l'information est effective avec des contacts aisés entre les intervenants de la détention.

3.3.3. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

L'antenne de Longuenesse est constituée de 16 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) : 3 sont positionnés au QSAS et les autres sur le « grand quartier ». Chaque CPIP assume actuellement la charge de 60 à 65 dossiers. Les CPIP estiment leur charge de travail correcte. Ils peuvent aussi s'appuyer sur deux assistantes sociales (ASS). Ils travaillent en lien étroit avec la psychologue « parcours d'exécution de peine » (PEP) de l'établissement et la coordinatrice culturelle. Chaque CPIP prend aussi bien en charge des détenus du QMA ou du QCD. Certains CPIP ayant des compétences linguistiques particulières font le suivi des détenus étrangers. Il manque un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) « grand quartier » depuis plus d'un an, ce qui explique notamment l'absence de projet de service ou de modus operandi défini sur la prise en charge de la personne détenue (cf. § 11.1).

Enfin, 4 éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) interviennent au QM (cf. § 5.3.2).

3.4. L'ETABLISSEMENT EST OUVERT SUR L'EXTERIEUR

Les conseils d'évaluation constituent de véritables lieux d'échanges entre partenaires sur l'établissement et abordent tous les sujets de la vie du CP. Au dernier conseil d'évaluation du 28 juin 2023, étaient présentes 35 personnes dont le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer, les magistrats de l'application des peines du TJ de Saint-Omer, la directrice interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille, le directeur adjoint du SPIP Pas-de-Calais, un représentant de l'ARS, les aumôniers, le responsable local de l'enseignement (RLE), etc. La richesse des échanges est à souligner et un point est effectué sur chaque bâtiment ou service de l'établissement.

Au-delà des conseils d'évaluation, les visites de personnalités extérieures ont été nombreuses en 2023 : député, député européen, mission de contrôle interne du 3 au 7 juillet 2023 ou encore l'évêque d'Arras. Les JAP ont aussi visité l'établissement quelques semaines avant le CGLPL.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

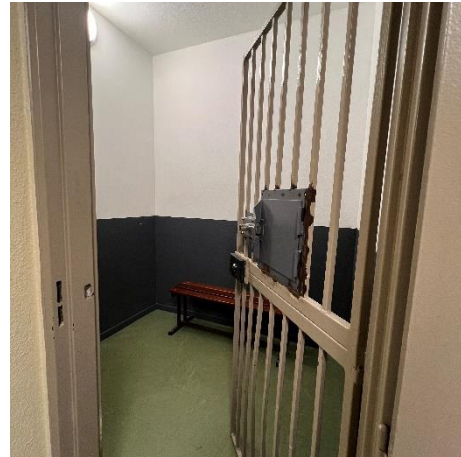
4.1. L'ARRIVEE DES PERSONNES DETENUES EST ORGANISEE

4.1.1. L'écrou

La personne incarcérée au CP de Longuenesse est conduite par l'escorte qui l'accompagne dans un sas véhicule où se situe le guichet du greffe. En cas d'attente, la personne est placée en face dans un box équipé d'un banc. En 2022, 1 260 écrous ont été effectués et 1 290 en 2023.



Guichet du greffe depuis le sas



Box d'attente du greffe

Un agent du greffe effectue la prise d'empreintes digitales à l'encre, vérifie le titre de détention et la notice individuelle, complète le « *livret de suivi du détenu arrivant* » dans lequel sont regroupées des informations anthropométriques et personnelles. Ce livret sert également de « *check-list* » aux agents du greffe, du vestiaire et du quartier arrivant (QA), pour les différentes étapes de l'incarcération, les documents à remettre et les rendez-vous à organiser.

Le greffe de l'établissement a connu une période de sous-effectif important qui, au moment de la visite, était en voie de stabilisation notamment grâce à un renfort de la DISP de Lille et le retour d'un agent formé et expérimenté. Une vigilance est portée sur les formalités d'écrou et la vérification du titre de détention et de la procédure. A cet effet, deux fiches réflexes sont utilisées par les agents du greffe, pour les écrous liberté et les écrous transfert, regroupant toutes les étapes administratives et informatiques de la procédure.

Pour les personnes de nationalité étrangère, qui représentent 15 % de la population pénale (cf. § 3.2), aucun document n'est traduit, de même qu'il n'est pas fait appel à la plate-forme d'interprétariat dont dispose pourtant l'établissement (cf. recommandation § 4.2.1).

4.1.2. La fouille et le vestiaire

Le vestiaire, situé dans le prolongement du guichet du greffe, est tenu par deux agents. Ils effectuent la fouille de la personne détenue dans l'un des trois box prévus à cet effet. Ceux-ci sont propres et correctement équipés pour ce faire. Une douche est proposée sur place dans l'une des deux équipant le vestiaire, elles sont en bon état d'hygiène et de maintenance.



Box de fouille



Douche

Ensuite, les agents réalisent la prise biométrique d'empreintes, effectuent la photographie d'identité, établissent la carte de détention, remettent un paquetage arrivant comprenant draps et couvertures, vaisselle, kit d'hygiène personnelle et d'entretien de cellule. Si une taie d'oreiller est fournie dans le linge de lit, aucun oreiller n'est disponible en détention (cf. § 5.6).

Les personnes condamnées bénéficient d'une carte téléphonique d'un euro pour prévenir leurs proches mais ce n'est pas le cas des personnes prévenues qui doivent d'abord faire une demande écrite et obtenir l'autorisation du juge.

Recommandation 1

Sauf décision contraire du juge, toute personne arrivante doit pouvoir bénéficier d'un euro de communication téléphonique pour informer ses proches de sa situation.

Dans ses observations, la directrice explique que dans le cadre du processus « arrivant », conformément à la dernière version du référentiel, toute personne détenue arrivante, sauf décision contraire du juge, bénéficie effectivement d'un euro de communication.

Si la personne incarcérée est en possession de médicaments ou de documents médicaux, les agents préviennent l'unité sanitaire et font parvenir les documents et/ou les médicaments. Dans le cas d'un transfert ils disposent d'un appareil à rayons X pour le contrôle des cartons contenant les effets personnels. Lorsque la quantité de cartons est trop importante un chariot est fourni à la personne détenue pour transporter ses affaires jusqu'au QA.

Si la personne incarcérée ne dispose pas d'affaires de rechange, un vestiaire stocké dans une pièce adjacente permet de fournir l'ensemble du linge de corps, vêtements, tenue de sport, chaussures, adaptés à tous les besoins quotidiens.

La liste des effets personnels interdits en détention est connue des agents et affichée. Un inventaire contradictoire est réalisé, les effets retirés sont stockés dans un vaste local annexe bien organisé. La possibilité est offerte de récupérer des numéros de téléphone dans les téléphones portables, des chargeurs sont même prévus pour allumer ceux qui sont déchargés.

Les valeurs sont confiées à la régie des comptes nominatifs pour y être conservés. Les documents d'identité sont stockés dans un dossier individuel qui reste dans le bureau des agents du vestiaire. Un scan de la pièce d'identité est réalisé pour être transmis au SPIP en vue d'éventuelles démarches administratives ultérieures.

4.2. L'ABSENCE DE TRADUCTION ET D'INTERPRETARIAT EST PREJUDICABLE AU PARCOURS ARRIVANT DES ETRANGERS

4.2.1. Le quartier des arrivants au quartier maison d'arrêt

Le quartier des arrivants (QA) du QMA est identique dans sa disposition et son agencement à la description faite par les contrôleurs en 2011⁵. Il comporte 12 cellules et est équipé de 25 lits, l'une des cellules étant triplée. Une brigade dédiée assure la présence en journée de trois agents dont un lieutenant. En service de nuit, l'accueil est réalisé par l'équipe de nuit sous la responsabilité d'un 1^{er} surveillant.

Au moment de la visite, 12 personnes détenues étaient réparties dans six cellules, la séparation des prévenus et des condamnés étant respectée. Il a été rapporté aux contrôleurs que six cellules devaient être conservées libres pour permettre d'accueillir un éventuel afflux de personnes incarcérées. Le séjour au QA dure entre 7 et 10 jours.

Recommandation 2

Le détenu arrivant doit pouvoir bénéficier d'un encellulement individuel.

Dans ses observations, la directrice explique qu'au regard du contexte national d'inflation carcérale, il est à ce jour impossible de garantir l'encellulement individuel pour les personnes détenues arrivant à l'établissement. Le quartier « maison d'arrêt » connaît un taux d'occupation record depuis le début de l'année 2024, avec une moyenne de 195 % de taux d'occupation.

Les cellules sont dans un état d'hygiène et de maintenance correct, la partie sanitaire dans certaines commence à montrer des signes de vétusté. Un état des lieux contradictoire de la cellule est réalisé à l'entrée et à la sortie du QA. Les cellules ne comportent pas de douche, un local collectif de quatre douches est accessible trois fois par semaine.



Coursive et cellule du quartier arrivant du quartier maison d'arrêt

Un livret dont la couverture est plastifiée est remis provisoirement car il n'existe qu'en deux exemplaires. Composé de 27 pages, il contient des extraits du règlement intérieur (RI), des informations utiles sur les différents services et la vie quotidienne, dont certaines nécessiteraient une mise à jour, comme le planning des activités du QA daté de 2019 qui a évolué. Aucune version en langue étrangère n'est disponible. L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) et le SPIP fournissent également un livret arrivant spécifique à leurs secteurs d'activité. Celui de l'USMP se

⁵ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Longuenesse, février 2011 (en ligne).

démarque avec une conception en « facile à lire et à comprendre » (FALC) très bien illustrée, compréhensible pour les ressortissants étrangers à défaut d'être traduit. Celui du SPIP, aussi complet soit-il, n'est pas accessible aux personnes rencontrant des difficultés de lecture ou ne maîtrisant pas la langue française.

Recommandation 3

Les informations remises aux personnes arrivant dans l'établissement doivent être délivrées de manière à ce qu'elles soient compréhensibles par toutes les personnes incarcérées, quel que soit leur niveau de maîtrise de la langue française ou de lecture. La plate-forme d'interprétariat téléphonique disponible pour les différents services de l'établissement doit être utilisée à l'arrivée et à toutes les étapes de la détention.

Dans ses observations, la directrice explique que plusieurs actions ont été mises en œuvre : des formulaires ont été traduits en plusieurs langues et sont disponibles au niveau du greffe, afin de permettre une meilleure compréhension des informations lors de l'arrivée des personnes détenues étrangères. Un rappel relatif à l'utilisation de la plateforme ISM Interprétariat a été effectué auprès des professionnels concernés par la phase d'accueil.

Une sensibilisation a également été réalisée auprès de l'officier responsable du QA et de la brigade des trois surveillants du QA, concernant la remise d'une fiche pratique, déclinée dans la langue comprise par la personne détenue, qui décrit les axes pratiques de la vie en détention avec des logos explicatifs.

En attendant la déclinaison de cette fiche pratique en plusieurs langues, un recensement des livrets « arrivants » des langues les plus utilisées a été réalisé et est accessible au QA par l'ensemble des personnels.

Il convient de souligner la remise, outre les documents tels que les bons de cantine, de téléphone ou de demande de rendez-vous à l'USMP, d'un « formulaire d'information sur le droit de se taire sur les faits reprochés » remis à chaque arrivant pour préciser la possibilité de conserver le silence lors de l'entretien avec le CPIP si des questions concernent les faits relatifs à l'incarcération.

Les audiences sont organisées rapidement, en commençant par l'officier du QA, et sous 48h maximum chaque arrivant aura rencontré les principaux services, bénéficié d'une consultation à l'USMP, d'un entretien avec un CPIP, et reçu les informations utiles pour sa détention.

Le SPIP prévoit chaque jour de la semaine un CPIP pour assurer la permanence « arrivants » et deux CPIP le lundi pour les audiences arrivants de 9h à 11h, ce qui laisse très peu de temps en cas d'afflux les jours précédents. Pour cette raison, les CPIP estiment ne pas avoir le temps d'avoir recours à la plate-forme d'interprétariat téléphonique (Cf. recommandation *supra*).

Le responsable local d'enseignement (RLE) organise chaque semaine une réunion d'information collective au rez-de-chaussée du QMA. Les « livrets de suivi du détenu arrivant » consultés par les contrôleurs et les entretiens réalisés avec les personnes détenues au QA ont confirmé une prise en charge organisée, veillant à individualiser l'accueil et répondre aux difficultés exprimées par les arrivants. Cependant, les contrôleurs ont constaté l'absence d'observations tracées dans GENESIS par les surveillants.

Les activités sont trop peu développées au QA : seule la bibliothèque, une heure par semaine, est proposée avec la possibilité d'emprunter cinq livres en cellule. La promenade est proposée une fois par jour, juste après le déjeuner, de 12h à 13h20.

Recommandation 4

Il convient de mettre en place des activités pour les personnes détenues au quartier des arrivants du quartier maison d'arrêt, notamment en permettant l'accès au sport.

Dans ses observations, la directrice énonce qu'une priorisation quant à l'accès aux activités sportives animées par quatre moniteurs de sport a été engagée. En effet, au sein de la détention, deux lieux différents (gymnase et terrain de sport) sont dédiés à la pratique sportive. Le secteur appelé « grand quartier » est composé de plus de 733 personnes détenues et a été jugé prioritaire. De plus, au regard du flux d'entrants et de la présence de seulement 25 lits au QA, le « parcours arrivant » n'est que de quatre jours au maximum. Très rapidement les personnes détenues sont affectées en bâtiment d'hébergement et peuvent solliciter une demande d'inscription aux activités sportives.

Au sein de la cour de promenade « arrivants », il n'existe pas encore de barre de traction mais l'établissement envisage d'en acquérir une en septembre 2024 et de la faire installer dans cette même période.

4.2.2. Le quartier des arrivants au quartier centre de détention

Le QA du QCD est identique dans sa disposition et son agencement à la description faite par les contrôleurs en 2011⁶. Il comporte neuf cellules simples, une double et deux cellules sont réservées au confinement disciplinaire. Les cellules sont apparues plus dégradées qu'au QA de le QMA, notamment la partie sanitaire et les lavabos dont les meubles supports en bois doivent être remplacés. L'accès aux douches collectives est organisé comme au QAMA.



Courserie et cellule du quartier arrivant du centre de détention

Au moment de la visite des contrôleurs, six arrivants étaient présents dont un depuis le 15 janvier dans l'attente d'une place au QI à la suite de problèmes disciplinaires récurrents en détention. Le séjour au QA dure entre 7 et 10 jours.

Contrairement au QA du QMA, il n'y a pas de brigade de surveillants dédiée.

Le livret arrivant est prêt, il ressemble en tous points à celui du QMA, exception faite des spécificités du QCD et nécessite également une mise à jour. De même, aucun des documents remis n'est disponible en langue étrangère (cf. recommandation n° 3 *supra*).

⁶ CGLPL, Rapport de visite du centre pénitentiaire de Longuenesse, février 2011 (en ligne).

L'organisation des audiences et les documents remis sont tracés dans le « *livret de suivi du détenu arrivant* » par l'officier du bâtiment, les délais étant identiques à ceux du QAMA. Les surveillants ne tracent aucune observation dans le logiciel GENESIS au cours du séjour au QACD.

Les promenades ont lieu deux fois par jour, le matin et l'après-midi. Les personnes désirant se rendre à la bibliothèque doivent préalablement s'inscrire, il n'existe pas de créneau arrivant à la bibliothèque du CD. L'accès au sport est possible à raison d'une heure par semaine.

4.3. LA CPU « ARRIVANTS » EST LAPIDAIRE, SUR LE FOND COMME SUR LA FORME

La CPU « arrivants » à laquelle ont assisté les contrôleurs concernait le QA du QMA, elle était présidée par la directrice adjointe, et les participants étaient les suivants : un surveillant, une CPIP, un infirmier, une psychiatre, une visiteuse de prison.

La CPU ne peut s'appuyer sur un ensemble d'observations issues du séjour au QA de la personne détenue en raison d'un manque de traçabilité du séjour au QA dans le logiciel GENESIS (cf. § 4.2.1 et § 4.2.2). C'est pourquoi il est principalement fait état des informations recueillies par les participants au cours des audiences arrivants, très succinctes, surtout lorsqu'il s'agit de ressortissants étrangers faute de recours à l'interprétariat ayant permis la collecte d'informations.

Par ailleurs, la synthèse des observations formulées par la CPU à l'intention des personnes détenues dans les comptes-rendus sont stéréotypées et quasi identiques pour toutes les personnes évoquées. Seules les phrases types ne s'appliquant pas à la personne sont enlevées de la synthèse.

La CPU ne joue aucun rôle dans l'affectation en détention, la décision étant prise en amont par les officiers des quartiers concernés. Pour cette raison la durée de séjour au QACD comme au QAMA est très variable selon les places disponibles, *a fortiori* dans le contexte de surpopulation.

Recommandation 5

La commission pluridisciplinaire unique consacrée aux arrivants doit être le moment d'échanges individualisés et contradictoires. Elle ne peut se contenter d'être une chambre d'enregistrement des affectations en détention et de vérification du niveau d'escorte.

Dans ses observations, la directrice rappelle la composition et le rôle de la CPU arrivants et estime que les échanges sont riches et que le détenu doit être acteur de son parcours de détention et doit prendre l'attache des services compétents et de répondre aux convocations des professionnels. De plus, le suivi des objectifs peut également se réaliser dans le cadre de la CPU « suivi » qui, tous les ans, se réunit et effectue un bilan sur les objectifs fixés, ceux réalisés et ceux qu'il reste à réaliser.

Par ailleurs, les contrôleurs s'interrogent sur la présence d'une représentante des visiteurs de prison à la CPU « arrivants », dans la mesure où la fiche pénale des personnes détenues y est partagée par vidéo-projecteur. Si l'intention est de permettre un repérage des personnes pouvant nécessiter l'intervention d'un visiteur de prison au cours de sa détention, ce repérage ne justifie pas le partage d'informations aussi confidentielles et pourrait s'organiser par d'autres modalités comme c'est le cas dans les autres établissements pénitentiaires.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1. LES LOCAUX DU QUARTIER MAISON D'ARRET SONT VETUSTES ET INADAPTES POUR FAIRE FACE A UNE POPULATION PENALE EN SURNOMBRE

5.1.1. Les locaux

Le bâtiment du QMA dispose de quatre ailes au rez-de-chaussée et de quatre ailes au 1^{er} étage. Les étages sont nommés C1 et C2 et les ailes sont désignées par les quatre points cardinaux.

Hormis le QMA (C1 Ouest) et le QM (C1 Est), les ailes disposent de 24 cellules par étage.

Les cellules ont une surface totale de 9 m². Elles sont prévues pour accueillir deux personnes. Un petit évier distribue l'eau froide et l'eau chaude. Les WC sont protégés par deux portes battantes « de type saloon » qui ne permettent pas de préserver l'intimité des personnes détenues. Les cellules ne sont pas équipées de douche. Une salle de douche avec des cloisons de séparation est située sur chaque aile.

Les cellules sont meublées de deux lits superposés fixés au sol. Il n'y a pas d'échelle pour monter sur le lit supérieur. Une table en plastique, deux chaises et deux armoires, étroites, complètent le mobilier. A cet équipement s'ajoute un réfrigérateur, une télévision, un téléphone mural et une éventuelle plaque de cuisson qu'il faut cantiner. La fenêtre est barreaudée et munie d'un caillebotis.

Lorsque qu'une troisième personne est affectée dans ce type de cellule, un matelas est placé au sol ou sur une armoire préalablement couchée. Aucun espace de circulation ne subsiste.

Deux cellules, situées au QMA, sont réservées aux personnes à mobilité réduite. Leur surface est de 12,50 m² chacune. La salle d'eau comporte une douche à l'italienne, un lavabo ainsi qu'un WC.

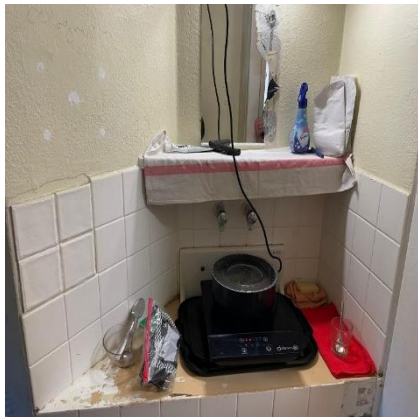
Les cellules « triplettes » prévues pour accueillir trois personnes sont d'une surface de 12 m². Elles disposent de deux lits superposés et d'un lit simple. Le mobilier est identique aux cellules déjà décrites.



Cellules doubles avec matelas sur une armoire



Cellule triple



Coin évier et WC en cellule

Un inventaire et un état des lieux sont effectués au moment de l'affectation de la personne détenue dans une cellule. La surpopulation rend difficile la maintenance des cellules qui sont en grande partie usagées et le matériel dégradé (cf. § 5.2, recommandation n° 7).

A chaque niveau du bâtiment C1 et C2, deux salles équipées d'une table et de deux chaises sont prévues pour les entretiens personnels des détenus. A chaque étage un poste central d'hébergement (PCH) commande l'accès aux différentes ailes du bâtiment.

Deux cours de promenade sont situées de part et d'autre du couloir d'accès au bâtiment C. La cour de droite mesure 1 200 m², celle de gauche 1 500 m² ; elles sont goudronnées. Chaque cour comporte deux tables en pierre et des bancs, trois postes téléphoniques fixés au mur, une douche, deux urinoirs et un lavabo. L'ensemble est très dégradé. Il n'y a pas de préau pour s'abriter de la pluie ou du soleil. Dans les cours de promenade les ballons sont interdits. L'activité est donc essentiellement la marche autour de la cour. Des barres de tractions, matériel vieillissant, sont à disposition.

L'accès aux cours est organisé en trois tours d'une heure le matin et l'après-midi. Les prévenus et les condamnés ont une promenade en même temps, mais dans des cours séparées. Du poste situé au milieu de ce couloir, les surveillants peuvent contrôler les mouvements dans les deux cours. Deux caméras permettent une surveillance depuis le poste du couloir.



Cour de promenade du quartier maison d'arrêt et ses équipements

Recommandation 6

Des équipements sportifs en état de fonctionnement et un préau pour se protéger de la pluie doivent être installés dans les cours de promenade. Les WC doivent par ailleurs être plus fréquemment entretenus.

Aux termes de ses observations, la directrice expose qu'une rénovation des cours de promenade pourrait être envisagée dans le cadre du PRE 2026. Un contrôle de l'entretien plus poussé est désormais effectué.

5.1.2. Les régimes de détention

Au bâtiment C2, Sud et Est, est organisé un régime « portes ouvertes », dit « Respect ». Les portes des cellules sont ouvertes toute la journée, sauf durant le repas.

L'accès à ce régime se fait sur demande étudiée en CPU. Les bénéficiaires de ce régime (81 au jour du contrôle) signent un engagement de comportement et de respect des règles de vie. Ces règles portent sur le respect des personnels et des codétenus, sur la volonté de réinsertion : le lever et le lit doivent être faits à 8 heures, le nettoyage quotidien de la cellule, une adhésion aux activités proposées, une implication dans le projet d'insertion. A noter que beaucoup des personnes détenues qui bénéficient de ce régime travaillent aux ateliers ou comme auxiliaire.

Les personnes détenues disposent de la clef de leur cellule et peuvent circuler librement d'une cellule à l'autre. Ils disposent également d'un coin cuisine collectif et d'une machine à laver.

Bonne pratique 1

L'existence d'un régime de portes ouvertes en maison d'arrêt (régime « Respect ») permet une prise en charge plus digne des personnes détenues, lesquelles bénéficient notamment d'une libre circulation dans les coursives et d'un accès libre à la douche.

5.2. LE QUARTIER CENTRE DE DETENTION CONNAIT PLUSIEURS REGIMES DE DETENTION

5.2.1. Les locaux

La description des locaux effectuée dans le rapport du CGLPL de 2011 reste pertinente, à savoir que les places du QCD sont réparties de manière égale dans deux bâtiments identiques et contigus, le A1/A2 et le A3/A4 ; le A1 et le A3 sont installés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, le A2 et le A4 aux 2^{ème} et 3^{ème} étage. Au jour du contrôle, 376 personnes étaient hébergées au QCD. Chaque unité (100 places par unité) est constituée de quatre ailes qui comptent chacune 23 cellules (21 cellules individuelles et deux cellules doubles) disposées sur deux niveaux. L'unité est organisée autour d'un PCH qui commande l'ouverture des portes d'accès à l'unité et aux ailes. Les officiers disposent de bureaux dans chacun des ensembles bâtimentaires et une salle pour les surveillants est souvent utilisée par les intervenants extérieurs pour mener des entretiens.

Le QCD compte sept officiers. Deux surveillants sont affectés dans les étages (un au poste sécurisé et un dans les coursives) sauf au A1 où deux surveillants sont affectés car il y a trois ailes en porte fermée ce qui implique plus de mouvements des détenus, notamment pour les douches. Les surveillants sont affectés aussi bien au QCD qu'au QMA avec des plannings effectués par semaine. S'agissant du module « Respect », ils y sont affectés à leur demande.

L'architecture est peu sécurisante avec un système en étage et entraîne de nombreux déplacements avec des escaliers à monter et descendre en permanence pour les surveillants. Les cellules sont équipées d'un système d'interphonie en état de fonctionnement.



Poste sécurisée



Une aile du centre de détention

Les cellules sont sommairement équipées avec une table en plastique surdimensionnée, un meuble souvent abîmé permettant d'entreposer ses cantines et la plupart du temps aucune étagère ou autre rangement pour ranger ses affaires, lesquelles sont mises dans des sacs sous les lits ou dans l'espace disponible. Le coin évier est vétuste et les toilettes sont séparées d'une porte battante souvent dégradée. Le sol est en mauvais état dans les cellules, il est souvent abîmé. Il n'existe toujours pas de cellule dédiée aux personnes à mobilité réduite.



Equipements de cellules du quartier centre de détention



Cellules du quartier centre de détention

Recommandation 7

Les cellules des quartiers maison d'arrêt et centre de détention doivent faire l'objet d'un plan de rénovation (peinture, évier, etc.) pour améliorer les conditions d'hébergement des personnes détenues. Le mobilier doit être entretenu et renouvelé si besoin et les détenus doivent pouvoir disposer de rangements suffisants pour entreposer leurs affaires.

Dans ses observations, la directrice fait valoir que dans le cadre du « plan peinture » la remise en état des cellules des différents secteurs d'hébergement est prévue sur les sept années d'exercice du marché de la gestion déléguée.

Ainsi, depuis octobre 2022, les quartiers « mineurs », disciplinaire (QD), et d'isolement (QI) ont fait l'objet d'une remise en peinture. Pour le quatrième trimestre 2024, il est prévu des travaux peinture au sein du quartier « arrivants » et du quartier « structure d'accompagnement vers la sortie » (SAS). Le taux d'occupation élevé tant au QMAH, qu'au QCD, rend difficile la réalisation des travaux car il faut libérer les cellules. Au regard de l'effectif, cette mise à disposition entraînerait la pose de matelas à même le sol, ce qui, ne peut être envisagé.

Les personnes détenues disposent de deux cours de promenade dans chaque ensemble avec une grande et une petite cour auparavant appelée « cour d'activités ». Comme déjà mentionné dans le rapport de 2011, les petites salles attenantes à la « cour d'activités » sont désormais abandonnées et servent au mieux aux détenus à se protéger de la pluie.

Les cours de promenade ne bénéficient d'aucun équipement sportif utilisable et les toilettes sont majoritairement hors d'usage ou dans un état de saleté avancé (cf. § 5.1 recommandation n° 6).

Les cours de promenades sont accessibles à raison d'une heure le matin et une heure l'après-midi. Les personnes détenues passent par un portique avant l'accès à la cour de promenade et font l'objet d'une palpation si besoin.



Une cour de promenade du quartier centre de détention et les WC

Recommandation 8

Les cours de promenade doivent être mieux entretenues et équipées. Elles doivent aussi être plus largement accessibles aux personnes détenues et notamment celles du quartier centre de détention.

Dans ses observations, la directrice explique qu'à ce jour, aucun chiffrage n'a été établi. Pour le PRE 2026, cette rénovation pourrait être envisagée. L'architecture du CP de Longuenesse et notamment du QCD ne permet pas un libre accès aux cours de promenade du QCD. Le QCD ne fait pas l'objet d'une sécurisation par une grille d'accès vers les autres secteurs de détention

(travail, formation), ainsi laisser l'accès libre pourrait entraîner des regroupements de personnes détenues et mettre à mal la sécurité de ces personnes mais aussi du personnel.

5.2.2. Les régimes de détention

Plusieurs régimes de détention coexistent au sein du QCD, les régimes décrits dans le livret arrivant du QCD ne sont pas à jour et ne retranscrivent pas la réalité des régimes déployés. Les régimes de détention se rapprochent de ceux du QMA. Une majorité des détenus bénéficie d'un régime en portes ouvertes, notamment au sein du régime « Respect » qui concerne près de la moitié des détenus du QCD.

a) Le régime fermé dit régime différencié

Les unités A1 et A2 disposent de quatre ailes fonctionnant en portes fermées : trois dans l'unité A1 dont le QA et une dans l'unité A2. Les détenus placés en régime différencié y sont affectés soit à leur demande formulée par écrit, soit après un passage au quartier disciplinaire, soit sur décision du chef d'établissement après avis de la CPU en fonction du comportement de la personne détenue (sauf circonstances particulières). Les personnes détenues placées en régime fermé par décision du chef d'établissement le sont pour une période initiale d'un mois. Plusieurs détenus sortent peu de leur cellule et présentent des profils psychologiques fragiles. Certains détenus rencontrés expliquent être en régime fermé à leur demande.

b) Le régime portes ouvertes classique et le régime d'observation

Le régime de portes ouvertes concerne 6 ailes réparties dans toutes les unités. Une aile est réservée aux travailleurs dans l'unité A2 qui comporte aussi deux autres ailes en portes ouvertes. Une aile en portes ouvertes est réservée aux personnes vulnérables dans l'unité A3 ce qui permet de les intégrer à certaines activités du module « Respect ». Enfin, une aile est réservée au régime d'observation dans l'unité A4 et une dernière aile en portes ouvertes se trouve dans l'unité A1.

Les détenus peuvent librement circuler dans les coursives en régime portes ouvertes de 7h à 12h et 13h à 18h. Ils ont accès à la douche ou encore aux machines à laver et à un petit four situé en début d'aile. Rien d'autre n'est mis à disposition des détenus ni d'accès libre à la cour de promenade.

Pour affecter une personne détenue en régime de portes ouvertes, il est tenu compte de son comportement en détention, de son projet d'exécution de peine ou encore de son parcours dans le précédent établissement. Le détenu affecté dans une de ces unités est responsable de sa clé de cellule.

S'agissant du régime d'observation, il concerne des détenus qui souhaitent accéder au régime « Respect ». Ils y restent normalement deux mois en observation mais en réalité il faut attendre qu'une place se libère au régime « Respect », lequel était saturé au moment du contrôle.

Bonne pratique 2

Les personnes vulnérables bénéficient du régime de portes ouvertes et sont intégrées à certaines activités développées au sein du régime « Respect ».

c) Le régime « Respect »

Ce régime concerne la moitié des détenus du QCD. La demande du détenu fait l'objet d'une évaluation individualisée et pluridisciplinaire en CPU : l'examen de son profil et de son parcours

de détention permettra d'apprécier l'opportunité du placement dans le module « Respect ». A l'heure actuelle il existe une liste d'attente pour le module « Respect » notamment pour les détenus du QMA lesquels bénéficient d'une passerelle s'ils étaient déjà dans le module « Respect » du QMA.

Ce module vise à responsabiliser la personne détenue qui signe un contrat d'engagement à son arrivée. Le régime de détention y est similaire à celui en portes ouvertes mais un investissement du détenu est recherché. La personne détenue doit se lever à 7h, faire son lit, puis participer à la vie en collectivité ou à des activités. Elle peut librement circuler dans son étage aux horaires de repas. Un système de points est mis en place.

Il existe des salles communes à l'entrée des ailes mais elles sont pauvrement dotées. A la différence des ailes en portes ouvertes, une table de ping-pong ou un baby-foot en mauvais état sont installés alternativement dans les ailes.

Un régime spécifique de permissions de sortir (PS) a été instauré. Les détenus du module « Respect » peuvent théoriquement avoir accès à une PS par mois (alternativement une longue et une courte) alors que les détenus des autres régimes du QCD ont droit à une PS tous les deux mois au maximum.

Si le contrat d'engagement du module « Respect » comporte des obligations pour le détenu, notamment dans la participation aux activités, force est de constater qu'hormis les activités du pôle socioculturel, aucune activité supplémentaire n'est développée dans le module « Respect ». Il est fait état d'une absence de financement des projets des surveillants depuis la pandémie de Covid-19. Au-delà d'un manque de financement, il n'existe aucun espace de dialogue entre surveillants et détenus pour échanger sur les règles de vie et les projets à développer tant par les détenus que par les surveillants au sein du module « Respect ». Ce module s'apparente plus à un système de gestion de la détention que de réinsertion de détenu. La CPU « module Respect » est d'ailleurs largement désinvestie et centrée sur le comportement en détention et non la réinsertion des détenus.

Enfin, comme en régime de portes ouvertes, il n'existe pas d'accès privilégié à la cour de promenade, une séance de sport le samedi est en revanche accessible aux détenus du module respect.

Recommandation 9

Le module « Respect » du quartier centre de détention doit être dynamisé pour ne pas se contenter d'être un mode de gestion de la détention.

Dans ses observations, la directrice expose que début mars 2024, un personnel de direction a été affecté au sein de l'établissement et dédié au QCD et au module « Respect ». En raison d'arrêts maladie prolongés, l'établissement ne dispose plus d'encadrement pérenne dans ce secteur. De ce fait l'initiative quant à la mise en place des activités de manière pérenne est plus aléatoire.

5.3. LE QUARTIER DES MINEURS, VETUSTE, N'EST PAS ETANCHE DE LA DETENTION DES MAJEURS

5.3.1. Les locaux

Le quartier des mineurs (QM) est enchâssé dans le QMA et comporte 20 places. Sept cellules, dont deux aménagées pour les personnes à mobilité réduite, se trouvent au rez-de-chaussée,

ainsi qu'une salle de sport, une cuisine pour les activités et trois bureaux dont celui du gradé, responsable du quartier. L'étage comporte 14 cellules dont une de confinement, la salle d'activités-bibliothèque et le bureau des éducateurs de la PJJ.

Les cellules sont identiques à celles des autres quartiers, à la différence que chacune dispose d'une douche. Comme déjà relevé par le CGLPL en 2011, l'état général des cellules est dégradé. Les WC, dépourvus d'abattant et de lunette, et la douche sont installés dans un espace réduit recouvert d'un carrelage bruni de tartre et ébréché, fermé par des portes battantes et dépourvu de système de ventilation. Le carrelage du lavabo/évier est abîmé dans presque toutes les cellules et entartré. Le miroir est fortement rayé au point d'être quasiment inutilisable. Dans certaines cellules, le mobilier est dépareillé et inadapté à la taille de la pièce : la dimension de la table peut rendre l'accès au coin sanitaire difficile.



Une cellule du quartier des mineurs

Le couloir du rez-de-chaussée distribuant les cellules donne sur la cour de promenade bitumée du quartier, d'une surface d'environ 400 m², équipée d'un préau, d'une table de ping-pong en béton, de deux bancs et de deux tables équipées d'assises en béton. La cour est dépourvue d'urinoir, de point d'eau et d'agrès. Ses murs sont décorés de fresques réalisées par les jeunes⁷. Les projections depuis l'une des cours de le QMA ont été décrites comme fréquentes.

La salle de sport, lumineuse et décorée d'une fresque, est équipée de plusieurs appareils de musculation.

Recommandation 10

Les cellules du quartier des mineurs, et particulièrement le point d'eau et les douches, doivent bénéficier d'une rénovation dans les plus brefs délais. La cour de promenade doit être équipée d'un urinoir, d'un point d'eau et d'une barre sportive.

Dans ses observations, la directrice expose que, depuis juin 2024, un plan de rénovation de 20 cellules a été mis en place. À ce jour, une dizaine de cellules a été rénovée. Une réflexion est en cours sur la rénovation de la cour « QMI ». Pour le PRE 2026, cette rénovation pourrait être envisagée.

⁷ La plus récente a été réalisée en 2023 par quatre mineurs et deux intervenants extérieurs dans le cadre du « Projet 100 murs ».

*La cour du QM**La salle de sport du QM*

5.3.2. La vie en détention

En 2022, 57 mineurs ont été écroués dont deux mineurs non accompagnés⁸, en provenance principalement des TJ de Béthune et de Boulogne sur Mer, pour un taux d'occupation moyen de 52 % (soit environ dix mineurs en moyenne sur l'année)⁹. En 2023, 56 mineurs ont été incarcérés¹⁰ pour un taux d'occupation de 51,69 %. Dix avaient moins de 16 ans, huit étaient des mineurs non accompagnés, quatorze des condamnés et quarante-deux, prévenus. Au moment du contrôle, treize mineurs étaient détenus, dont deux de moins de 16 ans, originaires de Calais, Boulogne, Arras, Lille et Lens. Deux d'entre eux étaient des mineurs non accompagnés de nationalité algérienne et syrienne. Huit mineurs étaient prévenus (dont six dans une procédure criminelle) et cinq condamnés. La plus ancienne incarcération datait du 10 février 2023 (un mineur de 17 ans avec instruction judiciaire en cours). Les contrôleurs ont rencontré neuf des treize mineurs détenus.

Une directrice adjointe est référente du QM. Le quartier est placé sous la responsabilité d'un capitaine qui dispose d'une équipe dédiée de cinq surveillants dont un premier surveillant. La première semaine du contrôle, deux agents venaient quotidiennement en renfort pour pallier les absences de quatre surveillants¹¹ de l'équipe afin de permettre les mouvements et activités¹². La seconde semaine, deux des surveillants affectés au QM avaient repris leurs fonctions.

Les éducateurs de la PJJ intervenant au sein du QM sont au nombre de quatre (3, 8 ETP). En dehors des vacances scolaires, ils assurent également des permanences éducatives auprès du tribunal (PEAT). Chaque mineur a un éducateur référent qu'il rencontre au moins une fois par semaine pour préparer un projet de sortie. La responsable de l'unité éducative en milieu ouvert (UEMO) de Saint-Omer est présente deux fois par semaine.

⁸ Un a été reconnu majeur.

⁹ Source : rapport établi pour le conseil d'évaluation 2022.

¹⁰ Source : PJJ, rapport annuel d'activité des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO), dialogue de gestion 2024.

¹¹ Deux surveillants étaient arrêtés pour accident du travail et deux autres placés en arrêt maladie.

¹² Ce système a été instauré au mois de février 2024. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'avant sa mise en œuvre, la présence d'un seul surveillant affectait le bon fonctionnement du QM et que de ce fait les activités proposées par des intervenants extérieurs ou la PJJ étaient réduites. Selon les propos rapportés, cette situation a engendré une recrudescence des incidents et des tensions et les éducateurs ne pouvaient plus exercer leurs missions auprès des jeunes.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en l'absence d'interprétariat, les éducateurs ne pouvaient pas effectuer un véritable suivi des deux mineurs non accompagnés. La plateforme d'interprétariat doit être accessible aux éducateurs de la PJJ (cf. § 4.2, recommandation n° 3).

Au moment du contrôle, les éducateurs partageaient un bureau équipé de deux ordinateurs¹³ et d'un seul téléphone ce qui complexifiait les démarches.

Les mineurs arrivants suivent la même procédure au greffe et au vestiaire que les majeurs avant d'être directement amenés au QM où ils sont placés seuls en cellule. Sauf s'ils arrivent le week-end, ils sont vus sans délai par le responsable du QM, la PJJ et l'USMP qui leur délivrent des informations orales en l'absence d'un livret arrivant spécifique au QM, remis au mineur et à sa famille. La PJJ leur donne le livret d'accueil de l'UEMO¹⁴.

Recommandation 11

Un livret d'accueil spécifique au quartier des mineurs doit être remis aux adolescents ainsi qu'à leurs représentants légaux.

Dans ses observations, la directrice expose que dans le cadre du projet de fonctionnement « QM 1 » travaillé conjointement entre l'administration pénitentiaire (AP) et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), un livret spécifique a été établi et est transmis depuis début juin individuellement au mineur arrivant. Ce livret fait état de l'organisation du QMI avec les différents personnels intervenant dans ce quartier (AP, PJJ, scolaire, USMP).

Depuis juin 2022, un groupe de travail a été mis en place pour actualiser le projet de fonctionnement du QM établi pour les années 2017-2019.

Une CPU « mineurs » composée de la directrice adjointe référente du QM, le gradé responsable du quartier et le premier surveillant, l'enseignante référente des mineurs et un éducateur de la PJJ se réunit hebdomadairement au sein du QM pour apprécier le comportement du mineur pendant la semaine écoulée (relations avec les codétenus et le personnel, comportement à l'école et pendant les activités, incidents, hygiène, échéances pénales, etc.). La synthèse individuelle est notifiée dans les deux jours à chaque mineur qui peut la conserver en cellule.

Bonne pratique 3

La commission pluridisciplinaire unique « mineurs » hebdomadaire permet d'apprécier de façon globale le comportement de chaque mineur et favorise les échanges entre les différents acteurs du quartier. La synthèse écrite notifiée au mineur participe au travail éducatif.

Depuis février 2024, chaque mineur reçoit un planning individuel hebdomadaire.

Tous les mineurs étaient scolarisés lors du contrôle. Il a été constaté que l'inscription d'un arrivant dans un groupe est effectuée dans la semaine de son incarcération au QM. Comme lors de la précédente visite, l'école est l'activité principale proposée aux mineurs, à raison d'environ douze heures par semaine. Ceux de plus de 16 ans assistent aux cours avec les majeurs¹⁵, dans les salles de classe affectées en détention. Pour les mineurs de moins de 16 ans, les cours sont

¹³ Un nouvel espace à destination des éducateurs était en cours d'aménagement au rez-de-chaussée du QM.

¹⁴ Elle relève du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de Boulogne-sur-Mer.

¹⁵ Les mineurs sont positionnés par binôme dans les classes des adultes.

dispensés dans la salle d'activités-bibliothèque du QM. Les deux mineurs non accompagnés incarcérés au moment du contrôle étaient scolarisés en classe de français langue étrangère (FLE). Les mineurs ont accès aux ateliers « Métiers de la bouche » organisés par l'éducation nationale (cycle de 6 à 7 séances).



La salle d'activités-bibliothèque où se tiennent également les cours pour les moins de seize ans

Selon les données chiffrées produites aux contrôleurs, la part des dépenses éducatives de l'UEMO a représenté en 2023, 9 337,44 euros dont 2 652,67 euros ont servi à financer des activités pour les mineurs incarcérés. Durant les vacances scolaires, sont proposées aux jeunes par les éducateurs de la PJJ des ateliers cuisine, console, fléchettes, jeux de société, etc. Hors période scolaire, la PJJ organise un créneau cuisine par semaine, une à deux séances de jeux de société et un créneau de sport. Au cours de l'année 2023¹⁶, les éducateurs ont mis en place avec des intervenants extérieurs des ateliers relatifs à la gestion des émotions et aux compétences psycho-sociales, des activités en lien avec la citoyenneté ainsi que pour promouvoir l'accès à la culture et à la santé.

Les mineurs bénéficient de deux créneaux de sport hebdomadaires d'une heure trente, l'un en salle de musculation et l'autre sur le terrain extérieur.

Il n'existe pas de parloirs réservés aux mineurs qui y ont accès trois fois par semaine aux mêmes créneaux que la population pénale du QMA. La durée de quarante-cinq minutes peut être doublée en cas d'éloignement géographique des familles. Pendant le contrôle, trois mineurs bénéficiaient de parloirs et l'un d'entre eux avait obtenu un double parloir.

Une buanderie comportant une machine à laver et un sèche-linge est à disposition des mineurs à raison d'une lessive hebdomadaire.

La télévision est gratuite pour les adolescents. Il a été indiqué que le modèle mis à disposition ne pouvant pas être fixé au mur, la casse est fréquente, emportant l'obligation de rembourser l'appareil pour une somme de presque 300 euros ce qui a été jugé unanimement exorbitant. Les mineurs peuvent cantiner plaque chauffante et réfrigérateur. L'un d'eux attendait cet appareil depuis plus de trois semaines. A la date du 29 février 2024, cinq mineurs étaient sur la liste des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Il est interdit de fumer, la cantine ne propose pas de tabac. Il a été indiqué que des trafics étaient très fréquents du fait de la proximité du QMA et les contrôleurs ont constaté dans certaines cellules de nombreux « yoyos » faits de draps déchirés.

¹⁶ Source : rapport annuel d'activités de la PJJ, STEMO Boulogne-sur-Mer, quartier des mineurs du CP de Longuenesse.

Sur le plan disciplinaire, les principaux incidents sont la consommation de tabac, le refus de se rendre à l'école, les insultes et menaces sur le personnel et entre codétenus et les bagarres en cours de promenade. Pour répondre aux incidents de faible gravité (découverte de tabac, par exemple), il est fait recours à des mesures de bon ordre (MBO) dont la procédure est rappelée aux agents par une note n°209/2023 du 24 mai 2023 de la directrice. Les mineurs sont informés des MBO par une note et le tableau des comportements donnant lieu à MBO est affiché en détention. Les MBO sont tracées dans un registre ainsi que dans GENESIS. Un point sur celles décidées au cours de la semaine précédente est systématiquement fait lors de la CPU « mineurs ». Ces mesures sont limitées en durée à 24 heures maximum et leur prononcé, le plus souvent par le responsable du QM, donne lieu à un entretien de recadrage. Au bout de trois MBO sur 30 jours glissants, un compte-rendu d'incident (CRI) est rédigé. La rédaction d'un CRI est immédiate en cas d'actes graves (par exemple : découverte d'un téléphone, de stupéfiants). Une commission de discipline (CDD) dédiée aux mineurs se réunit mensuellement. Six mineurs (13 dossiers disciplinaires) ont été convoqués devant celle du 15 février 2024. Cinq d'entre eux ont été sanctionnés de 3 à 7 jours de confinement en cellule sans télévision pour notamment des faits d'insultes ou de menaces sur le personnel et un dernier de 7 jours de QI dont deux jours de mise en prévention pour avoir refusé de se soumettre à une mesure de sécurité et avoir délibérément causé des dommages.

Il a été indiqué que la cellule de confinement du QM était rarement utilisée au profit de la sanction de confinement en cellule sans télévision. Depuis janvier 2023, des commissions d'application des peines (CAP) mensuelles pour les mineurs ont été instaurées. Les contrôleurs ont consulté les procès-verbaux des sept CAP qui se sont effectivement tenues en 2023. Six des sept libérations sous contrainte de plein droit (LSCD) étudiées ont été accordées, deux placements extérieurs (PE), trois libérations conditionnelles (LC) et une détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE). Dix-neuf permissions de sortir (PS) ont été accordées¹⁷ : deux pour suivre une activité socio-éducative organisée à l'extérieur, trois pour la préparation à la réinsertion sociale et quatorze pour suivre des cours de terminale en vue de l'examen du baccalauréat.

5.4. LES DETENUS DU QUARTIER STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT A LA SORTIE ET DU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE SONT RELATIVEMENT DESŒUVRES ET LEUR ACCOMPAGNEMENT PATIT DU NOMBRE INSUFFISANT DE PERSONNEL

5.4.1. Les locaux

Ouvert en 2014, le bâtiment était à l'origine un quartier pour peines aménagées (QPA) avant de devenir en février 2021 un QSAS et un QSL. Les deux premiers étages (D1 et D2) sont réservés au QSAS et le 3^{ème} (D3) aux semi-libres. Chacun des trois étages peut héberger 30 détenus. Au premier jour de la visite du CGLPL, on comptait 47 détenus au QSAS et 6 semi-libres, soit un taux d'occupation global de 58,9 %.

¹⁷ Source : PJJ, rapport annuel d'activité des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO), dialogue de gestion 2024.

a) Le rez-de-chaussée

Au rez-de-chaussée se trouvent deux salles de fouilles, une salle dévolue aux entretiens, trois salles de classe, deux salles de sports, une pièce destinée aux conseils de discipline, une bibliothèque et un ensemble de pièces pour l'unité sanitaire.



Locaux du bâtiment SAS et QSL

b) Les étages D1, D2 et D3

Les trois étages D1, D2 et D3 sont identiques. Ils sont composés chacun de 27 cellules individuelles (25 d'une surface de 8,4 m² et deux de 10,7 m²), d'une cellule double de 13,1 m² et d'une cellule pour personne handicapée de 20 m² (utilisable en fauteuil roulant). Chaque cellule est équipée d'un espace sanitaire avec une douche. Les détenus disposent de trois salles collectives : une buanderie, une salle de jeux et une cuisine. A chaque étage se trouve une très petite cour de promenade avec un urinoir, un point d'eau et une zone abritée de la pluie, mais sans banc pour s'asseoir, ni équipement sportif, ni point-phone.



Cellule simple, cellule double et cour de promenade

c) Les espaces extérieurs

A l'extérieur un terrain de sports est accessible ainsi qu'un espace avec un poulailler.



Poulailler

5.4.2. Le personnel

L'équipe pénitentiaire se compose de 25 postes de surveillants (seuls 19 sont pourvus), un premier surveillant, deux majors et un capitaine. S'y ajoutent trois CPIP (2,6 ETP), une DPIP à 0,2 ETP et un poste d'assistante sociale à 80 % (non-pourvu depuis le 1^{er} février 2024 au moment du contrôle). A l'unité sanitaire (US) travaillent une secrétaire, un médecin (0,2 ETP), un psychiatre (0,2 ETP), 3 infirmières, une psychologue, une conseillère de vie familiale et une éducatrice spécialisée.

5.4.3. L'affectation

Il y a quatre possibilités d'affectation au QSAS-QSL : être classé sur l'un des six postes d'auxiliaire, être transféré au QSAS avec la formation CLEA (socle de connaissances et de compétences professionnelles) si le reliquat de peine est compris entre 4 et 12 mois, si le reliquat de peine est compris entre 2 et 6 mois et enfin après un placement en semi-liberté.

La détection des détenus transférables au QSAS peut avoir plusieurs origines avant le passage en CPU : la personne détenue elle-même, un responsable de la détention au « grand quartier », un personnel du SPIP, un enseignant ou encore un praticien de l'unité sanitaire.

A la différence de l'ancien QPA, l'affectation au QSAS n'est pas basée sur le volontariat. En théorie, un détenu peut donc y être affecté contre son gré. En réalité, l'adhésion est toujours recherchée en allant présenter le projet de transfert au détenu. Il a été indiqué aux contrôleurs que le refus d'affectation par un détenu, notamment lorsqu'il est classé aux ateliers ou aux services généraux du « grand quartier », est toujours respecté. En CPU, un projet de transfert en QSAS peut être bloqué s'il est jugé que le détenu n'a pas le niveau pour accéder à la formation CLEA ou s'il est en attente d'une décision d'aménagement de peine.

5.4.4. L'organisation

A l'arrivée au QSAS-QSL, un état des lieux de la cellule est réalisé contradictoirement avec signature d'un document. Un livret d'accueil de cinq pages est donné à l'arrivant. Au QSAS, les détenus jouissent d'un régime dit de confiance avec portes ouvertes (sauf de 12h15 à 13h et de 18h30 à 7h), où ils disposent de la clef de leur cellule. Les cours de promenade sont accessibles de 9h30 à 10h30 et de 13h15 à 17h. Il est aussi possible d'y entrer à 15h et d'en sortir à 14h15 ou à 16h.

5.4.5. La formation CLEA

En partenariat avec l'association « Solidarité et jalons pour le travail », le module de formation CLEA dure trois mois et demi avec pour objectif de garantir l'employabilité. La rétribution du détenu est de 2,26 euros bruts de l'heure pour 124 heures soit une rémunération mensuelle de 280,24 euros bruts. Cette certification professionnelle comporte sept parties : français, règles de base de calcul et raisonnement mathématique, techniques de l'information et de la communication numérique, règles du travail en équipe, travail en autonomie et objectif individuel, apprendre à apprendre, gestes et postures et hygiène et sécurité. La dernière semaine est consacrée à l'évaluation finale. En cas d'échec, une séance de rattrapage est organisée.

Au cours de l'année 2023, sur 121 détenus entrés au QSAS, 90 l'ont été avec le bénéfice de la formation CLEA, soit 74,4 %. En mars 2023, le taux de réussite en fin des formations CLEA était de 69 % (depuis l'origine en septembre 2021). Les détenus rencontrés par les contrôleurs

regrettent la faiblesse de la rémunération en cours de formation. Ce à quoi s'ajoutent, parfois, des retards de paiement, ce qui a été constaté lors du contrôle.

5.4.6. Les activités et la préparation à la sortie

Les activités du QSAS sont principalement organisées par des surveillants, les trois CPIP et l'éducatrice de l'US. De surcroît, un moniteur de sports encadre chaque année 84 séances de deux heures.

L'éducatrice de l'US anime des groupes plusieurs fois par mois sur quatre thématiques : aide aux démarches administratives, échange sur des thèmes du quotidien (parentalité, résistance aux tentations, etc.), discussion avec des témoins extérieurs (par exemple des victimes de cancers) et vidéo-débat. S'y ajoutent des groupes à thèmes exceptionnels, avec ou sans sorties (par exemples, le nettoyage de plages, « *octobre rose* » - cancer du sein, ou le « *mois sans tabac* »). Selon les informations recueillies, une trentaine de détenus du QSAS participent à ces groupes activement. Temps fort annuel, le « *trail évasion en Pays de Lumbres* » est une course de 16 km en portant des enfants handicapés : quatre détenus y ont participé en 2023 et deux en 2024 pour quatre initialement inscrits.

Les ateliers jardinage, menuiserie et cuisine étaient au point mort au moment du contrôle, notamment en raison du manque d'effectif de surveillants, d'où un certain désœuvrement d'une grande partie des détenus du QSAS. Pour autant, la proximité du personnel de surveillance, présent sur les coursives portes ouvertes, se traduit par de bonnes relations avec les détenus.

Du côté des CPIP, compte tenu du volume de travail que représente l'accompagnement d'un « sassisté », un quatrième poste apparaît souhaitable. De surcroît, la vacance du poste d'ASS à 80 % pose des difficultés pour l'accompagnement des détenus vers la sortie – notamment la recherche de logement – même si les CPIP et l'éducatrice de l'US remplacent provisoirement l'ASS sur une partie de ses attributions.

Les PS participent à la préparation à la sortie mais aussi au maintien des liens familiaux puisqu'au QSAS il n'y pas plus d'UVF qu'au « grand quartier ». Les personnes détenues en parcours CLEA ont le droit de demander une PS par mois, alors que les personnes détenues entrées « *hors-CLEA* » ne peuvent demander une PS qu'un mois sur deux. La direction inter-régionale évalue le QSAS principalement en observant deux indicateurs : les aménagements de peine et les PS. En 2023, sur 142 détenus du QSAS sortants de détention, 49 ont obtenu un aménagement de peine, soit 34,5 % et 57 PS ont été acceptées sur 159, soit 42,1 %.

5.4.7. La discipline et l'exclusion

Les conditions de détention au QSAS sont bien meilleures qu'au « grand quartier » mais la discipline y est plus stricte, notamment en matière de détention de téléphone portable et de stupéfiants.

Si des objets interdits sont saisis, le détenu peut subir un régime porte fermée (avec maintien des activités sportives et un accès à la cour de promenade en solitaire) pendant plusieurs jours, avant un passage en CDD.

Le régime portes ouvertes pour un des deux étages du QSAS peut être remplacé par un régime portes fermées pendant une partie de la journée si les surveillants jugent insupportable l'odeur de cannabis dans la cour.

Recommandation 12

Le personnel du quartier structure d'accompagnement à la sortie et du quartier de semi-liberté doit être en nombre suffisant tant en termes de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation que de surveillants pour remplir les objectifs de prise en charge de ces quartiers spécifiques.

Dans ses observations, la directrice expose les difficultés qui s'aggravent en termes de ressources humaines et fait valoir que dans l'hypothèse du respect de l'organigramme de référence en termes de personnels de surveillance, des personnels seront déployés au quartier de semi-liberté (QSL) et au quartier SAS.

5.5. LES MOUVEMENTS SONT ORGANISES ET FLUIDES

L'organisation des mouvements n'appelle pas de remarques particulières. L'ensemble des activités qui doivent se dérouler chaque jour est planifié.

L'accès à la santé, au travail, aux promenades, au sport, à la bibliothèque, aux parloirs est organisé. Les détenus mineurs bénéficient d'un accompagnement spécifique par un personnel de surveillance dédié et les mouvements sont bloqués afin d'éviter que la personne mineure soit en contact avec des personnes détenues majeures.

Durant l'ensemble de leur visite, les contrôleurs ont constaté la fluidité des mouvements, y compris au niveau du QMA malgré la surpopulation qui y règne.

5.6. L'HYGIENE DU BATIMENT EST ASSUREE A LA DIFFERENCE DE CELLE DES CELLULES

5.6.1. L'entretien des locaux

L'ensemble du CP est maintenu dans un état de propreté satisfaisant. C'est le prestataire extérieur GEPSA qui détient le marché de maintenance de l'établissement et sous-traite l'entretien des locaux à une société de nettoyage. Celle-ci a en charge le nettoyage des locaux hors détention ainsi que les postes de surveillance. 27 personnes détenues sont affectées comme auxiliaires au nettoyage des parties communes. Les auxiliaires reçoivent une formation à l'entretien des locaux.

Les cellules sont entretenues par les personnes détenues. Leur propreté varie suivant les occupants. Cependant beaucoup de cellules nécessiteraient une rénovation en peinture, les lavabos sont souvent dégradés et les toilettes (cf. § 5.1, 5.2 et 5.3, recommandations 6,7 et 10).

Un contrat de dératisation est en cours pour lutter contre les divers rongeurs, aucune présence n'est signalée. Quelques cellules sont infectées par des cafards, le prestataire GEPSA intervient à la demande pour éradiquer ces insectes. L'entretien des abords est assuré par un auxiliaire chargé des espaces verts. Le ramassage des ordures, jetées par les fenêtres et qui échouent aux pieds des bâtiments, est effectué chaque semaine. Le tri des ordures est rigoureux et tracé.

5.6.2. L'accès aux douches

Au QMA et au QCD, les cellules ne sont pas équipées de douche à l'exception du QM et des deux cellules pour personnes à mobilité réduite qui sont équipées d'une salle de douche avec lavabo.

Les personnes qui vivent sous le régime de porte fermée ont accès aux douches trois fois par semaine. Les douches sont entretenues et l'eau est chaude, parfois trop chaude. Deux ballons de

10 000 litres d'eau chacun assurent la distribution de l'eau chaude. Il n'y a pas de possibilité de se doucher le dimanche.



Salle de bain pour personnes à mobilité réduite Douche au quartier maison d'arrêt

Les personnes qui ont accès aux activités sportives bénéficient d'un accès aux douches installées dans le gymnase. Les douches et les toilettes du QM sont en mauvais état (cf. § 5.3.1).

5.6.3. L'hôtellerie

La fourniture des trousseaux et du linge hôtelier est assurée par le prestataire GEPISA, dans le cadre de la gestion déléguée. Huit personnes détenues travaillent à la blanchisserie qui fonctionne du lundi au vendredi. Chaque arrivant en détention reçoit un paquetage complet.

Les produits d'hygiène sont renouvelés chaque mois.

L'administration pénitentiaire est tenue de fournir matelas oreiller. En cas de changement de cellule, au cours de la détention, la personne détenue emmène avec elle sa literie. Cependant, au moment du contrôle, nombre de personnes détenues se sont plaintes de ne pas disposer d'un oreiller, ce qui a pu être constaté en cellule, l'administration pénitentiaire n'ayant pas renouvelé sa dotation d'oreillers.

Recommandation 13

Un oreiller doit être fourni au moment de la remise du paquetage.

Dans ses observations, la directrice annonce que, depuis la visite du CGLPL, la remise de l'oreiller est effective dans le cadre du paquetage « arrivant ».

5.6.4. La blanchisserie et le salon de coiffure

Le prestataire GEPISA assure la blanchisserie. Huit personnes détenues y sont classées comme auxiliaires. La buanderie est constituée d'une vaste salle distribuée autour du bureau de la responsable et divisée en trois zones. La première zone est réservée à l'arrivée et au tri du linge sale. La deuxième zone est consacrée aux machines, lave-linge et sèche-linge. La troisième zone est affectée au tri et à l'emballage du linge propre. Le linge propre est stocké dans une deuxième salle sur des étagères.

Au-dessus de cet espace, à l'étage, sont stockés, dans deux pièces, l'ensemble des produits distribués : produits d'hygiène et de nettoyage des cellules, draps, couvertures, habits et chaussures. La blanchisserie traite gratuitement les vêtements personnels des personnes

détenues et assure le nettoyage des effets de couchage ainsi que l'entretien des vêtements de travail. Le linge sale est collecté une fois par semaine et rendu au bout de trois jours maximums. Les draps, taies d'oreiller sont lavés tous les quinze jours. Les couvertures sont lavées tous les deux mois. Le renouvellement du linge hôtelier se fait tous les 24 mois et 48 mois pour les couvertures.

A noter que le marché passé entre l'administration pénitentiaire et GEPSA introduit, pour le linge hôtelier, les effets vestimentaires et la vaisselle, la notion de propriété des personnes détenues. Ces effets ne sont donc plus comptabilisés dans les dégradations individuelles volontaires. Un salon de coiffure est à la disposition des personnes détenues. C'est le prestataire GEPSA qui fournit les équipements nécessaires à la réalisation de cette prestation et qui assure l'entretien du salon. Le coiffeur est une personne détenue classée comme auxiliaire. Ce service est gratuit et chaque personne détenue peut y accéder une fois par mois.

5.6.5. La maintenance des bâtiments

La maintenance des bâtiments est assurée par neuf techniciens du prestataire GEPSA. Les petites réparations, fuite d'eau, chasse d'eau cassée, ampoules grillées se font immédiatement. Les personnes détenues et le personnel de surveillance reconnaissent l'efficacité de ces interventions quotidiennes. La température des cellules fait l'objet d'un relevé régulier ainsi que la température des douches.

Un plan peinture pour les parties communes est suivi. La surpopulation au QMA rend difficile l'entretien des cellules. Quand une cellule est fortement dégradée, elle est refaite immédiatement. Pour le reste, les cellules nécessiteraient d'une rénovation complète (cf. § 5.2, recommandation n° 7). Le mobilier est acheté à la régie industrielle des établissements pénitentiaires. Les délais de livraison sont longs et ne permettent pas de changer tous les mobiliers dégradés.

La maintenance des principales installations (chauffage, eau chaude, ventilation, groupe électrogène, nettoyage des toitures, dératisation, etc.) fait l'objet de contrats d'entretien.

Les dégradations volontaires s'élèvent à environ 40 000 euros chaque année.

5.7. LA NOURRITURE MANQUE DE QUALITE GUSTATIVE ET LES QUANTITES SONT TROP FAIBLES

5.7.1. La cuisine et la préparation des repas

La gestion de la restauration est déléguée à la société EUREST qui a sur place cinq salariés : un responsable cuisine détention, son adjoint et trois chefs de production. Côté pénitentiaire, il y a un surveillant et 26 auxiliaires. L'état général des locaux où sont préparés les repas est correct, même si la cuisine est vieillissante. Les repas sont cuisinés et réfrigérés trois jours avant d'être distribués en détention. Les contrôles bactériologiques mensuels sont effectués et un rapport d'essai du 21 novembre 2023 comporte la mention « *résultat satisfaisant* ». Le rapport d'inspection sur la sécurité sanitaire des aliments, adressé le 23 août 2023 par la direction départementale de la protection des populations, jugeait « *acceptable* » l'établissement en listant six « *non-conformités mineures* » (par exemples une trancheuse et des couvercles de bacs gastro sales).



Préparations chaudes en cuisine

5.7.2. Les menus et les régimes

Les menus sont décidés pour 13 semaines. Participent aux décisions : un représentant de la DISP, l'attachée du CP en charge de la gestion déléguée et deux salariés d'EUREST (dont une diététicienne). La population pénale n'est ni associée ni consultée (cf. § 8.7). Des réunions collectives dite « *article 29* » ont été organisées du 6 au 14 septembre 2022 dans le seul but de présenter le nouveau bon de commande EUREST à des auxiliaires et d'autres personnes détenues. Avec l'objectif de limiter le gaspillage alimentaire, ce bon de commande permet aux détenus de déclarer sur trois semaines leur souhait de prendre ou non le repas et surtout de choisir entre le « *menu 1* » (avec viande ou poisson) et « *menu 2* » (sans viande ni poisson). Ceux qui ne choisissent pas sont classés « *menu 2* ». EUREST assure que le choix des arrivants est pris en compte au terme de sept jours maximums, comme pour ceux qui reviennent d'une hospitalisation. Pour ces derniers, les informations recueillies par les contrôleurs indiquent au contraire qu'ils demeurent bloqués plusieurs semaines avec des menus sans viande ni poisson.

Le 12 mars 2024, 803 repas étaient distribués à chacun des deux services (y compris 11 pour le QSL de Saint-Martin-Boulogne). En plus des 497 menus 1 et 2, s'ajoutent 193 menus sans porc, 89 végétariens et 24 médicaux¹⁸. Selon des informations recueillies par les contrôleurs, des régimes médicaux seraient composés à partir des « *menus 2* » alors que cela ne correspond pas à une prescription de l'US. Au 12 mars 2024, 283 détenus ont déclaré suivre le ramadan, donc ne pas prendre le déjeuner et souhaiter recevoir un sachet de compléments pour le dîner.

5.7.3. La distribution des repas

La nourriture est réchauffée en chariot et la distribution est faite en cursive chaque jour à 11h15 pour le déjeuner et 17h15 pour le dîner, ce qui est jugé beaucoup trop tôt, surtout pour le dîner. La mise en température dans un chariot pour ce qui est frit ou certaines viandes provoque une qualité gustative très médiocre. Par exemple, les frites sont servies molles. Très fréquemment, la population pénale s'est plainte auprès des contrôleurs du manque de quantité pour la plupart des aliments distribués. Le grammage par détenu est minimaliste même s'il est classique pour les établissements de métropole : 100 à 120 g de viande, 120 g de poisson, 270 g de féculents, 220 g de légumes, et 400 g pour une portion végétarienne.

Le taux de prise des repas par les détenus n'est pas estimé par EUREST, la plupart des restes étant distribuée aux détenus demandeurs. La nourriture qui revient en cuisine est de 21,3 kg par repas, ce qui est très faible relativement au nombre de repas servis. Pour trois quartiers - QI, QD et QM -

¹⁸ 1 sans-tomate, 2 diabétiques, 1 hypoglycémique, 1 sans-champignon, 2 mixés, 1 sans-arachide, 10 sans produits de la mer, 2 sans œufs ni crustacés, 1 sans-épices, 1 sans ananas-crevettes-kiwis, 1 sans-kiwis et 1 sans-gluten.

les repas sont réchauffés et distribués en barquettes en plastique, ce qui est pourtant de plus en plus déconseillé, notamment en raison des risques de diffusion de perturbateurs endocriniens.



Distribution de repas entre le 5 et 11 mars 2024

Recommandation 14

L'établissement doit consulter la population pénale et prendre en compte ses observations sur la qualité et la quantité de la nourriture distribuée. Les horaires de distribution des repas doivent se rapprocher des horaires d'usage.

Dans ses observations, la directrice explique que l'établissement s'est engagé dès la venue des contrôleurs, à consulter davantage la population pénale par la mise en œuvre plus régulière des dispositions de l'article L.411-2 du code pénitentiaire.

Néanmoins, en matière de restauration, l'établissement est tenu par un marché national, au sein duquel les marges de manœuvre sont extrêmement réduites. Il existe une commission « restauration » au sein de laquelle siège l'attachée en charge du suivi de la gestion déléguée ; les différents plats sont goûtés régulièrement par des personnels de l'établissement et par des personnes détenues volontaires. Les menus sont validés par une diététicienne et respectent ainsi des apports nécessaires au bien-être de l'individu.

5.8. DES PRODUITS MANQUENT AU CATALOGUE DES CANTINES ET CERTAINS PRIX SONT EXCESSIFS

5.8.1. Les cantines

La gestion des cantines est déléguée à la société GEPSA qui affecte dans l'établissement un responsable, une adjointe et une opératrice. L'administration pénitentiaire délègue un surveillant et huit auxiliaires. Le catalogue est essentiellement élaboré au niveau de la DISP, avec adaptation au niveau de l'établissement, surtout des suppressions de produits. Le catalogue a 367 références¹⁹, ce qui correspond à un niveau moyen en comparaison des catalogues des autres établissements pénitentiaires.

Le catalogue est distribué aux arrivants avec un bon de blocage et un bon de commande. Le bon de blocage (ramassé le vendredi sauf au QSAS, le jeudi) sert à effectuer un virement sur le compte cantine d'un détenu (où se trouve le solde cantinable). Les bons de commandes sont ramassés le vendredi à 7h30 (sauf au QSAS le jeudi après-midi).

¹⁹ Références au catalogue GEPSA en vigueur depuis le 19 avril 2023 : accessoires cuisine (17), nécessaire nettoyage (12), fournitures bureau (13), Hi-fi et électro-ménager (16), hygiène (28), bazar (18), soins cheveux (6), épicerie et frais casher (12), épicerie et frais halal (40), biscuits, gâteaux et confiserie (24), conserves de fruits ou desserts (3), épicerie salée (19), pâtes, riz, semoule et purée (10), eaux, jus de fruits, sirops et sodas (19), petit-déjeuner (26), sauces et condiments (19), sucre et farine (7), charcuterie (9), fromages (5), poisson (1), fruits et légumes (10), laitages (21), affranchissement (2), articles fumeur et tabac (21), presse (9).

La distribution des commandes est effectuée du lundi au vendredi, selon le quartier et le type de produits. Les commandes sont remises au détenu dans un sac en plastique transparent qu'il ne doit ouvrir que si tous les articles sont livrés. S'il manque des produits, le sac doit demeurer fermé et renvoyé à GEPSA avec un bon de réclamation.

Il y a certains catalogues spécifiques. Le catalogue de ramadan 2024 dispose de 17 références (12 en épicerie et 5 en produits frais). Les bons ont été ramassés les 23 février et 1^{er} mars 2024, et les produits distribués entre le 4 et le 8 mars 2024. Le catalogue de fin d'année comprenait 23 références en 2023 (chocolats, biscuits, gâteaux, tarama, saumon fumé, etc.). Lorsqu'un détenu souhaite une cantine exceptionnelle, il peut en faire la demande sur papier libre, la direction de l'établissement répondant positivement ou pas en fonction des impératifs de sécurité.

La principale préoccupation de la population pénale est la tarification des produits, jugée excessive. GEPSA soutient que les prix du catalogue sont alignés sur ceux pratiqués au sein de la grande surface Auchan d'Englos (près de Lille). Les détenus comparent eux notamment avec le catalogue de la maison d'arrêt (MA) de Douai, car certains en viennent. Voici quatre exemples donnés, catalogue et factures en mains. Un lot de 4 piles LR3 ou LR6 est vendu 0,57 euros à Douai et 5,19 euros à Longuenesse ; un briquet électronique, 0,17 euros à Douai et 1,50 euros à Longuenesse ; un bidon de lessive liquide (2 litres), 1,98 euros à Douai et 6,15 euros à Longuenesse ; un jeu de 54 cartes, 0,56 euros à Douai et 1 euro à Longuenesse. Une bouilloire (500 W) et un abattant de WC figurent au catalogue de la MA de Douai et pas au CP de Longuenesse. Enfin, à Douai, la plaque à induction (500 W), avec un faitout, est cantinable à 45,92 euros, alors qu'à Longuenesse, on ne peut cantiner qu'une plaque à induction de 250 W pour 45 euros, sans faitout. La puissance des plaques à induction constitue une forte préoccupation des détenus à Longuenesse. On ne peut donc y cantiner que des appareils d'une très faible puissance (250 W), avec lesquels il faut nettement plus d'une heure pour cuire des pâtes. Il y a de plus une inégalité de traitement entre les détenus directement hébergés à Longuenesse et ceux transférés en provenance d'un établissement où l'on peut cantiner une plaque de 500 W (et qui intègrent le CP de Longuenesse avec). Aucune raison technique n'interdit d'ajouter au catalogue une plaque de cuisson de 500 W.

Lors des deux dernières réunions dite « *article 29* » (consultation de la population pénale) évoquant les cantines, en février et en septembre 2016, a été évoquée la création d'une cantine d'articles sportifs : qualifiée « *en cours de validation* », la demande n'a manifestement pas abouti. Il n'y a pas eu depuis de consultation des détenus au sujet du catalogue cantine (cf. § 8.7).

Recommandation 15

Le catalogue de cantine doit être revu afin de baisser certains prix et d'introduire des produits manquants.

Dans ses observations, la directrice explique qu'en matière de cantine, l'établissement est tenu par un marché national, au sein duquel les marges de manœuvre sont extrêmement réduites. De plus, une série d'arrêts rendus par la cour administrative d'appel (CAA) (23DA01245 et 23DA01246), à l'instar d'autres CAA comme celle de Lyon ou également de Nancy, a indiqué que le catalogue de prix ne constitue pas une rupture d'égalité entre les usagers.

5.8.2. Les réfrigérateurs et la télévision

Les réfrigérateurs sont loués 4,30 euros par mois. Au moment du contrôle, 380 appareils étaient installés en cellules. Chaque réfrigérateur est attribué à un seul détenu, et si la cellule est doublée ou triplée, les codétenus ne payent pas. L'AP se plaint de la lenteur de son prestataire qui met plusieurs mois à retourner les réfrigérateurs en réparation. Au moment du contrôle, il y avait 72 réfrigérateurs en cours de réparation et 68 appareils neufs en stock, ce qui est jugé insuffisant. Certains détenus se trouvent régulièrement dépourvus de réfrigérateur, ce qui pose surtout de grosses difficultés pendant les mois chauds.

Les contrats d'abonnement pour un poste de télévision sont gérés par l'AP. Le tarif est de 14,15 euros pour un détenu seul en cellule, de 7,10 euros par détenu si la cellule est doublée ou triplée. Les trois détenus d'une cellule triplée payent donc au total 21,30 euros, au lieu de 14,15 euros ou 14,20 euros pour une cellule individuelle ou doublée.

Deux sous-traitants concourent à la gestion du parc : la société OPEN livre les téléviseurs et reprend les appareils en panne, GEPSA installe les téléviseurs en cellule et effectue les petites réparations. En 2023, l'administration a comptabilisé 250 appareils dégradés, ce qui explique en grande partie que le bilan financier de la location des téléviseurs soit en déficit de 68 000 euros.

5.9. LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE L'INDIGENCE NE PRESENTE PAS DE DIFFICULTES

5.9.1. Les ressources financières

Chaque personne détenue reçoit chaque mois un relevé de son compte nominatif ainsi qu'à chaque opération exceptionnelle (en recette ou en dépense). Pour faire alimenter son compte nominatif, le détenu doit faire effectuer des virements. L'établissement refuse les chèques et si de l'argent liquide arrive dans une enveloppe, il est déposé au Trésor public lorsque l'expéditeur n'est pas identifiable avec certitude. Il est possible de recevoir un virement de l'étranger. L'identité de l'expéditeur du virement est contrôlée : il doit avoir un permis de visite ou être autorisé par le chef d'établissement (condamnés) ou un magistrat (prévenu). Si le détenu souhaite faire verser sur son compte une allocation familiale ou une pension de retraite, il faut que le virement soit explicite sur le bénéficiaire.

Les détenus peuvent ouvrir un livret d'épargne, grâce à une convention entre l'AP et un établissement bancaire, à condition d'avoir un pécule disponible supérieur à 229 euros (c'est le montant qui doit rester sur le compte nominatif). Au moment du contrôle, seuls quatre détenus disposaient d'un livret d'épargne.

5.9.2. Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Si le détenu dispose d'un pécule disponible inférieur à 100 euros pendant deux mois et que ses dépenses du dernier mois sont inférieures à 100 euros, il intègre la « liste 1 » et reçoit une aide en nature. Si le détenu dispose d'un pécule disponible inférieur à 60 euros pendant deux mois et que ses dépenses du dernier mois sont inférieures à 60 euros, il intègre la « liste 2 » et reçoit une aide mensuelle de 30 euros. Si l'effet de seuil ne rend pas bénéficiaire un détenu pour quelques centimes, le chef d'établissement peut décider de le « repêcher ». Au 29 février 2024, on comptait 241 détenus en « liste 1 » (34,4 %) et 177 détenus en « liste 2 » (22,8 %), ce qui constitue de fortes proportions.

Les détenus de la « liste 1 » ont droit une fois par an à un kit vestimentaire, un kit d'hygiène et un kit de correspondance²⁰. En 2022, les aides de 30 euros versées aux détenus de la « liste 2 » ont totalisé 62 000 euros. Tous les indigents, ainsi que leurs codétenus, ne payent ni la télévision ni le réfrigérateur. Grâce à la Croix-Rouge et au Secours catholique, les indigents et les détenus sans parloir ont reçu le 19 décembre 2023 un colis (gâteaux, chocolats, boissons, produits d'hygiène et kit de correspondance).

5.10. L'ACCES AUX OUTILS INFORMATIQUES EST DE PLUS EN PLUS COMPLEXE

Les détenus peuvent faire entrer des appareils électroniques à condition notamment qu'ils ne soient équipés d'aucun accès Wifi, Bluetooth, ni de carte réseau. Le surveillant chargé local de la sécurité informatique (CLSI) vérifie le matériel avant son entrée en détention. Pour les consoles de jeux vidéo, les détenus doivent rechercher des produits d'une très ancienne génération. A défaut, avant son entrée en détention, l'appareil doit être adapté par une entreprise (difficile à trouver) qui fournit un certificat attestant que l'accès Wifi a été retiré.

Pour les ordinateurs, c'est la même difficulté puisqu'ils doivent être dégarnis de l'accès wifi et Bluetooth, avec un disque dur d'une capacité maximale de 500 Go. Seuls les ordinateurs avec tour sont autorisés (les tablettes et les ordinateurs portables sont interdits). L'utilisation des ports USB pour recharger des téléphones est proscrite. Le détenu fait appel à GEPISA qui établit un devis, de l'ordre de 800 euros pour un usage bureautique à environ 2 000 euros pour des joueurs.

Au moment du contrôle, on comptait 4 ordinateurs en détention (et 2 au vestiaire).

²⁰ Tous les douze mois : 7 boxers, 7 paires de chaussettes, une paire de claquettes, deux paires de chaussures (dont une de sport), un survêtement de sport, 2 pull-overs, 7 tee-shirts, 2 jeans, un tee-shirt de sport, un anorak. Tous les deux mois : 5 rasoirs jetables, 100 ml de crème à raser. Tous les mois : 2 savonnets, 250 ml de shampoing, une brosse à dents, 75 ml de dentifrice, 6 rouleaux de papier hygiénique, 10 mouchoirs en papier, 50 ml de déodorant.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1. L'INFORMATION DU PUBLIC ET DE LA POPULATION PENALE QUANT A LA VIDEOSURVEILLANCE EST LACUNAIRE

Doté de 48 caméras de vidéosurveillance lors du précédent contrôle, l'établissement a considérablement renforcé son dispositif : le « grand quartier » est désormais équipé de 97 caméras et le QSAS de 48. Elles sont installées partout où une personne détenue est susceptible de circuler, sauf dans les bureaux d'audience, les douches et les cellules.

Un écran de contrôle présentant une mosaïque de 18 images est positionné au poste de centralisation de l'information (PCI) et un écran affichant une mosaïque de 9 images est installé au poste de garde situé entre les deux cours de promenade du QMA. L'établissement n'a pas participé à l'expérimentation de caméras-piétons.

Le public est uniquement informé de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance par une affichette à la porte d'entrée principale (PEP) de l'établissement. Y sont uniquement mentionnées les dispositions applicables du code de sécurité intérieure et la possibilité de s'adresser à la directrice pour tout renseignement. Aucune affiche n'est apposée aux parloirs.

Aucune information n'est délivrée en détention (durée de conservation des images, moyens d'accéder aux données) par le biais d'un document de référence (règlement intérieur, livret d'accueil) ou d'affichages à l'exception d'une affichette peu visible et datée, apposée au niveau du vestiaire.

Recommandation 16

Le public et les personnes détenues doivent être informées de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance dans les lieux qu'elles fréquentent et des moyens d'accéder aux données qui les concernent.

Dans ses observations, la directrice explique que cette recommandation sera rapidement prise en compte avec l'accrochage des affiches dans les lieux de passage concernés. Dès septembre 2024, des affiches seront apposées au sein des ailes d'hébergement, les premiers surveillants et officiers veilleront à leur diffusion.

Les images sont automatiquement enregistrées et conservées pendant une durée trente jours. Une note n°252/2022 du 15 septembre 2022 habilite 28 personnes²¹ à accéder aux ordinateurs de contrôle des caméras de surveillance situées en salle de commission d'application des peines (CAP) et à la PEP de la SAS. Le « registre des consultations d'images et de mise à jour technique », ouvert le 6 avril 2023, rapporte 19 consultations entre le 1^{er} janvier et le 12 mars 2024 pour, notamment, des faits de bagarres entre personnes détenues et de violences commises sur le personnel. Un registre des extractions des images, ouvert le 9 octobre 2014, fait état en 2023 de 18 demandes d'extractions formulées essentiellement par la police.

²¹ Membres de la direction, du corps de commandement, CLSI, membres de GEPSA.

6.2. LES DECISIONS DE FOUILLES INTEGRALES NE SONT PAS SUFFISAMMENT INDIVIDUALISEES ET TOUTES NE SONT PAS TRACEES

6.2.1. Les fouilles intégrales

a) Les décisions de fouilles individualisées

Une note de la direction n°241/ID/2022 du 8 septembre 2022 rappelle la réglementation relative aux fouilles, notamment les principes de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité ainsi que l'obligation de motiver les décisions de fouilles et de les tracer dans GENESIS.

Au sein de l'établissement, le principe est le passage systématique sous le portique de détection des masses métalliques, notamment au retour des parloirs et pour se rendre en cours de promenade ou aux ateliers. En cas de déclenchement du portique et si la cause ne peut être déterminée, il est d'abord procédé à une fouille par palpation puis, au bout du deuxième déclenchement, une fouille intégrale est ordonnée.

Les contrôleurs ont consulté les dix dernières décisions de fouilles intégrales ponctuelles prises en application de l'article L. 225-1 alinéa 1 du code pénitentiaire. Si elles sont bien notifiées à la personne détenue avec la mention des voies et des délais de recours et tracées dans GENESIS, leur motivation est stéréotypée²². Il a été indiqué aux contrôleurs que les chefs de bâtiment établissaient une liste de dix personnes à fouiller intégralement au retour des parloirs du QMA et de trois pour ceux du CD. A ces fouilles peuvent s'ajouter celles décidées en raison d'un comportement suspect décelé pendant la visite. Selon le registre des fouilles consulté pour la période du 7 février au 10 mars 2024, 300 personnes ont été fouillées au retour des parloirs. Aucun objet ou substances prohibés n'ont été découverts.

Malgré la note précitée qui rappelle le principe de subsidiarité s'agissant des fouilles intégrales, il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues sont systématiquement fouillées avant le placement en cellule disciplinaire ainsi qu'au retour d'une PS ou au QSL. Ces fouilles sont tracées dans GENESIS.

Par ailleurs, tous les arrivants au CP et toutes les personnes détenues faisant l'objet d'un transfert ou d'une extraction²³ sont intégralement fouillés dans l'une des trois cabines situées au niveau du vestiaire du « grand quartier » et ce, sans aucune traçabilité. Au moment du contrôle, les personnes extraites n'étaient plus fouillées à leur retour dès lors que restées sous surveillance constante des agents de l'administration pénitentiaire.

Il a également été indiqué aux contrôleurs que les fouilles individuelles ponctuelles décidées en détention sur la base de suspicions n'étaient tracées que dans l'hypothèse où un CRI a été rédigé.

Recommandation 17

Les mesures de fouille doivent respecter les principes de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité. Elles doivent toutes être motivées de manière individualisée et être tracées.

²² Les 10 décisions comportent la même motivation, à savoir que l'intéressé « est soupçonné d'avoir sur elle des objets ou substances prohibés » et présente des « antécédents disciplinaires [et un] comportement suspect ».

²³ Les vingt dernières fiches de suivi d'extractions médicales à la date du 6 mars 2024 consultées par les contrôleurs mentionnent que les personnes concernées ont toutes été soumises à une fouille intégrale décidée par le chef d'escorte.

Dans ses observations, la directrice expose que des rappels sont effectués très régulièrement auprès de l'encadrement en détention, notamment sur la nécessité de motiver les fouilles diligentes. Lors du quatrième trimestre 2024, une formation sur la motivation des fouilles est envisagée.

Les fouilles intégrales de l'alinéa 3 de l'article L. 225-1 du code pénitentiaire (régime exorbitant) sont décidées en CPU trimestrielle. Seize détenus y ont été soumis à la suite de la CPU du 7 décembre 2023.

b) Les décisions de fouilles non individualisées

Les contrôleurs ont consulté la dernière décision de la directrice prise sur le fondement de l'article L. 225-2 du code pénitentiaire. Datée du mois de décembre 2023 et ayant concerné 43 personnes partant au travail aux ateliers, elle n'appelle aucune observation.

6.2.2. Les fouilles de cellule

Des fouilles de cellule sont programmées chaque jour dans GENESIS par le chef de bâtiment ou le responsable de quartier. Au QMA et au QCD, quatre cellules sont fouillées quotidiennement, au QM une cellule l'est toutes les 48h. Chaque cellule est fouillée vers 7h une fois par mois au QSAS et deux fois par mois au QSL. De surcroît, deux cellules par étage subissent une fouille matinale supplémentaire. Enfin, il peut y avoir des fouilles ciblées en soirée : les deux dernières ont été organisées en juin 2023 et en février 2024.

Cette fouille s'accompagne de la fouille intégrale des occupants de la cellule lorsque ceux-ci y sont présents, dans ladite cellule ou dans les douches (cf. § 6.2.3, recommandation n°18), une à une.

Les fouilles de cellule non programmées sont motivées soit par le constat de « yoyos » ou sur la base de renseignements (suspicion d'objets ou de substances interdits). Elles impliquent également la fouille intégrale des occupants de la cellule. Ces fouilles ne sont tracées que si un CRI a été rédigé alors qu'elles devraient l'être systématiquement (cf. § 6.2.1, recommandation n°17).

6.2.3. Les conditions d'exécution des fouilles intégrales

Il n'est pas ressorti, globalement, de pratiques professionnelles non conformes. Les contrôleurs ont toutefois assisté le 6 mars 2024 à la mise en prévention au QD d'un détenu qui a été fouillé en cellule devant les trois membres de l'équipe d'intervention, porte ouverte, avec dans la coursive face à la porte, trois autres agents.

L'établissement dispose de 14 cabines de fouilles : six dans le local situé à la sortie des parloirs, trois au niveau des vestiaires sur le trajet des arrivants et des personnes devant être extraites pour des raisons médicales ou judiciaires, trois dans un local proche des deux cours de promenades du QMA et deux au QSAS. Elles sont équipées d'un banc, disposent d'un caillebotis et sont toutes protégées par une porte sur laquelle sont affichés des pictogrammes sur le déroulement de la fouille et les objets proscrits. Au sein du QCD, les fouilles intégrales se déroulent dans les cellules ou dans les douches. Au QM et au QD/QI, elles ont lieu dans les cellules.

Recommandation 18

Les fouilles qui sont pratiquées en détention ne peuvent avoir lieu ni dans les douches ni dans une cellule. Elles doivent se dérouler dans des locaux adaptés.

Dans ses observations, la directrice expose que des rappels sont effectués très régulièrement auprès de l'encadrement en détention, notamment sur la nécessité d'effectuer une fouille au sein de locaux adaptés. Dans le cadre de rapports, de réunions, il est rappelé oralement avec le support de la note de service, la mise en œuvre des fouilles dans des locaux adaptés.



Portique de sécurité et cabines de fouille des parloirs



Cabines de fouille du vestiaire



Affichette apposée dans toutes les cabines de fouille

6.3. L'USAGE DE LA FORCE ET DES MOYENS DE CONTRAINTE N'EST PAS SUFFISAMMENT INDIVIDUALISE ET N'EST PAS TRACE DANS UN REGISTRE UNIQUE

Une note de service n°80/ID/2023 du 23 février 2023 de la directrice porte sur l'usage de la force par le personnel pénitentiaire et rappelle le cadre réglementaire, le caractère exceptionnel de l'usage de la force et sa traçabilité. Pour autant, il n'existe pas de registre relatif à l'utilisation de la force et des moyens de contrainte au sein du CP, à l'exception de celui tenu au QD²⁴, alors que des formulaires d'usage de la force et des moyens de contrainte sont remplis et joints aux CRI, y compris à ceux qui ne sont pas transmis au parquet.

Recommandation 19

L'utilisation de la force et des moyens de contrainte au sein du centre pénitentiaire doit être systématiquement tracée dans un registre pour en permettre le contrôle et l'appréciation de la proportionnalité des moyens employés.

Dans ses observations, la directrice explique que depuis le passage des contrôleurs, un nouveau registre a été institué au niveau du secrétariat de la direction afin de s'assurer de la traçabilité

²⁴ Une note n°113/2018 datée du 29 mars 2018 a pour objet la « tenue du registre d'utilisation des moyens de contrainte au QD » et rappelle qu'il incombe à l'officier ou au gradé responsable d'une mise en prévention de le remplir et d'y apposer sa signature.

de l'usage de la force et des moyens de contrainte, en plus des formulaires existants. Au regard de la nécessité de transmettre à la DISP les documents relatifs à l'usage de la force et des moyens de contrainte, la transmission est assurée par le secrétariat de direction.

Au moment du contrôle, 199 personnes détenues relevaient du niveau I d'escorte, 591 du niveau II et 9 du niveau III.

A leur arrivée au CP, toutes les personnes écrouées sont automatiquement classées au niveau d'escorte II jusqu'à la CPU « arrivants » hebdomadaire. Il a été indiqué que les prévenus étaient alors automatiquement classés au niveau II « par précaution ».

Le niveau d'escorte est réévalué en principe lors des CPU « escortes » trimestrielles²⁵ ou par exception de façon anticipée, en cas d'incident, sur décision de l'officier infra et du chef de détention en accord avec la direction. Les bénéficiaires de PS, les « sassistes » et les personnes ayant un reliquat de peine inférieur à un an et sans antécédent disciplinaire sont alors classés au niveau I.

Quatre détenus²⁶ faisaient l'objet de notes de gestion individualisées, la plus ancienne datant du 4 janvier 2024. Une seule de ces décisions individuelles qui font grief comportait un élément de motivation (velléités de passage à l'acte hétéro-agressif) et une seule comportait une durée de validité (note valable pendant toute la durée de la sanction disciplinaire). Toutefois, la situation de ces personnes, soumises au menottage lors des mouvements, est régulièrement réévaluée et au besoin, une note de fin de gestion individualisée est rédigée.

Recommandation 20

Le niveau d'escorte ne doit pas être fonction du statut pénal de la personne détenue mais adapté au degré de dangerosité de celle-ci. Les notes de gestion individuelle doivent être motivées au regard d'éléments précis relatifs à la personne concernée.

Dans ses observations, la directrice explique qu'au regard de l'actualité récente, des nouvelles consignes nationales en matière d'escortes ont été communiquées aux établissements. De manière générale, les niveaux d'escorte des personnes détenues de l'établissement sont déterminés à l'occasion d'une CPU trimestrielle présidée par un personnel de direction.

L'évaluation du niveau d'escorte est réalisée en référence à la note de la direction de l'administration pénitentiaire relative aux niveaux d'escorte. Chaque situation est étudiée et individualisée au regard de l'infraction commise, du parcours en détention (incidents), de l'environnement de la personne détenue.

Il a été indiqué que le menottage des personnes mises en prévention est systématique du lieu de l'incident au QD. Il en est de même des meneurs en cas de refus collectif de réintégrer les cellules, comme cela fut le cas 1^{er} mars 2024.

Lors des extractions médicales, les personnes détenues sont toutes menottées et entravées (chaîne de conduite) pendant le transport et pendant les soins (cf. § 9.3.2 et recommandation n°45). Il a été indiqué qu'il en était de même lors des extractions administratives.

²⁵ Celle précédant le contrôle s'est déroulée le 15 décembre 2023.

²⁶ Ces notes concernaient deux personnes incarcérées au QI, une au QD et une dernière au CD.

Une CPU « dangerosité » se tient mensuellement. Lors de sa réunion du 6 février 2024, il a été décidé du maintien d'un suivi particulier pour treize des quatorze situations examinées. Au moment de la visite, aucune personne privée de liberté n'avait le statut de « détenu particulièrement surveillé ».

L'utilisation des tenues d'intervention (boucliers et casques) est décidée par l'agent le plus gradé présent sur le lieu de l'incident en cas de risque physique pour le personnel ou pour un autre détenu. Selon le registre, les équipes d'intervention, composées de trois à quatre agents, sont intervenues vingt fois entre le 1^{er} septembre 2023 et le 8 mars 2024 notamment dans des hypothèses où un détenu était retransché dans sa cellule ou l'avait détruite. Une équipe régionale d'intervention et de sécurité (ÉRIS) de Lille comportant huit membres a été appelée le 1^{er} mars 2024 pour mettre fin à un mouvement collectif au sein de le QMA (blocage d'une cour de promenade). Depuis le 1^{er} janvier 2023, le personnel n'a eu recours aux bombes de gel au poivre qu'une fois, au mois de novembre 2023 alors qu'une personne détenue était retranschée dans sa cellule, menaçante et en possession d'une arme par destination.

6.4. LE SIGNALEMENT DES INCIDENTS EST ORGANISE ET AMENE DES REPONSES

Selon le rapport d'activité pour le conseil d'évaluation 2022, il y a eu 38 projections pour 87 colis, essentiellement des matériels liés à la téléphonie ou l'informatique (téléphones portables, chargeurs, clés USB) mais également des substances illicites.

Devant la recrudescence de livraisons par drone, l'établissement a été équipé d'un brouilleurs anti-drones depuis le 2 mars 2023. Ce dispositif a mis un terme aux projections aériennes ce qui a eu pour corollaire l'augmentation des projections terriennes. La sécurité du site a par conséquent été renforcée avec l'extension du grillage, l'installation d'un filet antiprojections, la pose de caméras de surveillance supplémentaire (cf. § 6.1) et le renforcement des rondes de police.

Selon les données communiquées, le tableau comparatif suivant par nature d'incidents en 2022 et en 2023²⁷ a été établi :

	2022	2023
Agressions sur personnel	76	74
Violences entre détenus	219	118
Comportements auto-agressifs	67	15 ²⁸
Grève de la faim	29 ²⁹	12 ³⁰
Mouvements collectifs	3	15
Ingestions diverses	10	-
Suicide ou tentative de suicide	1	-
Décès naturel	4	-
Evasions et tentatives d'évasion	9	6

²⁷ Les cases vides correspondent à des chiffres que les contrôleurs n'ont pas obtenus.

²⁸ Chiffre relatif à la période portant du 7 août au 31 décembre 2023.

²⁹ Parmi les 29 grévistes de la faim, 5 ont également fait une grève de la soif.

³⁰ Parmi les 12 grévistes de la faim, 3 ont également fait une grève de la soif. En 2023, une personne détenue a été gréviste de la faim du 9 novembre au 6 décembre.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, dix CRI ont été transmis au parquet, dont cinq relatifs à des cas d'agressions du personnel par des personnes détenues.

Il ressort du dialogue de gestion 2023-2024 qu'une réflexion sur la lutte contre les violences des personnes détenues à l'encontre du personnel est en cours depuis le mois de mai 2022 et que les préconisations ont été regroupées sous plusieurs thématiques³¹.

En cas de dégradation de cellule par la personne détenue, celle-ci fait l'objet d'une retenue au profit du trésor public. Le devis est établi par le pôle de gestion déléguée au regard des dégradations mentionnées dans le CRI puis le dossier complet est notifié avec la mention des voies et délais de recours au détenu qui peut faire des observations.

6.5. LE DELAI MOYEN ENTRE LA FAUTE DISCIPLINAIRE PRESUMEE ET LA COMPARUTION DEVANT LA COMMISSION DE DISCIPLINE EST DE TROIS A QUATRE MOIS

6.5.1. La procédure disciplinaire

Les personnes détenues sont informées des comportements prohibés et du risque d'encourir une sanction disciplinaire dans le livret arrivant et par des affichettes « Non à la violence en détention » placardées dans les coursives. L'article 6 du règlement intérieur (RI) est consacré à la discipline.

En 2022, le bureau de gestion de la détention (BGD), composé de deux gradés, a traité 1 201 procédures disciplinaires, dont 1 096 ont concerné les majeurs et 105 les mineurs³². 267 personnes ont été placées au QD et 194 mises en prévention³³, soit un taux de mise en prévention de 16,15 %. Les contrôleurs n'ont pas pu déterminer ce taux pour l'année suivante. Cette mesure est systématiquement décidée en cas de faits de violence. En 2023, selon les données chiffrées remises aux contrôleurs, 1 063 procédures disciplinaires ont été traitées : 935 relatives aux majeurs (-11,49 %) et 128 relatives les mineurs (+ 21,9 %).

Entre le 19 février et le 3 mars 2024, 64 CRI ont été rédigés, le jour même de l'incident ou, exceptionnellement, le lendemain. L'enquête et le rapport d'enquête afférent sont généralement effectués dans un délai de huit jours, sauf dans l'hypothèse d'une mise en prévention où ils sont réalisés le jour même. Une note n°187/ID/2022 du 27 juillet 2022 de la direction encadre les rapports d'enquête pour renforcer la sécurité juridique des procédures disciplinaires.

Le délai moyen entre la commission des faits et le passage en CDD est de trois à quatre mois ce qui doit être réduit. La CDD se réunit toutefois dans les 48 heures³⁴ lorsqu'une décision de mise en prévention a été prise.

Les poursuites sont engagées par un membre de la direction. Une mise en prévention, la découverte de téléphone ou de stupéfiants ou d'insultes proférées contre un agent, des faits de

³¹ Ces thématiques sont les suivantes : le renforcement du dispositif sécuritaire, la formation continue des agents, l'amélioration de la traçabilité et de la transmission des informations, la prise en charge des personnes détenues à potentiel et vulnérables, le développement des programmes et activités à destination de la population pénale, repenser la réponse disciplinaire et améliorer le processus de traitement des requêtes.

³² Source : rapport présenté au conseil d'évaluation en 2022.

³³ *Ibid.*

³⁴ L'article R. 234-20 du code pénitentiaire mentionne que la durée de la mise en prévention ne peut pas excéder deux jours ouvrables.

vol entre détenus emportent poursuite. Il a été indiqué que le classement sans suite représente environ 30 % des CRI.

Les données chiffrées relatives aux fautes disciplinaires par groupes et par quartier en 2022 et en 2023 ont été communiquées aux contrôleurs :

	1 ^{er} degré		2 ^{ème} degré		3 ^{ème} degré		Total	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
QMA	314	523	108	187	6	11	428	721
QCD	630	365	245	128	26	3	901	496
QM	99	149	36	35	2	3	137	187
QSAS	81	72	27	9	2	0	110	81
QSL	3	1	5	0	0	0	8	1
Total	1 127	1110	421	359	36	17	1584	1486

Ces données chiffrées indiquent que le nombre d'incidents au QSAS est bien moindre que dans le « grand quartier ». La personne incarcérée au QSAS signe à son arrivée une charte de bonne conduite qui présente le passage devant la CDD comme le dernier recours et précise qu'en cas d'incident, l'intéressé sera affecté pendant sept jours en régime probatoire dans une aile « portes fermées » (cf. § 5.4.7).

Les images de vidéosurveillance sont utilisées pour éclairer les enquêtes disciplinaires. Leur visionnage donne lieu à un compte-rendu professionnel qui en décrit le contenu³⁵. Les vidéos elles-mêmes ne sont jamais portées à la connaissance des personnes détenues et de leur défenseur dans le cadre de l'audience disciplinaire.

Recommandation 21

Dans le respect des droits de la défense, le détenu et son conseil doivent avoir accès aux images de vidéosurveillance à leur demande. Le délai entre le relevé d'un incident et son étude en commission de discipline doit être réduit.

Dans ses observations, la directrice explique que lors de la commission de discipline (CDD), un ordinateur portable sera mis à disposition afin que les images de vidéosurveillance soient visionnées à la demande de la personne détenue ou de son conseil. De plus, un groupe de travail va être mis en œuvre afin de mettre en place une procédure infradisciplinaire, qui permettrait de réduire le délai entre le relevé d'un incident et la réponse institutionnelle.

Le dossier disciplinaire communiqué à l'intéressé au moins 24h avant son audition devant la CDD est complet.

6.5.2. La commission de discipline

La CDD est réunie systématiquement le mardi et le jeudi matin, voire un à plusieurs jours supplémentaires en cas de mise en prévention au QD. La première semaine du contrôle, elle a siégé tous les jours. Elle est présidée en principe par une directrice adjointe ou le chef de détention. L'assesseur représentant l'AP - la responsable du BGD ou son adjoint - assure

³⁵ La note n°187/ID/2022 du 27 juillet 2022 fait état de l'utilisation des images de vidéosurveillance en matière disciplinaire.

également le secrétariat de l'audience disciplinaire. Lors de la CDD du 8 mars 2024 à laquelle les contrôleurs ont partiellement assisté³⁶, l'assesseur extérieur a prévenu le BGD peu de temps avant le début de la séance qu'il n'était pas en mesure de se rendre au CP. Ce n'est qu'à la demande des contrôleurs qu'un autre assesseur a été appelé et s'est déplacé. Il a été indiqué aux contrôleurs que la CDD pouvait se tenir même en l'absence de l'assesseur extérieur.

Recommandation 22

Un assesseur extérieur doit systématiquement être présent lors des séances de la commission de discipline.

Dans ses observations, la directrice explique qu'un assesseur extérieur est systématiquement convoqué et présent en commission de discipline.

Il ressort des vingt PV de CDD qui se sont tenues du 6 février au 7 mars 2024, qu'une à onze personnes détenues sont convoquées par séance et que la commission peut examiner jusqu'à dix-huit dossiers disciplinaires, l'établissement procédant par « confusion des procédures ».

Hormis l'hypothèse d'une mise en prévention, les personnes appelées à comparaître devant la CDD préparent préalablement leur paquetage et sont fouillées intégralement avant leur arrivée au QD. Elles y patientent dans une pièce d'environ 3m², dépourvue de banc et de point d'eau, servant le reste du temps de débarras. Lors de la CDD du 7 mars 2024 à laquelle les contrôleurs ont assisté, les quatre personnes convoquées ont ainsi attendu dans cette pièce, porte fermée, dans des conditions indignes. Un bureau situé entre cette pièce et la salle de CDD est réservé aux entretiens avec l'avocat. Les contrôleurs ont constaté que les propos échangés étaient audibles depuis la « salle d'attente » ce qui ne préserve pas leur confidentialité.

Recommandation 23

Le local servant de lieu d'attente avant le passage devant la commission de discipline doit être équipé de sièges et d'un point d'eau.

Dans ses observations, la directrice explique que l'installation d'un banc au sein de la salle d'attente du QI-QD est soumise à l'étude par le directeur technique de l'établissement et le directeur de la société GEPSA. La mise en œuvre d'un point d'eau apparaît compromise d'un point de vue technique. En effet, l'installation d'un point d'eau entraînerait des travaux d'une grande ampleur au sein des installations déjà existantes et selon le directeur technique, elles ne sont pas réalisables dans un établissement des années 1990.

Comme lors du précédent contrôle, la CDD se réunit dans une pièce aveugle de 15 m² située à l'entrée du QD. Le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Saint-Omer qui y est affiché date de 2021. Les membres de la commission font face à la personne détenue qui se tient debout derrière une barre avec, à ses côtés, le cas échéant, son avocat qui dispose d'une chaise.

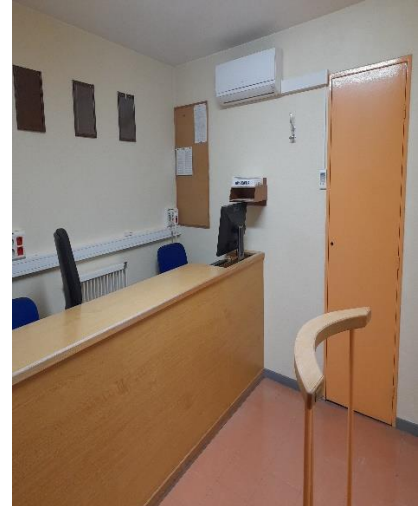
³⁶ Deux personnes détenues étaient convoquées. Les contrôleurs ont assisté à l'audience de la première.



La « salle d'attente »



Le bureau avocat



La salle d'audience de la CDD

Après le rappel des faits par le président de la CDD, la personne détenue est invitée à présenter ses observations. Il a été indiqué que lorsqu'elle ne parle pas le français, l'interprétariat est effectué par une autre personne détenue ou par un agent pénitentiaire.

Recommandation 24

Devant la commission de discipline, l'interprétariat doit être effectué par un interprète professionnel afin de préserver la confidentialité des échanges et garantir la sincérité des propos traduits.

Dans ses observations, la directrice explique que le recours aux interprètes professionnels est particulièrement ardu car ils sont rarement disponibles.

Cependant, dans la mesure du possible, nous faisons appel au service d'interprétariat ou à un membre du personnel connaissant la langue étrangère (ou la langue des signes) ou en dernier ressort à une autre.

Lors des CDD des 7 et 8 mars 2024, la parole a circulé, la sanction comme les voies de recours ont été énoncées efficacement.

Selon les chiffres communiqués par l'établissement, les sanctions disciplinaires suivantes³⁷ ont été prononcées en 2023 :

Sanctions	MA	CD	QM	SAS	QSL	Total
Relaxe	41	35	6	5	0	87
Avertissement	22	28	14	2	0	66
Confinement	22	61	40	11	0	134
Cellule disciplinaire	190	257	16	36	1	500
Activités de réparation (mineurs)	0	0	10	0	0	10
Exécution d'un travail d'intérêt collectif	1	6	/	0	0	7
Interdiction de recevoir des subsides	0	0	0	0	0	0

³⁷ Les chiffres communiqués ne font pas la distinction entre les sanctions fermes et celles avec sursis.

Privation d'un appareil audiovisuel	2	2	8	0	0	12
Privation ou restriction d'une activité culturelle, sportive ou de loisir	1	0	0	0	0	1
Privation de cantines	0	0	0	0	0	0
Suspension d'un emploi ou d'une formation	0	4	0	0	0	4
Déclassement d'un emploi ou d'une formation	4	29	0	2	0	35
Parloir avec séparation (hygiaphone)	0	0	0	0	0	0

Il ressort de ces données que le taux de relaxe s'élève en 2023 à 10,16 % et à 16,74 % pour la période portant du 1^{er} janvier au 12 mars 2024. Le taux de sanction de QD et de confinement a atteint, en 2023, 74 % des sanctions prononcées et, du 1^{er} janvier au 12 mars 2024, 69,3 %.

De façon générale, au regard des différentes décisions consultées, les sanctions sont individualisées, tenant notamment compte de la gravité et de l'ancienneté des faits, des antécédents disciplinaires de l'intéressé ainsi que de sa bonne foi lors de sa comparution. Seuls quelques faits peuvent donner lieu à un barème : 30 jours de QD pour une agression volontaire sur un membre du personnel, 14 jours de QD en cas de refus de réintégrer la détention après une sanction de QD et 8 jours de QD avec sursis en cas de découverte d'un téléphone.

La CDD se prononce également sur l'opportunité de saisir le JAP d'une demande de retrait de crédit de réduction de peine. Le cas échéant, la personne détenue en est immédiatement informée au moyen d'un formulaire comportant copie de la saisine motivée du JAP et lui permettant de transmettre ses observations et de demander l'assistance d'un avocat devant la CAP. Lors des 19 CDD concernant des majeurs qui se sont tenues du 7 mars au 6 février 2024, 24 demandes de retrait de CRP ont été demandées pour 84 personnes ayant comparu, soit un taux de 28,57 %.

Les décisions sont globalement correctement motivées. La mention relative aux voies et délais de recours se réfère encore à l'article R. 57-7-32 du code de procédure pénale (CPP), abrogé le 1^{er} mai 2022³⁸. Il n'est pas précisé pas que le tribunal administratif de Lille ne pourra être saisi qu'en cas de rejet du recours hiérarchique par le directeur interrégional des services pénitentiaires, le silence de celui-ci pendant un mois valant rejet.

En 2023, trois recours administratifs préalables obligatoires ont été formés auprès du directeur interrégional de l'administration pénitentiaire. Une décision du 30 octobre 2023³⁹ a été partiellement réformée le 27 novembre 2023 au motif que la durée cumulée des deux sanctions de QD prononcées⁴⁰ avait excédé 30 jours, en violation de l'article R. 234-34 du code pénitentiaire. Il a été expliqué aux contrôleurs que les deux procédures, jointes devant la CDD, avaient donné lieu à deux saisines sur GENESIS mais que dans les faits, la personne détenue avait passé 30 jours au QD.

³⁸ Le texte en vigueur au moment du contrôle est l'article R. 234-43 du code pénitentiaire.

³⁹ L'intéressé avait été sanctionné de 30 jours de QD, dont 2 jours effectués en prévention.

⁴⁰ Trente jours de QD pour des faits de violences à l'encontre du personnel et vingt jours de QD pour des faits d'insultes.

Les sanctions sont mises à exécution immédiatement à l'exception des sanctions de QD ou de confinement, faute de places disponibles.

6.5.3. L'encellulement disciplinaire

La prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue au QD est labellisée depuis le 17 janvier 2017⁴¹.

Comme lors de la précédente visite du CGLPL, le QD partage avec le QI un secteur de l'établissement dépourvu de tout vis-à-vis avec un autre secteur d'hébergement. Le QD occupe le rez-de-chaussée. Les contrôleurs s'approprient en 2024 les termes du rapport de 2011⁴², qui décrit un quartier composé « de huit cellules de 8 m², de deux douches individuelles de 1,5 m² chacune (sans dispositif pour poser les vêtements) et d'un vestiaire comprenant huit casiers individuels avec étagère (un pour chaque cellule) permettant le rangement des effets personnels interdits en cellule ». Les cellules sont vétustes, les murs de certaines sont recouverts de graffitis, le revêtement de sol est fortement dégradé. Il en est de même des blocs sanitaires en inox, sales et entartrés. La porte, le sol et les grilles d'une cellule présentaient encore les traces d'un départ de feu. Le mobilier est réduit à un ensemble tabouret-table et à un lit métallique scellés au sol.



Cellule du QD



Bloc sanitaire d'une cellule du QD

Les six cours de promenade, d'une superficie d'environ 40 m² chacune, sont communes au QD et au quartier d'isolement (QI). Elles ne disposent d'aucun équipement, étant dépourvues d'un point d'eau, d'un urinoir, d'un préau, d'un allume-cigare et d'un interphone.

⁴¹ La décision de renouvellement a été prise le 25 octobre 2022 pour une période de quatre ans.

⁴² Rapport de visite du centre pénitentiaire de Longuenesse, 1^{er} au 9 février 2011 : <http://www.cgpl.fr/wp-content/uploads/2013/10/Rapport-de-visite-CP-de-Longuenesse.pdf>, voir page 40.



Couloir menant aux cours de promenade



Une cour de promenade du QD/QI

Recommandation 25

Les cellules du quartier disciplinaire doivent être rénovées et les deux cabines de douche du quartier doivent comporter des patères pour y placer à l'abri de l'eau vêtements et serviette. Les cours de promenade doivent être équipées d'un urinoir, d'une assise, d'agrès sportifs, d'un allume-cigare et d'un interphone.

Dans ses observations, la directrice explique que depuis la mi-juin 2024, un plan de rénovation est en cours. Trois cellules sur huit ont été rénovées, les huit cellules du QD devraient être réhabilitées pour la fin juillet 2024. Une commande de patères va être réalisée. Elle sera effective début septembre 2024. Une réflexion concernant les cours de promenade a été initiée et la DISP de Lille sera sensibilisée sur le sujet.

A leur arrivée au QD, les personnes détenues font toutes l'objet de fouilles intégrales et le règlement intérieur leur est remis. Elles bénéficient d'une heure de promenade quotidienne, généralement seules par cour et de trois douches par semaine. Elles peuvent demander à bénéficier d'une radio (une personne en détenait une le 7 mars 2024) et à se faire remettre en cellule des livres pris dans l'armoire bibliothèque située au QI.

Les personnes détenues conservent leur droit, une fois par semaine, d'être visitées à raison d'un parloir en principe sans dispositif de séparation⁴³ et de téléphoner en utilisant le « point phone » installé au QI. Pendant la détention au QD, les cantines sont limitées aux produits d'hygiène, nécessaire de correspondance et tabac.

Les aumôniers, les CPIP, les éducateurs de la PJJ viennent s'entretenir avec elles. Il a été indiqué aux contrôleurs que la directrice référente du QD/ QI se rendait une à deux par semaine dans les deux quartiers et demandait à s'entretenir avec les détenus.

Le registre des visites médicales des personnes placées au QD, visé par les médecins, atteste de leur visite, deux fois par semaine auprès de chaque personne. Dès placement au QD d'une personne détenue, l'USMP en est informée et la liste des occupants lui est adressée quotidiennement.

⁴³ Au moment du contrôle, le parloir d'un détenu faisant l'objet d'une note de gestion individualisée présentait un dispositif de séparation.

Le premier jour du contrôle, sept personnes étaient placées au QD⁴⁴. A compter du mercredi 6 mars 2024, les huit cellules du quartier disciplinaire ont été occupées sans discontinuité, situation décrite comme très fréquente⁴⁵. Lors de la visite du 12 mars 2024, les contrôleurs se sont entretenus avec tous les détenus présents. Aucun ne s'est plaint de ses conditions de détention au QD à l'exception d'un, qui refusait de prendre ses repas depuis presque un mois aux fins, notamment, d'obtenir son transfert en maison centrale.

6.5.4. Le confinement

La sanction du confinement est régulièrement prononcée (cf. § 6.5.2). Au regard de la surpopulation du QMA, elle y est difficilement exécutable. Le CD dispose au sein du QA de deux cellules réservées au confinement. Au moment du contrôle, un détenu y purgeait une sanction de 14 jours de confinement pour insultes et menaces sur agent pendant la promenade au QI/QD.



Cellule de confinement du QA CD

6.6. LES PERSONNES PLACÉES À L'ISOLEMENT NE BÉNÉFICIENT QUE DE TRÈS PEU D'ACTIVITÉS

6.6.1. La procédure de placement à l'isolement

La prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue au QI est labellisée depuis le 17 janvier 2017⁴⁶. Au moment du placement à l'isolement, le règlement du QI est remis à l'intéressé. L'article 7 du RI de l'établissement consacré à l'isolement en précise le régime, la procédure et les voies de recours ainsi que les informations délivrées au détenu.

Selon les données produites par l'établissement⁴⁷, 21 personnes détenues ont séjourné au QI en 2022, dont cinq à leur demande et 16 sur décision de l'AP. Au moment du contrôle, les cinq personnes isolées (trois du QMA et deux du QCD) l'étaient sur décision de l'administration, dont deux de la DISP et trois de la cheffe d'établissement. Les contrôleurs se sont entretenus avec toutes les personnes isolées le 12 mars 2024. Les décisions ont pour motivation la protection des personnes du fait de comportements agressifs et violents. Lors des débats contradictoires, les

⁴⁴ Il s'agissait de trois personnes incarcérées à la MA, trois au CD et un du QI qui à l'issue d'une première sanction de QD a refusé de réintégrer le QI.

⁴⁵ L'établissement n'a pas été en mesure de fournir aux contrôleurs le taux d'occupation du QD.

⁴⁶ La décision de renouvellement a été prise le 25 octobre 2022 pour une période de quatre ans.

⁴⁷ Conseil d'évaluation 2022.

personnes détenues peuvent notamment bénéficier de l'assistance d'un avocat⁴⁸. Toutes les décisions sont notifiées aux isolés avec mention des voies et délais de recours.

Il a été indiqué que la procédure d'urgence (art. R. 213-22 du code pénitentiaire) est utilisée à l'encontre de personnes détenues à leur sortie du QD ou dans l'attente d'un transfert par mesure d'ordre et de sécurité. Entre le 1^{er} janvier 2024 et le premier jour du contrôle, deux décisions ont été prises en ce sens.

Une sixième personne, transférée au CP au mois de novembre 2023 et placée au QD lors de la visite, était placée à l'isolement depuis 2019. Au mois de décembre 2023, elle a formé par le truchement de son avocat un référé-liberté devant le tribunal administratif de Lille. Au moment du contrôle, l'établissement n'avait pas reçu la décision. La mesure d'isolement a été renouvelée en dernier lieu par le ministre au mois de février 2024 pour une durée de trois mois.

6.6.2. La prise en charge au sein du quartier d'isolement

Comme lors de la précédente visite, le QI est situé à proximité du QD, au premier étage, dans le prolongement du bureau du personnel. L'encellulement individuel est la règle. Le QI est composé de huit cellules de 9 m², conçues et aménagées à l'identique des cellules en régime portes fermées. Elles sont dépourvues de douche et vétustes. Le revêtement du sol et des murs est abîmé, les toilettes sont dépourvues d'abattant et de lunette et l'évier est entartré et sale. Les cellules ont été trouvées propres à l'exception de débris entassés entre la fenêtre et le caillebotis.



La coursiue du QI



Une cellule du QI

Recommandation 26

Les cellules du quartier d'isolement doivent être rénovées et les toilettes disposer d'une lunette et d'un abattant.

Dans ses observations, la directrice explique qu'à l'issue de la fin du plan de rénovation du QD, un plan de rénovation du QI va être mis en place. Néanmoins, les huit cellules étant occupées

⁴⁸ Lors d'une procédure contradictoire qui s'est déroulée le 19 janvier 2024, la personne détenue a, comme demandé, pu consulter les pièces de la procédure, présenter ses observations et être assistée par un avocat commis d'office.

en permanence, il est difficile de mettre en œuvre un roulement sur le secteur. Une cellule devrait être libérée pour permettre la mise en œuvre des travaux, ce qui engendre le transfert d'une personne détenue au sein d'un autre quartier d'isolement.

Le QI est équipé de deux douches, dépourvues de patères, auxquelles les personnes détenues accèdent trois fois par semaine. La douche est systématiquement proposée à l'issue d'une séance de sport. Les cours de promenade, communes au QD (cf. § 6.5.3 recommandation n°25), sont inadaptées. Chaque détenu a droit à deux heures de promenade quotidienne. La salle de musculation dispose de cinq appareils à l'état neuf⁴⁹ et est très propre. Les personnes détenues peuvent s'y rendre du lundi au vendredi de 9 à 11h et de 14h30 à 16h30 en formulant leur demande lors de l'appel (7h et 13h).

Comme lors du précédent contrôle, celles-ci ne peuvent être placées à deux dans la même cour de promenade ou en salle de sport.

La distribution et les horaires des repas ainsi que les parloirs suivent le régime de la détention ordinaire.

Une armoire bibliothèque qui contient une centaine de livres est à la disposition des personnes isolées. Au moment du contrôle, aucun ouvrage juridique n'y figurait.



La salle de sport



L'armoire-bibliothèque

Seul l'enseignement à distance est possible. Au moment de la visite, aucune personne détenue n'en avait fait la demande. Les détenus n'ont pas la possibilité de travailler ni d'accéder à la formation professionnelle. Lors de la visite, aucun n'était classé comme auxiliaire du service général, chargé de l'entretien du QI/QD, au motif que le profil des intéressés ne le permettait pas. Aucune activité commune aux personnes isolées n'est mise en place et elles sont globalement peu occupées.

Recommandation 27

Les conditions de vie et de prise en charge au quartier d'isolement doivent se rapprocher le plus possible de celles de la détention ordinaire. Les activités à deux ne doivent pas être refusées par principe.

⁴⁹ Un vélo, un rameur, une barre de traction, un appareil d'abdominaux et un banc de musculation.

Dans ses observations, la directrice explique que le QI tend à se rapprocher le plus possible d'un régime de détention ordinaire, néanmoins à ce jour les profils présents sur le secteur n'ont pas permis d'envisager des activités à deux. Il ne s'agit pas d'un refus de principe mais d'une prise en considération des personnes détenues actuellement isolées.

Comme l'atteste le registre « passage du médecin au QD/QI », le médecin passe deux fois par semaine et l'USMP est immédiatement informée d'un placement à l'isolement.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1. LA SURVENANCE DES EVENEMENTS FAMILIAUX EST GEREE DE MANIERE ADAPTEE ET INDIVIDUALISEE

Les CPIP sont des acteurs clés lors de la survenue d'événements familiaux et l'autorité judiciaire est réactive.

Les CPIP s'assurent de la réalité du décès (acte de décès/ faire part d'obsèques). La personne détenue est informée par son CPIP en présence d'un gradé ou d'un officier de son bâtiment. Le CPIP évoque avec la personne détenue son souhait d'assister ou non à la cérémonie des obsèques. Selon la situation pénale de la personne détenue, le CPIP rédige un rapport de demande de PS ou d'autorisation de sortie sous escorte en informant dans les plus brefs délais le JAP ou l'autorité judiciaire compétente par mail ou par téléphone. Un recueil des avis de la détention et de la direction du CP est réalisé et transmis à l'autorité judiciaire, en lien avec le greffe. Dans le cadre des PS, la famille assure la prise en charge de la personne détenue mais il arrive, de manière exceptionnelle, que le CPIP accompagne lui-même la personne détenue (en fonction de la situation) aux obsèques. Les JAP examinent sans difficultés les demandes de PS dans le cadre de la procédure hors CAP, ce qui permet à la personne détenue de se rendre à la cérémonie.

Concernant la naissance d'un enfant, la notion d'urgence est absente sauf si la personne détenue souhaite assister à l'accouchement, ce qui impose une réactivité importante et un lien avec la maternité pour obtenir la justification de celui-ci. La procédure en cas d'urgence est quasi identique. Pour les mariages, les CPIP prennent attache avec le service de l'état civil de la mairie de Longuenesse pour les démarches administratives et le parquet du TJ pour que l'acte de mariage en détention (si la PS est impossible) soit autorisé. Cet événement est rare.

Par ailleurs, il est à noter qu'un CPIP a la charge de l'organisation de fêtes pour que les pères puissent rencontrer leurs enfants dans un cadre qui n'est pas celui des parloirs (fêtes des pères et de fin d'année). C'est une éducatrice de jeunes enfants au sein du relais enfants-parents incarcérés des Hauts-de-France qui est en charge d'encadrer ces événements. Une fête a été organisée le 22 novembre 2023, ouverte à tous les pères, même pour ceux qui ne bénéficient pas d'un accompagnement par le relais enfants-parents incarcérés. Les enfants mineurs doivent avoir un permis de visite et des parloirs récents afin d'être en mesure de participer à ces festivités. L'organisation de ces événements festifs est essentielle pour le maintien des liens entre les pères et leurs enfants.

7.2. L'ETABLISSEMENT EST DIFFICILE D'ACCES

7.2.1. L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement est rendu difficile par le manque de transports en commun depuis la gare de Saint-Omer située à 45 minutes à pied du CP. Il faut parfois patienter 1h30 entre deux bus reliant la gare à l'arrêt Cimetière des Bruyères. Les familles se plaignent de cet accès difficile au CP, surtout en période pluvieuse et hivernale.

Par ailleurs, depuis la construction récente du QSAS, le nombre de places de stationnement a été réduit. Le parking du CP est désormais toujours complet, surtout au moment des créneaux des parloirs familles, ce qui peut être un frein dans l'organisation d'une visite. Le personnel de l'établissement se plaint lui aussi du manque de places.

La PEP est assez exiguë eu égard à la taille de l'établissement, avec très peu de casiers installés.

7.2.2. Les permis de visite

Pour chaque demande de permis de visite, le BGD procède, de manière systématique, au contrôle du B2 qui est joint au dossier en vue de l'examen par la direction.

Recommandation 28

La demande systématique aux familles et aux proches d'un extrait de casier judiciaire n'a pas lieu d'être, au risque de porter atteinte au droit fondamental au respect de la vie privée.

Dans ses observations, la directrice explique que la direction prend bonne note de la remarque du contrôleur, il n'en demeure pas moins que le cercle familial peut présenter des critères pathogènes et des éléments risquant de conduire la personne détenue, au contact de ses proches, à une récidive.

La direction fait état d'une grande vigilance quant aux dossiers de détenus impliqués dans des affaires de violences intrafamiliales. Dans les cas de condamnations sans interdiction judiciaire, le permis n'est pas accordé aux conjoints et enfants dans un premier temps. La demande est néanmoins réévaluée, de manière individualisée, à la demande du détenu lui-même ou par l'intermédiaire du SPIP. La direction essaie de gérer ces situations de manière ferme mais individualisée en regrettant l'absence d'une ligne directrice claire tant de la justice que de l'AP.

Le greffe du CP verse la liste des interdictions de contact et le vaguemestre les ressende dans un tableau, à disposition de la direction, du BGD et de l'agent en charge des écoutes téléphoniques. Les permis de visite sont délivrés dans un temps rapide, quelques jours en règle générale.

Les suspensions de permis de visite par la direction sont individualisées. Le BGD envoie un courrier au visiteur l'informant de la mise en œuvre de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, à la suite d'un incident intervenu au parloir. Une mesure conservatoire de suspension du permis de visite est appliquée. Le détenu est également informé. Les intéressés disposent d'un délai de huit jours à compter de la réception de la lettre pour exercer leurs droits de recours. Selon les statistiques fournies par le BGD lors du contrôle, 64 suspensions de permis de visite auraient été relevées en 2023.

Les contrôles des conversations téléphoniques sont très minutieux au sein de l'établissement, ce qui permet de déceler des menaces proférées par les personnes détenues sur leurs proches disposant d'un permis. La direction en est informée et peut procéder à un placement en parloir hygiaphone ou alors décider de suspendre, de manière temporaire, le permis en guise de signalement. Les suspensions sont la plupart du temps de faibles durées (quinze jours le plus souvent).

7.3. LA GESTION DES RESERVATIONS DES PARLOIRS N'EST PAS SATISFAISANTE POUR LES FAMILLES ET LES LOCAUX SONT VETUSTES

7.3.1. L'accueil des familles

a) L'accueil des familles pour le QMA, le QCD et les mineurs

L'accueil des familles est géré par la société GEPSA. Deux salariés y travaillent alternativement. Il est ouvert de 12h45 à 15h45 les mercredi, jeudi et vendredi (QMA), de 8h15 à 10h30 et de 12h45

à 17h le samedi et le dimanche (QCD). Lors d'une première visite au parloir, l'agente de GEPISA donne un livret d'accueil avec différentes informations : horaires, modalités du dépôt de linge, envoi d'argent, prise de rendez-vous, etc. D'autres informations sont affichées sur le mur. Des casiers sont mis à la disposition des visiteurs qui doivent néanmoins penser à se munir d'un cadenas personnel. L'accueil des familles est possible dans l'abri 45 min avant leur tour de parloir.

Une association qui dépend de la paroisse Saint-Vincent de Paul de Saint-Omer est présente à l'abri familles, néanmoins les bénévoles manquent, surtout depuis la pandémie.

Une garde d'enfants est possible pendant le temps des parloirs les mercredi et samedi pour ceux âgés de plus de trois ans. Elle est assurée par une salariée de GEPISA. Des mères d'enfants ont confié aux contrôleurs regretter l'absence d'un matelas spécifique afin de pouvoir changer leurs bébés dans les sanitaires. Les familles ne bénéficient pas d'un espace protégé où elles pourraient s'abriter lorsqu'elles doivent attendre l'ouverture de l'accueil familles. Elles doivent patienter sur les bancs à l'extérieur de l'accueil des familles. Un projet de travaux serait actuellement en discussion pour construire un abri extérieur (type abri de bus).



Entrée de l'abri des familles avec les bancs extérieurs non abrités

b) L'accueil des familles au sein du QSAS

Les familles des personnes détenues au QSAS doivent se présenter à l'entrée du bâtiment afin que le personnel puisse procéder aux formalités de contrôle des identités et des rendez-vous planifiés.

Le sas du QSAS permet à l'ensemble des familles de rentrer à l'intérieur et de pouvoir déposer leurs effets personnels dans des casiers mis à leur disposition (avec jeton fourni).

7.3.2. L'organisation des visites

a) La prise de rendez-vous

L'accueil téléphonique pour la prise des rendez-vous des parloirs est ouvert :

- de 11h à 13h le mardi ;
- de 10h à 12h le mercredi et le jeudi.

La prise de rendez-vous doit être anticipée au minimum 48 h à l'avance. Les réservations sont possibles jusqu'à 15 jours. Il s'agit d'un numéro vert gratuit.

La prise de rendez-vous s'effectue aussi par internet via le portail de l'AP. Ce mode de réservation plus souple permet de réserver un rendez-vous parloir, de le modifier, voire de le supprimer.

Néanmoins, eu égard à l'insuffisance du nombre de créneaux de parloirs disponibles, les familles doivent se connecter rapidement afin de pouvoir accéder à la plateforme au moment de l'ouverture de la session de réservation. De nombreux détenus se sont plaints auprès des contrôleurs de la complexité des prises de rendez-vous par leurs proches. A cet égard, un détenu a confié que sa mère âgée devait mettre son réveil à deux heures du matin afin de pouvoir bénéficier d'une réservation et d'être certaine de pouvoir bloquer un créneau. Les familles interrogées ont elles-mêmes pu corroborer ces constats en confirmant les difficultés qu'elles rencontraient, de manière régulière, pour la prise de ces rendez-vous. De plus, les personnes âgées où celles qui ont un accès limité à internet sont désavantagées, car, lorsqu'elles appellent par téléphone, l'ensemble des créneaux ont souvent déjà été pourvus par le biais de la réservation en ligne.

Les familles des personnes incarcérées au QMA n'ont pas accès aux parloirs le week-end. Cette situation limite donc fortement le maintien des liens avec l'extérieur. En effet, les proches sont dans l'obligation de poser une journée de congés, ce qui est particulièrement regrettable notamment pour les familles modestes. De même, cette absence de parloirs le week-end pour le QMA complexifie les modalités organisationnelles de venue des proches qui résident loin de l'établissement. Il est surtout à regretter que l'établissement n'ait pas retrouvé son fonctionnement d'avant la pandémie de COVID 19. Le tour de parloir qui a été supprimé lors de cette période n'a jamais été restauré. L'ajout d'un tour de parloir supplémentaire permettrait de faciliter la prise de rendez-vous pour les familles et pallierait certaines difficultés décrites ci-dessus.

Pour le QMA, les horaires des tours de parloirs sont du mercredi au vendredi de 13h30 à 14h15 puis de 15h30 à 16h15. Pour le QCD, les horaires sont de 9h à 10h puis de 13h30-14h30 et de 15h30 à 16h30. Pour le QSAS, les horaires des tours de parloirs sont le week-end de 9h45 à 10h45 puis de 13h45 à 14h45 et de 15h15 à 16h15. Enfin des détenus ne seraient pas toujours prévenus de l'annulation d'un parloir ce qui peut engendrer souffrance et frustration.

Recommandation 29

Un tour de parloir supplémentaire doit être ajouté, comme cela était le cas avant la pandémie de Covid-19, pour permettre un désengorgement des créneaux disponibles, facilitant ainsi la prise de rendez-vous par les familles. Les détenus du quartier maison d'arrêt et du quartier pour mineurs doivent pouvoir bénéficier d'un parloir le week-end.

Dans ses observations, la directrice explique que concernant l'ajout d'un tour de parloirs, afin d'optimiser les tours et d'assurer une sécurité tant pour les personnes détenues en attente de fouille dans les salles d'attente (lieu de violence) que pour le personnel, les tours existant lors de la crise sanitaire ont été maintenus.

Concernant les tours « QMA » et « QMI », une réflexion est en cours, néanmoins il est à souligner que les personnes détenues affectées au QMI et au QMAH sont originaires davantage du Nord et du Pas de Calais.

b) Les parloirs doubles

Ils sont accordés par le responsable des parloirs sur demande d'un détenu si ses proches résident à plus de 100 km. Ils sont autorisés une seule fois dans le mois.

c) Le relais parents-enfants

Une petite cabine est dédiée au relais parents-enfants. Elle se situe dans la zone des parloirs avocats. Cette cabine est composée d'une petite table, de deux petits bancs, de nombreux livres pour enfants et d'une vue fenêtrée sur un jardin. Cette configuration pourrait être reprise dans les parloirs afin de mieux accueillir les enfants qui ne bénéficient pas d'un relais parents-enfants. En janvier 2024, 2 relais ont été organisés et 3 en février 2024.

d) L'enregistrement des familles et le contrôle dans la PEP

Deux surveillants viennent enregistrer les familles au sein de l'abri familles. Ils connaissent bien les familles ce qui participe au bon fonctionnement des parloirs. Après l'enregistrement, les familles attendent avant de pénétrer dans la zone d'accueil pour le contrôle sans pouvoir être protégées de la pluie. L'espace d'accueil est très restreint.

7.3.3. Les parloirs

a) La salle d'attente des parloirs du QMA, du QCD et des mineurs

Les familles attendent dans une pièce dédiée lorsque les surveillants procèdent au contrôle des sacs de linge. Lors de la semaine de visite du CGLPL, trois surveillants étaient chargés de ce contrôle. Les bancs de la salle d'attente ne permettent pas à tous les visiteurs de pouvoir s'asseoir. Cette salle est bien trop exiguë ; des distributeurs de boissons et de friandises y sont installés mais il n'y a pas de fontaine à eau. Les parents n'ont pas la possibilité de pouvoir changer leurs enfants dans de bonnes conditions et sont contraints de le faire dans le box du parloir. La vétusté des sanitaires est à relever. Les espaces nécessitent d'être aménagés pour permettre l'attente des familles et la rencontre avec leurs proches dans des conditions satisfaisantes de dignité et de propreté.



Salle d'attente des familles et sanitaires

b) Les box du QMA, du QCD et des mineurs

L'établissement dispose de 24 cabines classiques et d'une cabine hygiaphone. Pendant la pandémie de Covid-19, 19 cabines étaient utilisées. La semaine qui a précédé le contrôle, 2 cabines ont été ajoutées. Avant la pandémie, dix agents étaient dédiés aux parloirs, ils sont aujourd'hui seulement cinq, ce qui ne leur permet pas de travailler dans de bonnes conditions.

Quatre « grandes » cabines sont dotées d'une table, les autres sont uniquement munies de chaises. Les cabines ne disposent pas toutes de poubelles. Les grandes cabines sont réservées

pour les familles avec des enfants. Les visites de personnes à mobilité réduite sont complexes voire impossibles. Aucune cabine n'est adaptée pour cet accueil spécifique.

La propreté des cabines n'est pas satisfaisante et ne permet pas d'accueillir des enfants dans des conditions minimales d'hygiène.



Box des parloirs

Quelques livres et petits jeux sont à disposition des enfants mais peu diversifiés et dans un mauvais état d'hygiène.

L'absence d'unités de vie familiale est fortement préjudiciable pour les détenus du QCD, d'autant que le CP est difficile d'accès pour les familles. Par ailleurs la confidentialité des échanges n'est pas garantie, les box des parloirs n'étant pas suffisamment insonorisés.

Recommandation 30

L'absence d'unités de vie familiale porte atteinte au droit à la vie privée et familiale des détenus.

Dans ses observations, la directrice expose que l'architecture de l'établissement, qui date de 1990, ne permet pas de créer des unités de vie familiale (UVF).

c) Le QSAS

Les locaux du QSAS sont propres et offrent un accueil confortable aux familles. Un espace est dédié aux enfants (installations pour les changer). Les sanitaires sont entretenus. De nombreux bancs permettent à l'ensemble des visiteurs d'un tour parloir de pouvoir s'asseoir. Les cabines sont propres et disposent de tables et de chaises. Des jeux sont mis à la disposition des enfants.

7.4. LA SOLIDITE DE L'EQUIPE DES VISITEURS DE PRISON CONTRIBUE AU MAINTIEN DES LIENS DES PERSONNES DETENUES AVEC L'EXTERIEUR

Au 20 février 2024, une liste de 13 visiteurs de prison qui appartiennent à l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP) a été validée par le SPIP. Ces derniers se relaient afin d'organiser les visites selon un planning fixe (un jour correspond à un visiteur). L'ensemble des membres de cette équipe est très présent et assidu. La présidente s'implique depuis de longues années et prend son rôle particulièrement à cœur auprès de la population pénale du CP de Longuenesse. Ils se réunissent régulièrement. Les visiteurs ne rencontrent aucune difficulté lorsqu'ils accomplissent leur mission et ont une très bonne relation avec le SPIP. Les visites se déroulent

dans les box du parloir pour avocats. Selon les statistiques établies par la responsable de ces parloirs, 1 043 rencontres s'y seraient déroulées au cours de l'année 2023.

Un écrivain public, qui appartient à l'équipe des visiteurs, intervient tous les mardis ; il est intervenu au parloir des avocats à 74 reprises en 2023. On ne peut d'ailleurs qu'espérer une diversification dans l'équipe des visiteurs quant à leur compétence linguistique, ce qui permettrait aux détenus étrangers de pouvoir communiquer dans leur langue.

La responsable de l'équipe des visiteurs assiste à une CPU « arrivants » une fois par mois (cf. § 4.3 et réserve faite). Cette réunion permet de repérer des détenus qui n'auraient pas de visites et qui seraient dans une situation particulière d'isolement. Un bon à remplir est remis à ces détenus identifiés. Sur celui-ci, il est noté : « *votre situation a été évoquée en CPU, vous pouvez bénéficier si vous le désirez de la visite régulière d'un visiteur de prison, si vous êtes intéressé, merci de signer le bordereau joint et de le renvoyer au SPIP* ». Il n'y a néanmoins pas suffisamment d'informations dans les couloirs de la détention à propos de cette possibilité de rencontrer un visiteur.

7.5. LA TARIFICATION TELEPHONIQUE EST EXORBITANTE

Les arrivants – uniquement les condamnés (cf. § 4.1.2 portant recommandation) – ont droit à une carte téléphonique non-nominative d'un crédit d'un euro ainsi qu'à deux enveloppes et deux timbres.

7.5.1. La correspondance écrite

A l'arrivée, le courrier est trié. Les plis en provenance d'un avocat ou d'une juridiction ne sont pas ouverts. Le contenu des autres courriers est systématiquement contrôlé : s'il y a de l'argent liquide, le vaguemestre rédige un CRI et la direction décide d'affecter la somme au compte nominatif du détenu ou de la transférer au trésor public. Les lectures de courrier sont rarissimes. Au départ, le courrier est trié. Sont mis de côté les plis ayant pour destinataire un avocat ou un magistrat. Les autres arrivent ouverts auprès du vaguemestre (le contenu est contrôlé mais il n'y a pas de lecture). Il vérifie que le destinataire ne figure pas sur la liste des personnes auxquelles un détenu n'a pas le droit d'écrire (interdiction de contact émanant d'un magistrat ou du chef d'établissement). Au moment du contrôle, 229 détenus avaient l'interdiction d'écrire à certaines personnes. Lorsqu'un détenu viole l'interdiction, une information est transmise au chef d'établissement, au chef de détention, au chef de bâtiment et au SPIP et le courrier est archivé au greffe.

Pour recevoir un colis postal (5 kg maximum), le détenu doit en solliciter l'autorisation. Sur le formulaire figure la liste des objets autorisés. A l'arrivée, le colis est contrôlé et les objets « *non-conformes* » sont déposés au vestiaire.

Entre décembre et janvier, chaque détenu peut recevoir un colis de 5 kg accompagné d'une feuille d'inventaire avec des vivres sous emballage plastique transparent, des vêtements, des jeux de société, des dessins ou des objets réalisés par des enfants. La personne qui dépose le colis doit être titulaire d'un permis de visite permanent. Un visiteur de prison ou un membre de la famille du détenu peut aussi adresser 50 euros à la Croix-Rouge de Saint-Omer, qui confectionnera un colis de fin d'année.

7.5.2. La correspondance téléphonique

Pour utiliser les cabines téléphoniques, en cellule, en coursive ou en cours de promenade, chaque détenu se fait ouvrir un compte et attribuer une carte nominative. Il doit aussi faire enregistrer des numéros de téléphones à appeler, 10 au maximum. Sauf pour les avocats, une facture d'un opérateur téléphonique doit être produite.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, la tarification téléphonique sous-traitée à la Société Télió est exorbitante : un forfait de 40 euros par mois correspond à dix heures de communications vers des téléphones fixes ou cinq heures vers des mobiles ; sans forfait, une heure coûte 4,80 euros vers un fixe et 10,80 euros vers un mobile. En 2022, les détenus ont dépensé 116 000 euros en appels téléphoniques.

Les conversations téléphoniques peuvent être écoutées et enregistrées, sauf pour les avocats et la « téléphonie sociale » : il s'agit de six numéros gratuits et de neuf autres numéros⁵⁰. Certains détenus sont ciblés au regard des infractions pénales pour lesquelles ils sont poursuivis ou condamnés. Dix détenus font l'objet d'une surveillance une fois par jour avec écoute intégrale et enregistrement d'office (conservation pendant trois mois). Les autres écoutes peuvent être aléatoires ou orientées par les observations des surveillants en bâtiment. Une écoute peut donner lieu à une observation (sur GENESIS, et par courriel au chef d'établissement, au chef de détention et au chef de bâtiment). Le chef d'établissement peut décider le blocage de l'accès au téléphone pendant un mois (par exemple lorsque le détenu contourne l'interdiction de joindre sa victime). En février 2024, douze signalements ont été réalisés à la suite d'une écoute.



Appareils téléphoniques en coursive, en cour de promenade et en cellule

7.6. LE LIBRE EXERCICE DU CULTES EST RESPECTE

Dès leur arrivée, les personnes détenues sont informées des possibilités d'accès au culte d'autant que certains aumôniers s'y présentent régulièrement. Lors de la visite, quatre cultes étaient représentés au sein de l'établissement : catholique, musulman, protestant et témoins de Jéhovah. L'aumônier régional israélite se déplace à la demande si besoin.

Le culte catholique dispose d'un aumônier secondé d'une laïque et d'« invités du dimanche », accompagnateurs occasionnels présents seulement aux célébrations hebdomadaires. Au moment de la visite, 82 détenus sont inscrits sur la liste du culte catholique (34 détenus en CD, 42 en maison d'arrêt et 8 au QSAS). L'aumônerie catholique assure une offre variée de

⁵⁰ Numéros gratuits : Hépatite info service, Ecoute dopage, Drogue info service, Sida info service, ARAPEJ-informations-juridiques, Croix-Rouge écoute des détenus. Autres numéros : Tabac info service, Ecoute cannabis, Narcotiques anonymes, Alcool info service, Alcooliques anonymes, Centre nationale de la protection sociale des personnes écrouées, Contrôle général des lieux de privation de liberté, Défenseur des droits, Observatoire international des prisons.

prestations culturelles. Une messe mensuelle est proposée en alternance avec un temps de prière dominical tantôt pour les détenus du QMA, tantôt pour ceux du QCD. S'y ajoute la proposition d'un parcours alpha-prison⁵¹ coanimé avec deux ou trois bénévoles (soit 14 séances hebdomadaires de deux heures réunissant de 8 à 11 détenus). L'aumônerie catholique propose aussi un mini-pèlerinage à destination de l'abbaye de Wisques située à 6 kilomètres du CP, sous réserve d'octroi d'une PS par le JAP.

L'établissement dispose de deux aumôniers musulmans qui célèbrent chaque vendredi la prière collective. 141 inscrits figurent sur la liste du culte musulman mais seulement 15 ou 20 détenus participent à la prière collective. Deux tours de prière sont organisés, le premier à 13h30, le second 45 minutes plus tard afin de respecter les mesures de séparation entre le QMA et le QCD. En revanche, les aumôniers ne célèbrent pas les fêtes religieuses. Seuls les aumôniers musulmans interviennent au QM, où ils rencontrent régulièrement des jeunes détenus à leur demande.

Deux aumôniers protestants interviennent également sur l'établissement. Si 23 détenus sont inscrits sur la liste du culte protestant, seuls 4 participent au culte mensuel. L'un des aumôniers américains, passant régulièrement au QA, a confirmé la présence de nombreux étrangers et s'est interrogé sur la mise à disposition des livrets arrivants en anglais.

Un aumônier Témoin de Jéhovah est attaché à l'établissement. Le culte jéhoviste comptait 3 inscrits et propose une célébration tous les samedi matin.

L'ensemble des aumôniers disposent des clefs des cellules. Tous assurent à la demande un suivi individuel qui se passe soit en cellule soit en dans les salles d'entretien. Tous les offices religieux se tiennent dans une salle de 35 m², propre et non décorée à la demande des musulmans. Dans un coin, un petit autel de bois est utilisé par les catholiques. De vastes placards permettent aux aumôneries d'entreposer les accessoires nécessaires aux célébrations culturelles. La surveillance est assurée par vidéo-surveillance.

Les relations avec la direction et les personnels sont fluides. La réunion annuelle avec la direction est appréciée par les aumôniers. Le seul bémol concerne la réduction de la jauge des places au culte depuis la pandémie de Covid-19. Les places sont limitées à 15 dans la salle polyculturelle et à 30 dans la salle dite « Dojo » (gymnase dans lequel était pratiqué le judo jusqu'à la pandémie de Covid-19) lors des fêtes religieuses (Noël, Pâques, Aïd-el-Kebir, etc.). Malgré des demandes répétées de la part des équipes de l'aumônerie catholique, cette jauge n'a pas été relevée, des motifs sécuritaires ayant pris le relais des raisons sanitaires pour justifier le refus de revenir au *statu quo ante*.

Recommandation 31

L'accès au culte collectif doit être étendu. La limite fixée à quinze détenus, comme durant la pandémie du Covid-19, n'est plus justifiée.

Dans ses observations, la directrice explique la limite fixée à 15 détenus n'est pas seulement liée à la pandémie du Covid-19 mais répond à un impératif sécuritaire au sein de la salle de culte tant pour l'intervenant, que pour les personnes détenues et le personnel.

⁵¹ Parcours destiné à initier les détenus qui le souhaitent aux prémices de la foi chrétienne.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1. LES DROITS DE LA DEFENSE NE SONT PAS GARANTIS

8.1.1. L'information juridique générale

L'information juridique générale est pauvre, délivrée avec parcimonie, parfois inexacte. Il n'y a pas de livret d'accueil, à l'exception de deux livrets plastifiés prêtés aux arrivants (cf. § 4.2.1). Ces livrets ne sont pas actualisés s'agissant notamment de l'aménagement des peines. Un document d'information complet sur les « conditions d'octroi et de retrait de réductions de peines en cas de condamnation à une ou plusieurs peines privatives de liberté » est par contre remis lors de l'écrou. Des codes peuvent être consultés en bibliothèque, de même que le RI. Le RI est un document non paginé, au sommaire non détaillé, de sorte qu'il est d'une consultation peu aisée, qu'il est difficile d'y trouver ce que l'on y recherche. Par ailleurs ce document renvoie très souvent pour plus de précisions au code de procédure pénale (CPP) ou bien au code pénitentiaire.

Les documents remis ou bien portés à la connaissance d'une personne détenue de nationalité étrangère ne sont pas traduits dans la langue de l'intéressé, une partie de la population pénale se retrouve ainsi discriminée quant à son droit aux informations juridiques qui lui sont nécessaires (cf. § 4.2.1, recommandation n° 3).

Les CPIP informent la personne détenue de son droit au silence sur les faits l'ayant conduit en détention. S'agissant de la notification des décisions individuelles, doit en premier lieu être constaté que ces notifications sont faites par des personnes non formées à cet effet. Le greffe reçoit les documents à notifier, de natures civiles, ou pénales, des jugements, des arrêts, ou des expertises, des convocations pour des audiences. Ces documents sont en français et peuvent être d'une certaine complexité. Le greffe transmet ces documents aux chefs des bâtiments à charge pour eux de les notifier et de retourner l'acte de notification au greffe.

Ces notifications ont lieu dans le bureau du gradé, sans que la confidentialité au regard du personnel pénitentiaire ne soit garantie. Aucun document portant les motifs de l'incarcération n'est laissé en copie à la personne concernée ; aucun double de l'acte de notification ou de la convocation en justice n'est remis. Certains documents comme les expertises revêtent une complexité telle que les intéressés sont invités à demander au greffe à pouvoir les consulter avec leur dossier pénal.

Recommandation 32

Les notifications de décisions de justice, de convocations, d'expertises, doivent être faites par un agent formé à cet effet, dans la langue de l'intéressé, et en un lieu garantissant la confidentialité des informations notifiées.

Dans ses observations, la directrice explique que le service de greffe a connu des difficultés depuis l'été 2023 notamment en termes de ressources humaines. C'est pourquoi les notifications ont été confiées à l'encadrement des bâtiments d'hébergement. Les officiers et premiers surveillants sont chargés de notifier les décisions. Néanmoins, depuis mi-juin 2024, une note de service est venue définir la répartition des notifications entre les agents du greffe et les officiers : désormais toutes les notifications urgentes, sensibles ou qui ont un impact sur la situation pénale de la personne détenue sont réalisées par un agent du greffe compétent

pour répondre aux interrogations de la personne détenue. Ces notifications ont lieu au parloir « avocat ».

8.1.2. L'accès au dossier pénal

L'accès au dossier pénal dans de bonnes conditions n'est pas assuré. Une personne souhaitant avoir accès à son dossier pénal doit en faire la demande par un écrit remis au greffe. Le greffe réalise une copie du dossier ou bien du document que l'intéressé veut consulter. La demande est ensuite transmise à la personne chargée des parloirs avocats, laquelle va planifier la venue de la personne détenue en fonction du planning général des parloirs avocats. Or il n'y a que sept parloirs avocats, lesquels servent non seulement aux avocats, mais aussi au délégué du défenseur des droits (DDD), à l'écrivain public, aux éducateurs, au greffe, aux huissiers, aux médecins experts, à la médiatrice familiale, à la police aux frontières, à France Travail, à la police, à la gendarmerie, à la préfecture d'Arras, à la mission locale, aux enquêtes de personnalité et aux visiteurs de prison. De sorte que le délai entre la demande de la personne détenue afin de consulter son dossier et le jour de la consultation peut être très long.

Ainsi trois personnes ayant fait une demande le 22 décembre 2023 ont été convoquées le 15 janvier 2024 et ont consulté leur dossier le 17 janvier 2024 pour deux d'entre elles et le 24 pour la troisième. Une demande du 19 janvier 2024 a été programmée pour le 14 février 2024 ; une autre du 6 février 2024 a été programmée pour le 21 février 2024 ; une troisième du 7 février 2024 pour le 28 février 2024. Une personne détenue bénéficiant du droit de faire des observations ou autres à partir du document notifié dans un certain délai, souvent 10 jours, risque d'être hors délais et sa demande rejetée.

Recommandation 33

L'accès au dossier pénal doit intervenir au plus tôt à compter de la demande formulée par la personne détenue.

Dans ses observations, la directrice explique que le délai est actuellement de 10 jours au maximum, il est plutôt de 72 heures entre la réception du courrier de la personne détenue par le greffe et la consultation effective du dossier par la personne détenue. Une procédure a été formalisée entre le greffe et le parloir « avocat », ce qui a permis de réduire considérablement les délais.

8.1.3. Les parloirs avocats

Comme précisé au paragraphe précédent, les sept parloirs avocats sont très largement insuffisants pour couvrir toutes les demandes dans des délais raisonnables.

L'accès pour les avocats est facile ; ils peuvent annoncer leur venue par téléphone par une ligne dédiée. Les avocats rencontrés ne font état d'aucune difficulté.

Les surveillants d'étage sont en règle générale informés la veille des demandes pour le parloir avocat. Les personnes détenues reçoivent l'avis d'avoir à se rendre au « parloir avocat » ; elles ont parfois le sentiment d'avoir été trompées alors que se rendant au parloir elles y rencontrent non pas leur avocat, mais la police, la gendarmerie ou encore la police aux frontières, alors que le sachant elles auraient pu ne pas s'y rendre.

Recommandation 34

Une personne détenue invitée à se rendre au parloir « avocat » doit préalablement être informée de la nature du professionnel qu'elle y rencontrera.

Dans ses observations, la directrice expose qu'un rappel a été effectué auprès de la surveillante du parloir « avocat » afin de la sensibiliser à la nécessité d'informer la personne détenue du motif de sa convocation et du professionnel qu'elle sera amenée à rencontrer.

8.1.4. L'accès aux droits

Il existerait une convention entre le CP, le SPIP et le conseil départemental d'accès aux droits (CDAD), sans que ce document n'ait pu être transmis aux contrôleurs.

Le point justice est réduit à son strict minimum : il n'y a pas de consultations régulières assurées par l'ordre des avocats. Il y en aurait eu. Le représentant du Bâtonnier de Saint-Omer a fait savoir qu'il y avait eu très peu de demandes, de sorte que le principe des consultations avait été abandonné, et que par ailleurs la population pénale n'avait pas de besoins.

S'agissant des personnes détenues de nationalités étrangères, il n'existe pas de permanences assurées par une association d'aide aux étrangers, pas plus que de permanences d'avocats spécialisés sur le droit des étrangers.

En revanche, l'association « Famille de France » assure une permanence le deuxième mercredi de chaque mois, donne des conseils en matière d'endettement, sur les droits sociaux, sur le droit de la consommation, sur le logement. Les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire des CPIP.

Recommandation 35

Le conseil départemental d'accès aux droits doit mettre en place une permanence juridique régulière au sein du centre pénitentiaire. L'intervention d'une association spécialisée en droit des étrangers doit aussi être recherchée.

Dans ses observations, la directrice annonce que le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a pris l'attache du conseil départemental et d'une association spécialisée dans le droit des étrangers pour la mise en place d'une intervention à compter de septembre 2024.

8.1.5. La déléguée du Défenseur des droits

La déléguée du Défenseur des droits (DDD) assure cette fonction depuis décembre 2021 ; elle est très active et présente sur le CP. Ses relations avec la direction du CP sont excellentes. L'information sur le DDD est très largement faite au travers des documents remis aux personnes détenues et au travers de l'affichage. La DDD y veille.

Elle est saisie soit par téléphone, grâce au numéro sécurisé, par courrier confidentiel ou encore par retour du coupon réponse tiré du flyer distribué en détention « faire respecter vos droits en détention ». Elle se rend au CP tous les vendredis matin, la liste des personnes devant être vues lui étant donnée trois jours plus tôt. Les doléances des personnes détenues portent essentiellement sur les problèmes d'accès à la santé ou sur l'impossibilité pour les personnes prévenues d'avoir des parloirs le week-end.

8.2. LA PRESENTATION DEVANT LE JUGE EST ASSUREE TRES LARGEMENT PAR VISIOCONFERENCE POUR CERTAINES JURIDICTIONS

8.2.1. Les extractions judiciaires

Elles sont nombreuses, les personnes détenues au CP de Longuenesse dépendant de différentes circonscriptions judiciaires : Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer, Arras, Douai, Lille, Dunkerque, Béthune. L'outil de gestion des extractions à la charge de l'administration pénitentiaire est le logiciel ROMEO. Les réquisitions d'extraction sont transmises par les juridictions grâce à cet outil à l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, qui vérifie la situation de la personne concernée, organise l'extraction et en informe le greffe. Ce sont alors les pôles de rattachement des extractions judiciaires qui procèdent aux extractions.

Les feuilles de mouvements sont établies par le greffe la veille, puis sont transmises dans l'après-midi aux responsables des bâtiments ; les personnes détenues sont informées soit par leur avocat, soit par les convocations qui ont pu leur être notifiées dans les jours précédents, soit au dernier moment.

Elles sont l'objet de fouilles intégrales lors de leur prise en charge par les pôles de rattachement des extractions judiciaires ; elles sont fouillées à leur retour si elles n'ont pas toujours été sous surveillance. Certaines extractions sont annulées, parfois transformées en visioconférences, ce qui a été le cas de 8 des 60 extractions prévues pour la période du 19 février au 10 mars 2024.

8.2.2. Les audiences par visioconférence

Il y a eu entre le 1^{er} janvier et le 8 mars 2024, 104 visioconférences. Toutes les juridictions du ressort sont concernées, mais essentiellement le TJ de Boulogne-sur-Mer qui a lui seul est concerné par presque 50 % de ces visioconférences, démontrant ainsi l'usage important fait de ce mode de procédure, contrairement aux autres juridictions.

Dans les tableaux remis par le greffe, seules apparaissent les juridictions concernées sans que puisse être déterminée la nature de la procédure, civile ou pénale, juge d'instruction, juge des libertés et de la détention (JLD) ou encore tribunal correctionnel.

Les personnes concernées doivent accepter le principe de la visioconférence, elles peuvent s'y opposer. Un contrôleur a rencontré une personne détenue n'ayant reçu aucune convocation pour une audience devant le JLD par visioconférence (confirmé à l'examen de son dossier au greffe) et n'ayant ni accepté ni refusé ce mode de comparution. L'ordonnance le concernant n'a fait référence ni à une convocation ni à l'acceptation de l'intéressé au principe de la visioconférence.

Un contrôleur a pu constater que l'avocat se tenait au palais de justice, qu'un temps était réservé pour un entretien confidentiel avec celui-ci ; lors de l'audience la personne détenue n'a pas de visibilité sur tous les intervenants.

Recommandation 36

L'usage du dispositif de visioconférence doit être réservé aux audiences de pure forme ou aux cas dans lesquels il constitue l'unique moyen de respecter le délai raisonnable dans lequel doit s'accomplir la procédure. Soumis à l'accord exprès de la personne concernée, il ne doit avoir pour effet ni d'altérer le caractère public ou confidentiel des audiences, ni d'affecter la confidentialité des relations entre l'avocat et son client.

Dans ses observations, la directrice explique que le recours à la visioconférence permet de s'assurer et de garantir la présentation de la personne détenue devant l'autorité judiciaire. Le recours de la visioconférence doit être replacé dans la perspective de l'incident survenu le 14 mai 2024 qui a coûté la vie à deux agents pénitentiaires et qui souligne la nécessité de revoir les conditions de recours à la visioconférence.

8.3. IL EST IMPOSSIBLE POUR LES ETRANGERS D'OBTENIR UN TITRE DE SEJOUR OU SON RENOUVELLEMENT

8.3.1. L'obtention ou le renouvellement des cartes nationales d'identité

Il existerait un protocole, vraisemblablement identique à celui concernant tous les centres pénitentiaires, mais qui n'a pu être communiqué. Le dossier de demande de carte nationale d'identité (CNI) ou de renouvellement est préparé et renseigné par les CPIP à partir des documents CERFA ; un acte de naissance est demandé ; la photo d'identité est prise à partir d'un appareil photo de l'administration ; le coût du timbre fiscal est prélevé sur le compte nominatif de la personne concernée ou bien pris en charge par l'administration pour les personnes indigentes. Un agent de la préfecture se présente une fois par mois pour l'aspect technique et pour la remise des CNI.

8.3.2. L'obtention ou le renouvellement des titres de séjour pour les personnes de nationalité étrangères

A défaut d'intervention de partenaires spécialisés, seuls les CPIP tentent d'aider à la constitution de dossiers devant la préfecture, mais sans aucun résultat. Le greffe informe la préfecture très régulièrement de la présence des personnes détenues de nationalités étrangères par la communication de la liste de ces personnes (169 le 5 mars 2024) ; cette liste est actualisée en temps réel. La modification de la situation d'une personne étrangère par une libération non programmée est immédiatement transmise par mail ou téléphone à la préfecture qui organise une mesure de rétention administrative dès la sortie de détention.

8.3.3. Les droits sociaux

L'affiliation auprès du centre de sécurité sociale dont dépend le CP de Longuenesse, à savoir Beauvais, se fait automatiquement au niveau du greffe lors de l'écrou.

La constitution du dossier pour la complémentaire santé solidaire est gérée en principe par l'ASS du SPIP (poste non pourvu au moment du contrôle). L'affiliation est gratuite pour les personnes détenues percevant les minima sociaux, ce qui est le cas de la très grande majorité des personnes détenues. Sont constitués également par les CPIP, en l'absence d'ASS, les dossiers pour la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pour l'allocation adultes handicapés et pour l'obtention des minima sociaux. Concernant la MDPH, les personnes pouvant y prétendre sont confrontées au refus de l'un des deux médecins d'établir les certificats médicaux nécessaires.

8.4. LE DROIT DE VOTE EST ASSURE

Lors de l'élection présidentielle de 2022, les détenus avaient trois possibilités : vote dans un bureau au sein de l'établissement, vote par procuration ou PS le jour du scrutin. Quatre détenus ont demandé une PS, deux l'ont obtenu, et 177 détenus ont participé au scrutin en votant au

sein de l'établissement (taux de participation de 26,2 %)⁵². Les urnes ont été ouvertes sur place afin de compter les enveloppes et le dépouillement s'est déroulé à la mairie d'Arras.

Pour l'élection européenne du 9 juin 2024, les contrôleurs ont pu constater que des affiches ont été apposées en détention pour inciter et faciliter l'inscription sur les listes électorales.

8.5. LA PROTECTION DES DOCUMENTS PERSONNELS EST UN DROIT MAL EXPLIQUE

Tous les documents de nature personnelle peuvent être protégés et bénéficier de la confidentialité prévue par le CPP et le code pénitentiaire. Cela « est dit » lors de l'écrou. Aucun document à cette fin n'est remis à la personne incarcérée. Le RI évoque cette faculté dans la partie « obligations générales », art 5. En réalité, le RI ne fait que rappeler que ce droit à la confidentialité existe, mais ne précise en aucune façon quelle est sa mise en œuvre. La personne détenue est renvoyée pour se faire aux articles R. 311-3 et R311-4 ainsi que R. 331-1 et R. 331-2 du code pénitentiaire, ainsi qu'aux articles R. 57-6-1 à R. 57-6-4 du CPP.

Il mérite d'être rappelé que le RI est un document non paginé et que le sommaire n'est en aucune façon détaillé, de sorte que les dispositions sur la confidentialité sont noyées dans un texte long et peu ordonné.

8.6. LE TRAITEMENT DES REQUETES ORALES ET ECRITES N'EST PAS FORMALISE

Rares sont les détenus qui se plaignent d'une absence de réponse à leurs demandes, qu'elles soient orales ou écrites. Mais le traitement de ces demandes gagnerait à être formalisé et tracé. Les sollicitations des différents services transitent par courrier sans pour autant faire l'objet d'un traçage sous GENESIS ni donner lieu à un accusé de réception. Les chefs de bâtiments ont confié aux contrôleurs regretter le temps des bornes d'enregistrement des requêtes. Depuis leur disparition pour incompatibilité avec GENESIS, c'est à eux que revient le rôle d'interface entre les divers services sollicités par les détenus et ces derniers, et de gérer leur impatience en cas d'absence de réactivité des services concernés.

Les demandes de travail et de formation apparaissent fluides : les décisions de la CPU qui statue sur l'aptitude des détenus au travail et simultanément sur les demandes de formation sont rapidement notifiées aux intéressés. Le BGD et le greffe s'efforcent d'être réactifs s'agissant de toutes les pièces judiciaires. Le rapport de dialogue de gestion de 2023-2024 préconisait toutefois « un nouveau protocole entre le BGD et les responsables de bâtiment afin de réduire le temps de réaction et améliorer la traçabilité ou éviter de la perte d'information », ce qui renseigne sur les délais de traitement et la déperdition d'information. De plus, s'agissant des sollicitations à l'US, l'actuel système pose un problème notable de confidentialité puisque les courriers sont susceptibles d'être ouverts par les surveillants (cf. § 9.1.3). Il ne semble pas en revanche que l'inscription aux activités socio-culturelles ou au sport pâtisse de cette absence de formalisation.

Recommandation 37

L'absence de formalisation du traitement des requêtes est source de difficulté autant pour les détenus que pour l'administration. Un système de traçabilité doit être mis en œuvre dans tous les services.

⁵² Chiffres pour le 1^{er} tour de l'élection, l'établissement n'ayant pas communiqué celui du second tour.

Dans ses observations, la directrice énonce qu'à ce jour, le bureau de gestion de la détention, service compétent pour traiter les requêtes des personnes détenues ne dispose pas de ressources suffisantes, à savoir trois agents pour 810 personnes écrouées, afin d'absorber cette charge de travail. Une réflexion a été mise en place sur ce sujet. Lors du quatrième trimestre 2024, un groupe de travail devrait être mis en place sur le sujet. Une mise en place effective du traitement des requêtes est à souhaiter en janvier 2025.

8.7. LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS ASSURE

Selon l'article L.411-2 du code pénitentiaire, les personnes détenues sont consultées sur les activités que l'administration propose. Le code pénitentiaire précise que cette consultation doit avoir lieu au moins deux fois par an sur des activités relevant du travail, de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, de l'enseignement ou des activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives ou physiques. Enfin, le même code précise que le chef d'établissement communique chaque année au conseil d'évaluation un rapport sur les consultations de la population pénale⁵³.

La dernière consultation dite « *article 29* » a été organisée en septembre 2022. Mais il s'agissait de réunions de présentation du nouveau bon de commande EUREST (pour opter entre deux menus) et pas réellement d'une consultation. La précédente réunion « *article 29* » date du 27 septembre 2016 et y ont été évoquées les activités sportives, culturelles (théâtre, guitare, cinéma), culinaires et scolaires, échanges résumés dans un compte-rendu de quatre pages.

La consultation de la population pénale est donc en déshérence depuis 2017. Pour les années 2021 et 2022, le chef d'établissement n'a d'ailleurs fait aucune communication à ce sujet au conseil d'évaluation.

Recommandation 38

Conformément aux dispositions en vigueur, l'établissement doit organiser au moins deux fois par an une consultation de la population pénale sur l'ensemble des activités proposées, établir un compte-rendu fidèle des échanges et le présenter en conseil d'évaluation annuel.

Aux termes de ses observations, la directrice annonce qu'une réflexion est actuellement menée au sein de l'équipe de direction afin de développer la consultation des personnes détenues. L'arrivée d'une nouvelle directrice des services pénitentiaires (DSP) de secteur devrait permettre de remédier à cette problématique. La consultation des personnes détenues a été effective par le biais de questionnaires. Lors du quatrième trimestre 2024, l'organisation d'une consultation par une réunion physique devrait être effective. La consultation concernera dans un premier temps les activités sportives, culturelles et sportives.

⁵³ Articles L.411-2, R.411-2 et R.411-5 du Code pénitentiaire.

9. LA SANTE

9.1. LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST ENTAMEE PAR DES ATTEINTES A LA CONFIDENTIALITE DES SOINS

9.1.1. Les locaux et le personnel

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) comprend un dispositif de soins somatiques (unité fonctionnelle du service des urgences du centre hospitalier régional de Saint-Omer - CHRSO) ainsi qu'une unité de soins psychiatriques rattachée à l'établissement public de santé mentale Val-de-Lys Artois de Saint-Venant. Ces deux unités partagent des locaux de soins, de consultations et d'activités thérapeutiques en détention, répartis de part et d'autre d'un long couloir, n'ayant pas été initialement conçus pour le niveau particulièrement élevé d'activité qu'elles connaissent.

Ouvertes de 7h30 à 18h30 en semaine (de 8h30 à 16h30 le week-end) pour ce qui concerne le « grand quartier » et de 8h à 17h (uniquement la semaine) pour ce qui concerne le bâtiment QSAS, les unités de soins ont vu leur fréquentation nettement augmenter ces dernières années, en corollaire de la hausse du nombre de personnes détenues hébergées dans l'établissement mais également de la dégradation de l'état de santé de ces dernières.

Avec la présence effective de deux médecins généralistes, d'infirmiers de secteur somatiques (11 ETP), d'une conseillère en économie sociale et familiale et d'une secrétaire, l'unité sanitaire dispose de moyens humains adéquats pour assurer les besoins de consultations courantes qui s'avèrent néanmoins très importants au regard de grande précarité de la population pénale écrouée dans l'établissement (moyenne de 200 passages par jour à l'unité sanitaire, contre une centaine en 2011 lors de la précédente visite du CGLPL). Les équipes sont relativement stables et particulièrement investies dans les missions qui leur sont confiées.

A contrario des constats dressés en 2011, il existe de nombreux protocoles pour la dispensation des soins en milieu pénitentiaire et la direction du CHRSO s'avère impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du service.

Un agent pénitentiaire en poste est chargé de l'ouverture de la porte d'accès tandis qu'un autre s'occupe de la gestion des consultations et de l'appel des personnes détenues dans les salles d'attente.



Locaux, bureau artisanal et paillasse de l'unité médicale somatique de l'USMP

Malgré les travaux réalisés en 2011, l'exiguïté et la vétusté des locaux au regard de l'activité pour ce qui concerne le « grand quartier » entraîne des atteintes majeures concernant la qualité des soins dispensés.

Tout comme en 2011, l'équipe soignante somatique dispose d'une grande salle divisée en trois espaces :

- un bureau/salle de consultations/de soins (9,74 m²) ;
- une pièce principale de soins (19,49 m²), lieu de passage pour accéder à la salle de repos ;
- une salle de repos (17,70 m²), qui est également une salle de travail administratif ;
- une salle de préparation des traitements ;
- un vestiaire (2,33 m²).

Les contrôleurs y ont fait le constat de plans de travail dégradés (carrelage cassé, porte de placard faisant fonction de bureau), d'armoires et d'appareil médicaux vétustes, de chariots de soins non sécurisés, etc. Conséquence du manque d'espace disponible, les soins sont parfois réalisés avec la porte de la salle de consultation ouverte ou entre-ouverte. Au sein de l'unité, des échanges entre soignants sur la situation de personnes détenues ne garantissent pas toujours la confidentialité ou encore des distributions de médicaments n'assurent pas une discrétion suffisante. Les locaux sont cependant bien entretenus par des personnels soucieux de l'hygiène et de la salubrité.

Exiguë, la salle de secrétariat (15,58 m²) dispose de trois bureaux et renferme les dossiers médicaux des personnes en version papier. Pour ce qui est des soins somatiques, l'unité sanitaire dispose comme en 2011 de deux petites salles d'attente, de deux bureaux pour les médecins (19,25 m²), d'une salle de radiologie (20,14 m²) ainsi que d'un cabinet dentaire.

Sans qu'elles n'apparaissent manifestement préjudiciables à la qualité des soins, des tensions se cristallisent entre les services somatique et psychiatrique, manifestement exacerbées par le manque de bureaux de consultations et de salles de soins mais également par des approches différentes en ce qui concerne le partage d'informations entre le service médical et les services pénitentiaires. Elles devraient cependant pouvoir s'atténuer par la volonté exprimée par les cadres des deux unités d'un travail en étroite collaboration.

Recommandation 39

Une extension et une rénovation générale de l'unité sanitaire du « grand quartier » doit être prévue. Le projet pour lequel le centre hospitalier de la région de Saint-Omer a d'ores et déjà obtenu un financement de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France doit être mis en œuvre dans les plus brefs délais.

Dans ses observations, le directeur du centre hospitalier de Saint-Omer fait valoir qu'une extension dépend de l'administration pénitentiaire et des surfaces disponibles. Il expose par ailleurs que les travaux de réaménagement sont validés et les commandes passées.

Dans ses observations, la directrice du CP expose que l'établissement demeure en attente de la DISP et du centre hospitalier de Saint-Omer concernant cette extension.

9.1.2. L'accueil des arrivants et la sortie

L'établissement accueille jusqu'à seize arrivants par jour. Conformément au protocole en vigueur dans le service, chacun d'entre eux bénéficie d'une consultation infirmière dans les 24 heures ainsi qu'une consultation médicale dans les 48 heures suivant leur arrivée.

L'infirmier(e) diplômé(e) d'Etat (IDE) remplit une fiche d'entretien, réalise un bilan de santé arrivant, un électrocardiogramme et délivre des bons de demande de consultation ainsi qu'un exemplaire de la charte de l'unité sanitaire. Cette dernière pourrait utilement être revisitée afin d'y intégrer des éléments du livret d'accueil patient du CHRSO (notamment en ce qui concerne les droits des patients). Une radio pulmonaire est systématiquement réalisée, tout comme sont proposés les dépistages sérologiques. En 2023, 790 sérologies du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ont été réalisées (pour 1 093 arrivants), contre 730 en 2022 (pour 1 050 arrivants). Il est également proposé des dépistages du cancer colorectal (22 démarches en 2023 contre 10 en 2022).

Dans le cas d'une arrivée après 17h30 en semaine (ou 16h30 le week-end) d'une personne ayant des pathologies médicales ou bénéficiant d'un traitement médicamenteux, un contact avec le centre 15 est systématiquement réalisé par le gradé pénitentiaire afin de définir la possibilité d'attendre l'ouverture de l'infirmierie le lendemain pour la prise en charge.

Les arrivants sont systématiquement revus une semaine après le premier entretien infirmier, ce qui permet une dispense de résultats des examens réalisés ainsi qu'une appréciation de l'état de santé psychologique (évaluation du choc carcéral) de la personne détenue arrivante.

L'établissement accueille de nombreuses personnes allophones, issues principalement de la zone irako-syrienne ou de la corne de l'Afrique. Si une traduction est parfois réalisée par les personnels de l'unité sanitaire pour les consultations médicales et paramédicales, il n'est pas rare que celle-ci le soit par d'autres personnes détenues (cf. § 4.2, recommandation n° 3).

A l'approche de leur fin de peine, les personnes détenues sont convoquées à l'unité sanitaire quelques jours avant leur sortie. Il leur est alors remis sous pli fermé les prescriptions médicales concernant leur traitement, des courriers éventuels pour les orientations vers des médecins spécialistes, les résultats de leur examens et bilans sanguins ou encore leur carnet de vaccination. Il peut occasionnellement leur être délivré 2 à 3 jours de traitement.

9.1.3. L'accès aux consultations

La population pénale du CP de Longuenesse est marquée par une précarité multifactorielle qui entraîne de nombreuses demandes de soins en détention. Au jour du contrôle, 83 personnes détenues dans l'établissement bénéficiaient d'un traitement de substitution aux opiacés (buprénorphine ou méthadone), soit plus de 10 % de la population pénale. De très nombreuses problématiques dentaires, dermatologiques, psychologiques ou encore psychiatriques sont rapportées. Par ailleurs, les trafics que toutes les personnes décrivent comme importants en détention entraînent des violences ayant pour la plupart des impacts nécessitant des consultations traumatologiques (et parfois des extractions médicales vers le CHRSO).

Afin de pouvoir bénéficier d'une consultation, les personnes détenues doivent respecter une procédure qui ne garantit par le respect du secret médical et le droit à l'intimité. Si la fiche de « demande de consultation à l'USMP » délivrée à l'arrivée s'avère plutôt bien réalisée (détail de la demande à cocher, pictogrammes, etc.), le circuit de demande par courrier sous pli ouvert, passant entre les mains du surveillant d'unité avant d'être déposé dans le casier (ouvert) de l'USMP, porte manifestement atteinte à l'intimité et au secret médical.

Recommandation 40

Un circuit accessible et respectueux de la confidentialité des demandes de consultations médicales et paramédicales depuis les cellules jusqu'à l'unité sanitaire doit être mis en place.

Dans ses observations, la directrice du CP expose que les personnes détenues souhaitant solliciter une consultation médicale effectuent une demande écrite, qu'elles déposent dans une boîte aux lettres dédiée et située en bâtiment d'hébergement. Le courrier est relevé quotidiennement par le personnel médical.

Dans ses observations, le directeur du centre hospitalier de Saint-Omer propose que des fiches de consultation soient mises sous enveloppe fermée si cela est accepté par l'administration pénitentiaire.

Sauf exception, les personnes détenues sont reçues dans les 48 heures après demande. Elles ont la possibilité de solliciter le changement de médecin généraliste durant leur incarcération. Une infirmière est référente pour la réalisation de consultations dites « annuelles » : les personnes ne sollicitant jamais l'unité sanitaire sont ainsi convoquées une fois par an pour une visite médicale afin de s'assurer de leur bon état général de santé.

En cas d'urgence en détention, un médecin et un infirmier se déplacent en binôme avec un sac de secours d'urgence. Un contact avec le centre 15 est effectué si besoin et une extraction médicale peut être alors décidée.

9.1.4. L'accès aux soins de spécialité

L'unité sanitaire est équipée d'une salle de radiologie, ouverte deux demi-journées par semaine (interprétation en temps réel des clichés par un radiologue au CHRSO). Elle dispose également d'un cabinet dentaire dans lequel intervient une dentiste à temps plein et une assistante dentaire. L'appareil de radiographie rétro-alvéolaire s'avère défaillant au jour de la visite.

Alors qu'un kinésithérapeute et plusieurs médecins spécialistes intervenaient au sein de l'unité sanitaire en 2011 (ORL, ophtalmologue, gastro-entérologue, etc.), plus aucun d'entre eux ne se déplace désormais en détention. Il est fait recours à la télémédecine pour des consultations spécialisées en dermatologie, en diététique et en endocrinologie. Les consultations en cardiologie font systématiquement l'objet d'une extraction médicale au CHRSO.

Les infirmiers de l'unité somatique se spécialisent sur différents sujets : diabétologie, traumatologie, cancer colorectal, hépatites, VIH, tabacologie, éducation thérapeutique chez les mineurs. Ils sont alors nommés « référents » et suivent pour certains d'entre eux des formations spécifiques.

Recommandation 41

L'intervention hebdomadaire d'un kinésithérapeute en détention doit être recherchée, tout comme l'intervention ponctuelle de médecins spécialistes afin de limiter les extractions médicales et de favoriser l'accès aux soins.

Dans ses observations, le directeur du centre hospitalier de Saint-Omer explique que le temps de kinésithérapeute est manquant pour toutes les activités hospitalières mais que sur un besoin ponctuel, un temps de kinésithérapeute a été trouvé. Il est par ailleurs acté de mettre

en place un temps de chirurgien ortho-traumato pour des consultations avancées. Enfin l'achat d'un échographe est nécessaire.

9.1.5. La dispensation des médicaments

La pharmacie centrale du CHRSO dédie un espace spécifique en son sein ainsi que des moyens humains suffisants (une préparatrice à temps plein et un pharmacien à temps partiel) pour la préparation des médicaments et le contrôle des prescriptions. Un logiciel commun permet aux médecins généralistes et aux psychiatres de l'unité sanitaire une prescription centralisée et sécurisée. Un protocole en cas de cyber-attaque est en vigueur et fonctionnel.

Le transport des médicaments est assuré par le service général du CHRSO, dans des malles en fer cadenassées. Les traitements de substitution sont ensuite transférés dans des armoires sécurisées situées au sein même de l'unité sanitaire.

Deux modes de distribution des traitements sont mis en œuvre dans l'établissement (à la demande du médecin) : quotidienne et bi-hebdomadaire (chaque lundi pour le QMA et chaque jeudi pour le QCD).

La délivrance quotidienne s'effectue dans la salle de soins ainsi que dans un bureau de consultations qui le jouxte. Si la confidentialité des soins doit être renforcée à l'occasion de la cette délivrance, celle-ci n'est manifestement pas assurée en ce qui concerne la distribution bi-hebdomadaire. Cette dernière a lieu directement en cellule pour les secteurs « portes fermées » et à l'entrée des unités pour les secteurs « portes ouvertes ». Accompagné d'un surveillant, l'infirmier ne rentre pas dans l'unité avec son chariot de médicaments. La distribution s'effectue donc à la porte de l'unité, sans aucune confidentialité. L'infirmier crie « *Médicaments* » afin que chacune des personnes concernées vienne chercher son traitement, ce qui est de nature à les stigmatiser. Les personnes détenues qui le souhaitent vérifient alors devant les autres personnes détenues présentes le bon nombre de cachets. L'IDE crie ensuite dans l'unité le nom des personnes qui ne sont pas venues spontanément au premier appel. Dans le cas où la personne est absente (promenade, travail, etc.), celle-ci vient ensuite chercher son traitement à l'infirmierie.

Recommandation 42

Des modalités de délivrance des médicaments respectueuses de la confidentialité et du secret médical doivent impérativement être mises en place, en particulier lors de la distribution bi-hebdomadaire en détention.

Dans ses observations, le directeur du centre hospitalier de Saint-Omer estime que l'organisation actuelle est la seule possible sauf à ce que l'AP laisse un agent à côté de l'infirmière lors de la distribution.

9.1.6. Les soins au QSAS et au QSL

Le personnel des unités somatique et psychiatrique interviennent dans des locaux partagés situés au rez-de-chaussée du bâtiment abritant le QSAS et le QSL. Très bien entretenus et équipés, ceux-ci n'appellent aucune observation particulière. Ils contrastent fortement avec la vétusté et l'exiguïté de ceux du « grand quartier ».

L'unité sanitaire du QSAS apparaît suffisamment bien dotée en personnel. Les soignants participent à la CPU « QSAS » en tentant de préserver au mieux le secret médical. En cas de

besoins de soins dentaires ou radiologiques, les personnes détenues concernées se rendent à l'infirmierie du « grand quartier ».

Aucun protocole n'existe à propos de la prise en charge médicale des personnes détenues au QSL. Cependant, tout comme les personnes affectées au QSAS, les semi-libres bénéficient d'un entretien « arrivant », de soins et consultations à l'unité sanitaire implantée dans le bâtiment et d'une préparation à la sortie en matière sanitaire.

Recommandation 43

Il convient de protocoliser la prise en charge sanitaire des personnes affectées au quartier de semi-liberté.

Dans leurs observations, la directrice du CP et le directeur du centre hospitalier de Saint-Omer rappellent que la prise en charge des détenus du QSL relève de la médecine de ville. Un protocole interrégional doit toutefois être pensé pour les QSL de la DISP de Lille.

Une réunion de synthèse est organisée chaque jeudi matin : les professionnels des deux unités somatique et psychiatrique y participent. A cette occasion, les personnes détenues sont orientées vers des groupes d'éducation à la santé : alimentation, sommeil, hygiène, alcool, tabac, cannabis, substances psychoactives, etc. (cf. § 9.2.2). Des projets de soins individualisés, avec la notion centrale de « responsabilisation dans le soin » sont rédigés.

Les soignants participent activement à la formation CLEA (réalisation des ateliers hygiène, mésusage médicamenteux et premier secours).

Bonne pratique 4

L'existence de projets de soins individualisés, d'ateliers d'éducation à la santé et de soins en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel pour les personnes affectées au quartier structure d'accompagnement à la sortie traduit la volonté forte d'un suivi et d'un accompagnement renforcé sur les questions sanitaires des personnes affectées dans cette structure.

9.2. LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE S'AVERE SATISFAISANTE

9.2.1. Les locaux et le personnel

L'équipe pluridisciplinaire de soins de santé mentale implantée dans l'unité sanitaire exerce une activité ambulatoire classique de centre médico-psychologique et de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP). L'amplitude couverte par la présence d'un infirmier est de 9h à 18h30 uniquement la semaine.

L'équipe est composée de psychiatres (1,6 ETP), de psychologues (2 ETP), d'infirmiers de secteur psychiatriques (6,4 ETP) dont une infirmière en pratiques avancées (IPA) et d'une éducatrice spécialisée. Tous apparaissent particulièrement investis dans leurs missions.

Les locaux dont disposent ces soignants s'avèrent inadaptés et exigus. Ils sont largement insuffisants au regard de leur nombre et de l'activité qui y est réalisée. Les soignants consultent ainsi parfois dans les locaux de radiologie, dans des bureaux dits de « coiffure » (anciennes salles de coiffeur, situées en dehors de l'unité sanitaire) et même parfois directement en détention.

Cette situation n'est pas satisfaite au regard de la confidentialité des soins et peut générer un climat d'insécurité des soignants dans le cadre de leur pratique professionnelle.

L'équipe intervient aussi bien au « grand quartier » qu'au QSAS. Les créneaux de consultation et de médiation sont répartis sur l'ensemble de la semaine et établis 15 jours en avance. Le listage est quant à lui établi la veille pour le lendemain, photocopié et dispatché dans les ailes de détention. Les soignants constatent un taux d'absence en consultation d'environ 50 %, sans qu'il ne soit possible d'en détailler les motifs.

L'équipe de santé mentale entretient de bonnes relations avec la direction de l'établissement pénitentiaire. Ses relations peuvent parfois être compliquées avec certains surveillants, les services du SPIP et certains syndicats pénitentiaires.

9.2.2. L'activité de consultations et de soins

Tous les arrivants bénéficient d'une consultation de santé mentale (entretien nouvel arrivant) dans les 48 heures suivant leur écrou. Celle-ci est réalisée sur la base d'un guide d'« entretien psychiatrique » particulièrement détaillé. Une évaluation du risque suicidaire est réalisée à cette occasion. L'unité de santé mentale reçoit entre 15 et 30 courriers de personnes détenues par jour, auxquels elle apporte une réponse systématique.

Tout comme pour ce qui concerne la santé somatique, le circuit de demande de consultation en santé mentale ne respecte pas la confidentialité des soins.

Les délais d'attente sont, au moment de la visite, de cinq semaines pour une consultation avec une psychologue et de cinq mois pour un suivi infirmier. En cas d'urgence, une consultation avec un psychiatre est possible le jour même.

L'unité de santé mentale propose également des soins à médiation avec des activités de type CATTP : groupes pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel, addictologie, médiation animale, équithérapie, compétences et habilitation sociale, violence, gestion des émotions, écriture, vidéo-débats, art-thérapie, etc.

Un infirmier de l'unité accompagne deux fois par semaine le médecin somaticien dans sa visite des personnes placées au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

9.2.3. Les hospitalisations

En cas d'indication d'une hospitalisation à temps complet en psychiatrie, le patient est orienté en première intention à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Seclin en soins libres ou en soins sans consentement (après accord médical de l'UHSA).

Le délai d'attente pour une hospitalisation en UHSA, avec laquelle l'équipe entretient de bonnes relations, s'avère relativement court : il est de 10,5 jours en moyenne. En 2023, le service a réalisé 32 hospitalisations vers l'UHSA (dont 26 en soins libres) mais également 11 au service médico-psychologique régionale (SMPR) d'Annœullin.

Si aucune place n'est disponible à l'UHSA et en cas d'urgence, l'orientation du patient s'effectue vers un établissement de proximité.

En cas d'urgence médicale et psychiatrique (ou s'il n'est pas possible de catégoriser la pathologie ou le problème médical de la personne détenue), le patient est adressé au service d'accueil d'urgence (SAU) du CHRSO pour une prise en charge. Depuis l'événement du 17 novembre 2022 au cours duquel un détenu au profil psychiatrique s'est emparé de l'arme d'un gendarme en

garde statique et lui a tiré une balle dans le genou, le SAU du CHRSO refuse de délivrer des bulletins d'hospitalisation pour des patients au profil psychologique ou psychiatrique.

9.3. LES CONDITIONS D'HOSPITALISATION EN CHAMBRES SECURISEES SONT ATTENTATOIRES A LA DIGNITE HUMAINE

A l'occasion de leur visite au CP de Longuenesse, deux contrôleurs se sont rendus le mercredi 6 mars 2024 au CH de la région de Saint-Omer (CHRSO), établissement de rattachement de l'équipe de soins somatiques de l'USMP, pour contrôler les modalités de la prise en charge des personnes détenues au sein des chambres sécurisées (CS).

La visite a permis la vérification de l'existence des protocoles en vigueur concernant « *la prise en charge des personnes détenues en soin non programmé* », « *l'accueil des détenus en chambres sécurisées* » ou encore l'« *hospitalisation psychiatrique* ».

9.3.1. Les chambres sécurisées

Les patients détenus suivent un parcours spécifique au sein du CHRSO, permettant d'emprunter des espaces de circulation qui limitent les croisements avec les autres usagers, depuis le sas ambulance jusqu'aux chambres dédiées.

Le « *protocole entre le centre pénitentiaire de Longuenesse et le centre hospitalier de la région de Saint-Omer et l'établissement de santé mentale Val de Lys Artois de Saint Venant, chargés de la prise en charge sanitaire des personnes détenues* » précise la réorganisation, depuis novembre 2017, de l'accueil des personnes détenues en milieu hospitalier, à savoir dans l'une des deux « *chambres à sécurité renforcée* » (au niveau des urgences, dans l'unité d'hospitalisation de courte durée – UHCD) ou dans l'une des deux « *chambres sécurisées* ». A vocation médico-chirurgicale, ces deux dernières chambres sont rattachées au « Pôle médecine ». Elles sont utilisées en cas d'hospitalisations de courte durée (moins de 48 heures) ou d'hospitalisations d'urgence.

9.3.2. Les extractions médicales

En 2023, 313 extractions médicales dans le cadre de consultations programmées et 95 extractions médicales pour une prise en charge aux urgences du CHRSO ont été réalisées. Ces chiffres sont relativement stables depuis deux ans, malgré des difficultés récurrentes du côté pénitentiaire pour l'organisation de ces extractions liées à un manque de personnel d'escorte.

Sauf indications médicales nécessitant qu'il en soit informé la veille, le patient détenu n'a pas connaissance de la date et de l'heure de son extraction.

L'extraction en urgence d'une personne détenue est réalisée selon un protocole révisé il y a moins d'un an⁵⁴. Le médecin de l'unité sanitaire prévient par téléphone son homologue des urgences. L'infirmière coordinatrice de l'USMP prévient quant à elle le cadre de santé des urgences et à défaut, l'infirmière d'accueil et d'orientation (IAO) du service afin de permettre une prise en charge la plus rapide possible. Une « *fiche de liaison USMP SAS / SAU* » est complétée par le médecin. Les ordonnances, résultats de bilans sanguins et des examens dont a pu bénéficier la personne détenue qui va être extraite sont remis sous pli fermé aux personnels de l'escorte pénitentiaire, lesquels les remettent à l'IAO lors de l'arrivée aux urgences.

⁵⁴ « *Prise en charge de la personne détenue en soin non programmé* », SO-FI-845, CHRSO.

Les contrôleurs ont consulté les vingt dernières fiches de suivi d'extraction médicales à la date du 6 mars 2024. Si le niveau d'escorte de la personne extraite n'est pas mentionné, une grille d'analyse des risques figure sur l'imprimé type. Elle est toutefois systématiquement complétée de la même manière, y compris pour les « assistants »⁵⁵ (risque d'évasion : faible ; risque d'agression : moyen ; autre trouble à l'ordre public : élevé) ce qui emporte le même traitement. Toutes les personnes détenues extraites l'ont été menottées et entravées (chaîne de conduite) pendant le transport et pendant les soins.

Lors d'une extraction médicale en urgence vers le CHRSO, l'arrivée de la personne détenue escortée se fait par le sas des ambulances. Elle est accueillie au SAU par un agent administratif qui procède à l'ouverture du dossier ainsi que par l'infirmière qui évalue le niveau d'urgence de prise en charge. Le parcours du patient détenu lors d'une hospitalisation non programmée emprunte le même trajet que celui des autres usagers. En cas d'hospitalisation programmée, une organisation spécifique permet à la personne détenue et à son escorte d'accéder directement et de façon discrète aux deux chambres sécurisées du 3^{ème} étage, évitant le passage au milieu des couloirs des urgences (cf. *supra*).

Recommandation 44

L'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales doit être motivé, strictement proportionné au risque présenté, respectueux de la dignité de la personne détenue et du secret médical. De plus, il convient de limiter l'exposition de ces moyens de contrainte à la vue du public lors des trajets au sein de l'hôpital.

Dans ses observations, la directrice du CP explique que l'examen des niveaux d'escorte et des moyens de contrainte est réalisé en CPU de manière trimestrielle. Les moyens de contrainte sont adaptés en fonction du profil et du statut pénal de la personne détenue. Il est également tenu compte de son comportement en détention, de même que les agents dédiés au transfert et extractions médicales sont sensibilisés à la nécessité de limiter l'exposition au public des moyens de contrainte.

Après évaluation, la personne détenue est orientée vers la « salle d'accueil des urgences vitales » (déchocage) ou bien dans l'une des deux « chambres à sécurité renforcée » de l'UHCD. L'équipe soignante de l'UHCD est informée « du niveau de dangerosité » de la personne hospitalisée par l'escorte pénitentiaire. Le protocole relatif à la « prise en charge de la personne détenue en soin non programmé au CHRSO avec un niveau de dangerosité établi ou non » prévoit qu'en cas d'ingestion (ou de suspicion que la personne détenue ait ingéré ou est en possession) d'un objet pouvant être identifié comme une arme potentielle, un scanner corps entier est réalisé.

Après consultation et soins éventuels, le praticien du SAU décide de l'orientation de la personne détenue : retour au CP de Longuenesse, hospitalisation en UHSI ou en chambres sécurisées du CHRSO.

Lors d'une hospitalisation à l'UHSI de Lille, programmée ou réalisée en urgence, les personnes détenues changent de numéro d'écrou, ce qui entraîne par conséquent une nouvelle procédure d'écrou à leur retour en détention. Quelques jours sont alors nécessaires pour qu'elles puissent

⁵⁵ Les personnes détenues au sein de la SAS sont en escorte de niveau I (cf. § usage de la force et moyens de contrainte).

de nouveau bénéficiaire de leur compte nominatif, de leur droit de communiquer ou encore de leurs permis de visite. Leur déclassement du travail est très souvent prononcé et leur place dans leur cellule réaffectée. Les contrôleurs ont ainsi constaté que des personnes revenant d'hospitalisation dormaient sur un matelas posé au sol et ne pouvaient donc pas s'allonger en journée en cas de besoin de repos, sans possibilité de rencontrer ni de communiquer avec leur proches ou encore de cantiner alors que cela leur était possible avant leur hospitalisation. Cette situation conduit des personnes à refuser ou à renoncer aux soins, tant les conséquences d'une hospitalisation en UHSI sur leurs conditions de détention à leur retour sont importantes.

Recommandation 45

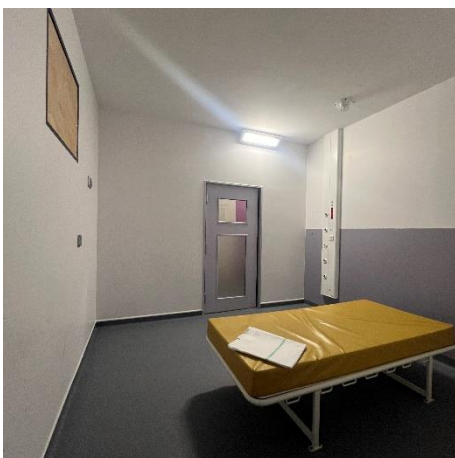
Le changement de numéro d'écrou opéré lors d'une hospitalisation en unité hospitalière sécurisée inter-régionale ne doit pas entraîner de conséquences préjudiciables lors du retour en détention en termes d'affectation en cellule, de suspension des droits de communication avec l'extérieur, voire de déclassement du travail.

Aux termes de ses observations, la directrice du CP explique que les paramètres GENESIS ne permettent pas de réinitialiser rapidement l'intégralité des autorisations de la personne détenue à son retour d'unité hospitalière (UH). Une vigilance est mise en place afin de ne lui pas faire perdre des droits acquis tel qu'un classement au travail.

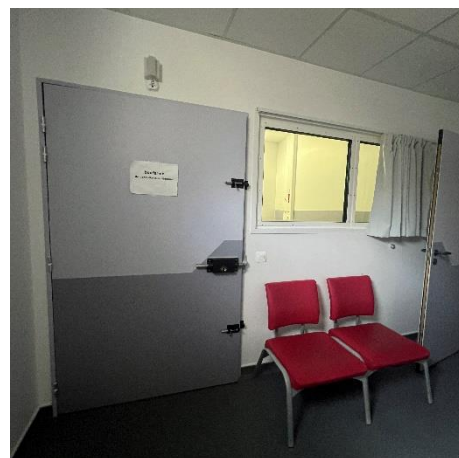
9.3.3. Les conditions matérielles de consultation et d'hospitalisation

L'équipement des « chambres à sécurité renforcée » de l'UHCD s'apparente davantage à celui d'une chambre d'isolement de service de psychiatrie qu'à un box de SAU. L'absence de lit (ou de brancard) à tête relevable, de sonnette, de paillasse de soins, de point d'eau pour permettre un lavage des mains pour les soignants ou encore de matériel médical d'appoint questionne la nécessaire adéquation des équipements et mobiliers au regard de l'état de santé potentiellement dégradé des personnes fréquentant le service (par exemple dans l'hypothèse de trouble respiratoire ou encore de douleurs abdominales pour ce qui est du brancard à tête relevable).

La personne détenue ne dispose d'aucun mobilier pour poser ses affaires personnelles, d'aucun fauteuil pour s'asseoir en dehors du lit, d'aucune table pour prendre ses repas lorsqu'elle peut se mobiliser.



Chambre à sécurité renforcée



Sas des chambres à sécurité renforcée

Il en est de même en ce qui concerne les deux CS utilisées pour les hospitalisations. L'équipement et le mobilier de ces chambres sont sommaires : un lit fixé au sol sans tête relevable, un matelas, un oreiller compensé en mousse (normalement utilisé pour surélever un membre), un évier et des toilettes inox, une douche, quelques étagères vides ainsi qu'une télévision protégée par une vitre dont le patient ne peut détenir la télécommande (en raison selon l'équipe soignante d'un risque d'ingestion des piles). La chambre dispose cependant d'un miroir et peut être équipée en cas de besoin de l'ensemble des dispositifs de soins rendus nécessaires par l'état de santé du patient (sonnette, oxygénothérapie, moniteur de surveillance). Entre ces deux chambres se situe une salle de garde pour l'escorte de gendarmerie, laquelle a une visibilité permanente sur l'intérieur des chambres sécurisées et également sur les WC par les fenêtres situées dans les portes et les murs de celles-ci.



Chambre sécurisée



Sanitaires



Vue depuis l'extérieur de la chambre



Sas des chambres sécurisées

Recommandation 46

Les chambres sécurisées ainsi que les chambres à sécurité renforcée du centre hospitalier de la région de Saint-Omer doivent comporter les dispositifs et équipements semblables aux chambres hospitalières.

Le personnel en garde statique ne doit pas disposer d'une vue sur l'espace sanitaire des chambres.

Dans ses observations, le directeur du centre hospitalier de Saint-Omer explique être disposé à améliorer les conditions de prise en charge dans la limite de la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relatives aux chambres sécurisées.

Les personnes placées en CS n'ont aucune possibilité d'en sortir, même accompagnées. Elles sont privées de toute possibilité de fumer, de marcher quelques mètres dans les couloirs, d'activités ou encore de disposer d'une radio, rendant à certains égards ce régime plus strict que celui du quartier disciplinaire. Si le protocole relatif à la « prise en charge de la personne détenue en soin non programmé » prévoit que « la communication envers les proches et les visites sont réglementées par le centre pénitentiaire », les personnes détenues hospitalisées sont en réalité privées de tout contact avec l'extérieur, quand bien même elles disposeraient d'un permis de visite ou de téléphoner en détention.

Recommandation 47

Les personnes détenues hospitalisées doivent conserver les droits dont elles disposent en détention, notamment s'agissant de communiquer avec l'extérieur par téléphone et dans le cadre de visites de leurs proches.

Dans ses observations, la directrice du CP expose qu'une note de service a été diffusée afin de rappeler le rôle de chaque service en matière d'information et de maintien des liens familiaux de la personne détenue. Dans l'hypothèse de la mise en place d'une garde statique (force de sécurité intérieure), il appartient à la préfecture de décider du maintien ou non des contacts avec les proches.

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Omer fait quant à lui état du fait qu'« aucune disposition hospitalière n'interdit de réaliser des parloirs, des promenades ou de donner un téléphone au détenu. Ces recommandations peuvent être transmises à la gendarmerie nationale qui assure au CHRSO la garde du détenu. Aussi si l'administration pénitentiaire l'autorise, nous pouvons proposer la location d'une ligne téléphonique auprès du relai H. »

Depuis l'événement du 17 novembre 2022 précité (tir d'une balle dans le genou d'un gendarme après substitution de son arme dans les locaux des urgences), de fortes tensions existent tant parmi le personnel soignant (certains ont fait valoir leur droit de retrait) qu'au sein de la gendarmerie (cf. § 9.2.3).

A la demande du préfet du Pas-de-Calais, l'ARS Hauts-de-France a travaillé à la réalisation d'un protocole de prise en charge de personnes souffrant de troubles psychiatriques avec les différents acteurs concernés, afin de limiter le nombre des gardes statiques. Entré en vigueur à la fin de l'année 2023 et semblant porter ses fruits, ce protocole sera évalué à l'automne 2024.

9.3.4. La surveillance

Qu'il s'agisse des deux chambres des urgences (à sécurité renforcée) ou des deux CS du 3^{ème} étage, celles-ci sont placées en vis-à-vis et séparées par un couloir central dans lequel stationnent les forces de l'ordre (le personnel pénitentiaire, relevé par les gendarmes dès que la personne est hospitalisée).

Dans ces quatre chambres, l'accès est sécurisé par une porte renforcée, percée d'un oculus qui permet une surveillance visuelle potentiellement permanente de la personne détenue, y compris sur les WC (cf. § 9.3.3 comportant photographie et recommandation).

Que ce soit durant le passage aux urgences ou bien durant l'hospitalisation, les consultations médicales et les soins sont toujours réalisés sous surveillance constante du personnel de surveillance, voire en sa présence directe. Cette situation porte gravement atteinte à l'intimité et à la confidentialité non seulement de la personne détenue concernée mais également des autres patients de l'hôpital pour le cas de la salle du déchocage (dans laquelle peuvent être placés plusieurs patients, séparés les uns des autres par des paravents).

Recommandation 48

La présence physique des personnels d'escorte pendant une consultation, un examen, des soins ou une intervention chirurgicale porte atteinte au secret médical et à la dignité des patients. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son [avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé](#)⁵⁶.

Dans ses observations, la directrice du CP expose que la présence des personnels d'escorte est adaptée en fonction du profil de la personne détenue et des demandes du corps médical.

9.4. LA PREVENTION DU SUICIDE EST INTEGREE PAR L'ENSEMBLE DES ACTEURS

En 2023, deux personnes détenues (une en 2022) se sont donné la mort durant leur incarcération, dont un mineur.

Le repérage des personnes détenues présentant des idées suicidaires est réalisé par l'ensemble des acteurs de l'établissement, en particulier au QA mais également au QI et au QD, dont le placement est identifié comme un facteur de risques de passage à l'acte. C'est pourquoi l'US est systématiquement prévenue des placements au QD.

Un binôme pénitentiaire, composé de la responsable du QA du QMA et d'une CPIP, est spécifiquement dédié à ce repérage.

Lorsqu'une personne est identifiée comme « suicidaire », elle est reçue par un gradé et bénéficie d'une consultation à l'USMP, laquelle peut décider d'une hospitalisation.

Une mise en surveillance spécifique peut intervenir à tout moment. Le placement dans l'une des deux cellules de protection d'urgence (CProU) dont est doté l'établissement (une au QMA et l'autre au QCD) est quant à lui décidé après des vellétés, voire une tentative de suicide. Le placement dure 24 heures, renouvelable une seule fois. La personne placée en CProU est examinée par l'USMP qui peut demander la levée du placement, son maintien ou bien l'hospitalisation de la personne concernée.

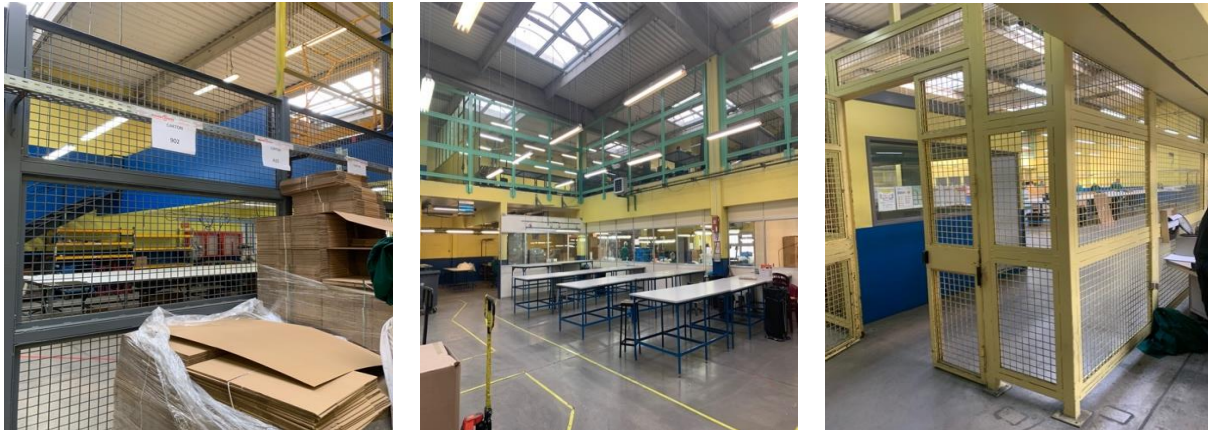
Une CPU « suicide » est organisée tous les quinze jours. Animée par la direction de l'établissement, les membres de cette commission, à laquelle participent des personnels paramédicaux (somatique et psychiatrique), pénitentiaires (personnels de surveillance et d'insertion et de probation) mais également une visiteuse de prison, évaluent le risque suicidaire des personnes repérées sur la base des observations renseignées par les personnels pénitentiaires dans GENESIS. La direction de l'établissement suit généralement les avis émis par les participants sur les levées ou non des mesures de prévention suicide décidées dans le cadre du Plan de Protection Individualisé (« double ronde » ou « surveillance spécifique »).

⁵⁶ Journal officiel du 16 juillet 2015.

10. LES ACTIVITES

10.1. L'OFFRE DE TRAVAIL EST VARIEE MAIS EN DECLIN

L'établissement assure une offre de travail variée. Celle-ci se compose d'une part du travail en concession, délégué à GEPSA, et du travail dans les services généraux. L'établissement dispose d'un vaste plateau technique occupant près de 5 000 m² divisé en trois zones au rez-de-chaussée et d'une grande mezzanine. S'y ajoute un bâtiment de stockage de 200 m². La cible théorique du travail en concession est fixée à 80 postes.



Les ateliers se distribuent en trois espaces séparés surmontés d'une mezzanine

Parallèlement, les services généraux offrent 104 postes. 23 % de la population pénale de l'établissement a ainsi accès au travail. Au moment du contrôle, la liste d'attente est conséquente : 459 détenus pour le travail en concession, 316 pour les services généraux (sachant qu'on peut candidater simultanément pour les deux types d'emploi).

10.1.1. Le classement

La réforme du droit du travail est entrée en vigueur sur l'établissement en mai 2022, le CP constituant un des sites pilotes de la mise en œuvre de la réforme. Depuis cette entrée en vigueur, les demandes de travail, qui se font conjointement aux demandes de formation, font l'objet d'un examen au sein d'une CPU mensuelle. Le formulaire de candidature doit lui être adressé. Il comprend trois rubriques : travail en concession, travail au service général et formation. Pour bénéficier de ce classement, les détenus doivent être exempts de CRI depuis deux mois. Les détenus en mesure d'ordre et de sécurité ne peuvent être classés. Quant aux personnes en situation de handicap, leur classement est subordonné à un avis médical. Les décisions sont rapidement notifiées et peu personnalisées : les refus invoquent le plus souvent « des raisons d'ordre et de sécurité ».

Une attention particulière est cependant accordée aux personnes en situation de précarité socio-économique. Une note de service de 2022 « lutte contre la pauvreté » encourage la priorisation des personnes détenues sans ressource dans le classement aux activités rémunératrices⁵⁷. L'officier activités, travail, formation (ATF) dit y être attentif. De fait, l'emploi de personnes qui figuraient antérieurement sur la liste des indigents est effectif : ainsi 12 détenus inscrits sur la liste « indigence » en janvier 2023 bénéficiaient d'un poste de travail au moment de la visite.

⁵⁷ Note n°124/MS/2022 Lutte contre la pauvreté des personnes détenues, 24 mai 2022.

10.1.2. Le recrutement et le travail aux ateliers

Une fois classés aptes au travail, les détenus peuvent être sollicités pour des entretiens afin de pourvoir un poste de travail. Pour un travail aux ateliers, ce sont des personnels de GEPSA qui mènent les entretiens de recrutement. GEPSA n'ayant pas accès au logiciel GENESIS, c'est à l'officier ATF qu'il revient de vérifier que la présence en concession est compatible avec les mesures de séparation et si la personne pressentie n'a pas fait l'objet d'un CRI entre le moment du classement et celui de son entretien d'embauche.

Les 80 postes en concession ne sont qu'une cible théorique. Dans la réalité, le nombre de personnes aux ateliers est moindre et fluctue au gré des demandes des concessionnaires. La veille de la visite, le nombre de postes occupés en concession s'élevait à 53. La semaine précédente il était même descendu à 35. A noter aussi que le volume horaire varie selon les contrats. Les mieux lotis sont les contrôleurs et les caristes qui travaillent 32 heures par semaine tandis que la plupart des autres travailleurs ont des contrats oscillants entre 21 et 30 heures par semaine.

Au moment de la visite, 5 principaux concessionnaires étaient implantés dans l'établissement : Gosselin (matériel pharmaceutique), Mottez (montage de porte-vélos), les Cristallerie d'Arques (conditionnement de verres), Chuques du Nord (ensachage de friandises variées), Clairefontaine (pliage de couverture en plastique de cahiers ou protège-cahiers). Peuvent s'ajouter des demandes plus ponctuelles du type re-étiquetage d'une palette ou conditionnement de produits. Le règlement intérieur des ateliers est affiché de même que les affichages prévus par le code du travail. Les ateliers sont clairs, disposent de point d'eau et de sanitaires en accès libre. En revanche, contremaîtres et détenus affirment qu'ils ont très chauds l'été.

La mise en œuvre de la réforme a donné lieu au passage d'un paiement à la pièce à un paiement à l'heure. Cette évolution s'est traduite par la mise en place d'une cadence horaire. Des grilles de cadence sont affichées dans les ateliers. Cette évolution désavantage les détenus les plus âgés ou ralentis par la prise de psychotropes : le non-respect de la cadence peut mener à l'interruption de la période d'essai, ou dans le cas d'un contrat déjà signé, à une résiliation pour insuffisance professionnelle. De juin 2023 à février 2024, 10 des 15 résiliations de contrats d'emploi pénitentiaire ont été justifiées par un non-respect de la cadence (pour quatre découlant d'absences injustifiées et une pour inaptitude médicale). Cette résiliation de contrat (dont les contrôleurs ont constaté qu'elle s'effectuait en bonne et due forme) n'entraîne toutefois pas une inaptitude au travail et les services ATF s'efforcent, dans la mesure des places disponibles, de réaffecter la personne dont le contrat a été résilié sur un poste au service général ou de l'inscrire à une formation. Le passage du paiement à la pièce au paiement à l'heure est aussi source de désavantage pour les détenus les plus productifs, d'autant que les primes ont été récemment supprimées.

L'établissement des bulletins de paie s'effectue désormais sous OCTAVE, logiciel de l'AP. Le CP était d'ailleurs l'un des sites pilotes pour le test du logiciel. Les bulletins de paie ne présentent pas d'anomalie. Ils sont lisibles et détaillent les heures réelles travaillées et les heures d'absence justifiées non rémunérées. En cas d'absences résultant de convocation interne (unité sanitaire, SPIP ou autres), elles ne sont pas déduites. La rémunération est de 5,41 euros pour les contrôleurs et de 5,21 euros pour les opérateurs. En revanche, les détenus comprennent mal pourquoi les heures chômées sont calculées sur une base de 7 heures (nombre d'heures théoriques travaillées) alors que leurs heures travaillées, vérifiées par une badgeuse, n'excèdent jamais 6 heures ou 6 heures 30. A terme, il est prévu que les personnes détenues disposent d'un

portefeuille numérique (E-Pro 360) qu'elles pourront consulter sur une tablette avec un accès direct à leur bulletin de paie et possibilité de faire des demandes de formation.

Recommandation 49

Les heures chômées doivent être établies sur la même base que les heures réellement travaillées.

Dans ses observations, la directrice expose qu'une personne détenue classée au travail, tant aux ateliers qu'au service général, travaille en moyenne six heures par jour et bénéficie d'une journée de repos. Le calcul est établi par le logiciel OCTAVE.

10.1.3. Le travail aux services généraux

Ce sont les personnels pénitentiaires qui se chargent de l'embauche des détenus travaillant au service général. L'appréciation du chef de bâtiment est systématiquement requise et c'est souvent lui qui a la charge de l'entretien d'embauche. Pour les cuisines, l'entretien se déroule conjointement avec l'agent cuisine. Là encore, les personnes sans ressources sont considérées comme prioritaires. Les travaux aux services généraux se répartissent comme suit :

- 26 à la cuisine ;
- 8 aux cantines ;
- 28 agents d'entretien ;
- 27 agents maintenance et service à l'immeuble ;
- 7 agents d'entretien, maintenance et entretien des extérieurs (détenus du QSAS et du QSL).

20 % relèvent de la classe 1 (taux de rémunération horaire de 3,85 euros), 30 % de la classe 2 (taux de rémunération horaire de 2,92 euros) et 50 % de classe 3 (taux de rémunération horaire de 2,33 euros).

10.2. LES FORMATIONS RESTENT DIVERSIFIEES BIEN QU'EN DECLIN

L'offre de formation a été drastiquement impactée par la réduction du budget alloué. Le budget de 2024 a été en effet réduit d'un tiers par rapport à celui qui avait été octroyé en 2023.

L'établissement offre 224 places annuelles de formation mais cette offre est très hétérogène puisque les volumes horaires peuvent aller de 6 à 400 heures et les courtes formations ne sont pas rémunérées.

De plus, l'offre de formation intègre des modules non véritablement professionnalisants :

- 72 places en formation CLEA⁵⁸ de 124 heures destinée à préparer les détenus, prioritairement ceux du QSAS, à leur retour à l'emploi, rémunérée à hauteur de 2,39 euros par heure ;
- 8 places en formation « Hazard Analysis Critical Control Point »⁵⁹ de 14 heures, non rémunérée ;

⁵⁸ Socle de connaissances et de compétences professionnelles.

⁵⁹ Il s'agit d'un système de test aléatoire permettant de prémunir les consommateurs de denrées alimentaires d'éventuels dangers liés à cette consommation.

- 8 places en formation aux premiers secours de 12 heures, non rémunérée ;
- 6 places en formation « Gestes et Postures » de 6 heures, non rémunérée ;
- 16 places en diplôme initial de langue française de 325 heures, non rémunéré.

130 places en formations professionnalisantes sont offertes, lesquelles se tiennent pour la plupart aux ateliers. Ces formations rémunérées sur la base d'un taux horaire de 2,39 euros se répartissent comme suit :

- 32 places en spécialisation électricien d'équipement du bâtiment, quatre sessions annuelles de 210 heures ;
- 16 places de spécialisation peintre-applicateur de revêtement, deux sessions annuelles de 210 heures ;
- 16 places de spécialisation plâtrier-plaquiste, deux sessions annuelles de 210 heures ;
- 8 places en préqualification cuisinier, une session annuelle de 150 heures ;
- 8 places en titre pro cuisine (400 heures) ;
- 8 places en spécialisation pâtissier, une session annuelle de 210 heures ;
- 8 places en pizzaiolo, une session annuelle de 210 heures ;
- 8 places en spécialisation préparateur sandwiches cuisine rapide, une session annuelle de 210 heures.

10.3. L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT EST DIVERSIFIEE ET DE QUALITE

Les locaux scolaires sont situés à l'étage, au-dessus de ceux de l'US et sont contigus à la bibliothèque. Ils comprennent cinq salles de classe de 25 m², une salle pour les entretiens individuels et un bureau occupé par le RLE et les enseignants. Ces salles sont distribuées de part et d'autre d'un couloir débouchant sur un palier sur lequel donnent la bibliothèque et le poste de surveillant du secteur. Ces locaux sont propres, accueillants et bien équipés : tableaux blanc interactif (TBI), rétro-projecteur, matériel informatique, tables et chaises. Les salles de classe peuvent accueillir 10 élèves au maximum.

Au QSAS, les locaux scolaires se composent d'une grande salle de classe dotée de 13 postes informatiques et d'un tableau blanc interactif et de deux petites salles également équipées d'un TBI.

L'unité locale d'enseignement (ULE) est dotée de 5 postes de professeurs des écoles spécialisés. 10 enseignants des collèges et lycées environnants ou retraités de l'éducation nationale interviennent en complément de leur service dans leur établissement d'origine.

Une assistante de formation intervient dans les établissements de Longuenesse et de Dunkerque, prioritairement pour le repérage de l'illettrisme et la gestion des listes des élèves sur le logiciel GENESIS.

Hors salaires des enseignants, l'ULE dispose d'un budget annuel de près de 15 000 euros pour son fonctionnement. L'Association de soutien et de développement des activités culturelles et sportives attribue une subvention complémentaire de 3 000 euros. Des bourses d'enseignement sont accordées aux élèves sans aucune ressources. L'ANVP et le Secours Catholique attribuent une subvention de 2 000 euros chaque année pour couvrir cette dépense.

Durant l'année scolaire 2022/2023, 634 personnes ont été scolarisées à l'ULE dont 55 mineurs.

10.3.1. La prise en charge des mineurs

Une psychologue de l'éducation nationale intervient deux fois par mois pour accueillir les mineurs. Ceux de moins de 16 ans reçoivent un enseignement scolaire dans le quartier des mineurs, dans la salle où se trouve la bibliothèque (cf. § 5.3.2).

10.3.2. Les principales matières enseignées

Plusieurs matières et niveaux sont enseignés.

L'établissement compte beaucoup de personnes étrangères (une quarantaine de nationalités) et la majorité d'entre elles ne maîtrisent pas la langue française. En conséquence, l'ULE compte 6 classes de français langue étrangère (FLE) de différents niveaux, qui prépare au diplôme initial de langue française (DILF). 138 personnes étrangères ont été scolarisées durant la dernière année scolaire.

7 classes proposent une remise à niveau en offrant des cours de mathématiques, de français et d'anglais. Ces classes préparent à l'examen du certificat de formation générale (CFG) et au CLEA qui valide un socle de connaissances et de compétences. Durant l'année scolaire 2022/2023, 284 adultes ont bénéficié d'une remise à niveau, toutes structures confondues (QMA, QCD, QSAS) ainsi que 52 mineurs. 50 élèves ont obtenu leur CFG, dont 3 mineurs. 39 élèves ont obtenu leur CLEA.

L'ULE est habilitée à préparer les épreuves d'enseignement général du certificat d'aptitude professionnelle (CAP). L'enseignement de 9 heures par semaine comprend les matières suivantes : anglais, français, histoire-géographie, mathématiques, sciences et secourisme. 19 élèves ont suivi cette formation dont 2 mineurs. 4 élèves ont obtenu le CAP cuisine.

La classe post CFG s'adresse aux élèves qui ont obtenu le CFG mais qui n'ont pas le niveau suffisant pour accéder au lycée. 44 élèves ont fréquenté cette classe dont 6 mineurs. 10 élèves ont été inscrits au diplôme national du brevet, série professionnelle (DNB pro).



Couloir de l'ULE



Salle de classe



Salle informatique

L'atelier « journal » est destiné aux élèves ayant au moins le brevet d'études professionnelles (BEP). Ils réalisent, chaque mois, le journal *L'échappée* qui est distribué gratuitement aux personnes détenues qui le souhaitent. Ce journal de 8 pages traite de l'actualité, du sport, des loisirs, de la géographie, des jeux. Les contrôleurs ont assisté à une séance où les élèves préparaient le numéro 103, du mois de mars 2024. Ce travail journalistique nécessite de mobiliser beaucoup de connaissances et favorise le travail d'équipe.

Certaines personnes détenues ont la possibilité de se préparer au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). L'élève travaille seul mais est soutenu par un professeur de l'université d'Arras via une plateforme. Il a quatre ans pour valider 4 modules.

10.4. LES ACTIVITES SPORTIVES SONT ENCADREES DANS UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

L'établissement dispose de quatre espaces de sport :

- un terrain de foot recouvert d'un revêtement en herbe synthétique. Ce terrain est ceinturé par une piste dont le sol est en schiste rouge. A proximité du terrain de foot est aménagé une aire de basket ;
- un gymnase comportant divers équipements : hand-ball, volley-ball, panneaux de basket-ball, tables de ping-pong, appareils de musculation ;
- une salle de musculation comportant plus de vingt appareils d'entraînement ;
- une salle polyvalente où se pratiquent des sports de combat du type judo.

L'ensemble de cet équipement est dans un parfait état d'entretien. La propreté du terrain de sport et du gymnase est remarquable.

Un vestiaire intérieur et extérieur ainsi que des douches complètent ce dispositif.

L'activité est animée par quatre moniteurs de sport. Une personne détenue, auxiliaire sport, entretient les installations.

Quatre séances par jour sont proposées aux personnes détenues, du lundi au vendredi, auxquelles s'ajoutent huit séances spécialisées : cardio, cross fit, tennis de table, badminton, etc.



Installations sportives du « grand quartier »

30 places sont disponibles à chaque séance. Dans les faits, les moniteurs de sport constatent une présence moyenne de 20 personnes par séance. Il n'y a pas de liste d'attente pour les personnes du QCD. Pour le QMA, la liste d'attente ne dépasse pas 15 personnes.

Une plage horaire est ouverte pour les personnes physiquement fragiles. Cette activité sportive se fait en lien avec l'équipe médicale.

Les travailleurs ont un créneau spécifique le dimanche matin de 8h30 à 11h.

Les mineurs disposent de deux créneaux : le mercredi après-midi et le jeudi. Ils sont encadrés par un éducateur de la PJJ et par un professeur des écoles.

Le QSAS dispose au sein de son bâtiment d'une salle de musculation et d'un mini stade, un professeur de sport, intervenant extérieur, intervient deux fois par semaine.

Des partenaires extérieurs interviennent dans le cadre du Judo, du foot ou du tennis de table. En 2022, 7 personnes détenues ont participé à un « trail » qui s'est déroulé à Bourg, commune environnante de l'établissement. Ce projet a nécessité une préparation de trois mois et la

mobilisation de différents acteurs : une JAP, le personnel médical, le personnel enseignant et le personnel sportif. Cette année, l'établissement participe à l'opération « les Jeux olympiques pénitentiaires ».

Les activités sportives correspondent à un réel besoin, près de 330 détenus y participent. L'association de soutien et de développement des activités culturelles et sportives participe à l'achat d'équipements.

10.5 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT FOISSONNANTES

L'établissement propose une vaste gamme d'activités socioculturelles. Selon le bureau des activités, l'offre se situe en moyenne à trois activités par jour et profite à une vingtaine de détenus par jour (hors week-end).

L'affichage se fait sur les coursives et par le canal interne. Les détenus inscrits en bénéficient dans les limites de places disponibles, à charge pour les officiers pénitentiaires de vérifier qu'il n'y a pas de mesure de séparation interdisant le rapprochement de certains détenus.



Une gamme d'activités variées est proposée aux détenus de l'établissement

Les activités se distribuent selon différents pôles :

- un pôle environnement : jardinage, gastronomie, sorties extérieures ;
- un pôle culturel : visites mémorielles d'un bunker de la seconde guerre mondiale, visite du musée Sandelin de Saint-Omer (musée d'art et d'histoire de la ville), festival du court métrage etc. ;
- un pôle socio-éducatif : actions citoyennes, initiation au code de la route, cafés littéraires, arts plastiques, ateliers créatifs, atelier théâtre, atelier de lecture, violence intra-familiale etc. ;
- un pôle bien-être : médiation animale, équithérapie, atelier de sophrologie, bodyzen, arts méditatifs, musicothérapie, etc.

Une partie des activités est organisée en lien avec d'autres services. Les psychologues parcours d'exécution de peine (PEP) et de l'US participent ainsi à certaines des activités du pôle bien-être. L'ULE orchestre, avec un groupe de détenus, la rédaction d'un petit journal local, *L'échappée*. Le bureau des activités prend soin de s'aligner sur les festivals nationaux et régionaux afin de mettre en phase les détenus avec ce qui se passe à l'extérieur. Une attention est portée aux personnes vulnérables, démarchées individuellement afin des inciter à s'inscrire dans des groupes qui leur sont réservés.

Il est regrettable que le planning d'activités ne prenne pas en considération les impératifs des travailleurs qui se trouvent *de facto* exclus des activités socioculturelles, sauf à renoncer à quelques heures de travail rémunérées.

Recommandation 50

Les activités doivent être accessibles aux détenus qui travaillent.

Dans ses observations, la directrice fait valoir que la programmation des activités sportives et culturelles prévoit des créneaux spécifiques pour les travailleurs.

10.5. LA MEDIATHEQUE DISPOSE D'UNE OFFRE VARIEE D'OUVRAGES EN PLUSIEURS LANGUES

La médiathèque est sous la responsabilité du SPIP et de la direction de l'établissement. Celle-ci bénéficie d'un partenariat avec la bibliothèque de Saint-Omer qui assure une rotation régulière d'ouvrages récents, aussi bien à la bibliothèque principale de l'établissement qu'à la bibliothèque des mineurs ou du QSAS. Le RLE est également fortement impliqué dans la gestion de la médiathèque. Celle-ci est située dans des locaux contiguës à ceux de l'enseignement. Le RLE contribue à alimenter la bibliothèque en ouvrages neufs, grâce à un budget associatif dont il dispose. Par ailleurs, la bibliothèque est dotée d'un budget annuel de 1 500 euros.

Deux personnes détenues y travaillent chaque jour en tant qu'auxiliaires. Il n'y a qu'une bibliothèque pour le QMA et le QCD ; le QM dispose d'une bibliothèque ; le QSAS dispose de sa propre bibliothèque qu'il gère directement. Pour le QD et le QI, un dépôt de livres est à disposition dans une armoire.

La bibliothèque est ouverte de 8h30 à 11h et de 14h à 16h. Chaque aile, des bâtiments du CD et du QMA, dispose d'un créneau horaire. Les personnes détenues qui bénéficient du régime « Respect » peuvent accéder trois fois par semaine à la bibliothèque. Les auxiliaires et le personnel de surveillance veillent à ce que la bibliothèque soit un lieu calme et respectueux.

La bibliothèque dispose d'un fond de 3 200 ouvrages en tous genres, dont en langues étrangères : allemand, anglais, néerlandais, italien, espagnol, polonais. Il manque des ouvrages en langue cyrillique ; outre la difficulté de s'en procurer, le logiciel informatique ne peut les enregistrer faute de reconnaître cet alphabet. La bibliothèque dispose également d'une douzaine d'abonnements à des périodiques. Cela est particulièrement apprécié par les lecteurs qui peuvent les emprunter. Une des revues plébiscitées a trait aux recettes de cuisine. La bibliothèque a servi de support au premier concours de dessin organisé par le SPIP et le bureau des activités, sur le thème de l'« *Heroïc Fantasy* » à l'automne 2022.

Les contrôleurs n'ont pas réussi à connaître les chiffres de fréquentation de la bibliothèque. Il n'existe pas de liste d'attente. Par rapport au précédent contrôle, il est relevé la quasi-disparition des tables et des chaises. Ces équipements ont été retirés au moment de la pandémie de Covid-19 et n'ont pas été remis en place. L'absence de tables et de chaises ne permet pas aux utilisateurs de s'installer pour lire les ouvrages qui sont mis en consultation et ne peuvent être emportés. En matière juridique, une étagère contient un code pénal et un code de procédure pénale dans leur dernière version, un exemplaire du règlement intérieur, les derniers rapports annuels et thématiques du CGLPL.



La médiathèque

Bonne pratique 5

Les abonnements à des revues disponibles en bibliothèque, nombreux et diversifiés, sont appréciés de la population pénale et contribuent à leur information et ouverture vers la société.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1. LE PARCOURS INDIVIDUEL DES CONDAMNES EST MIS EN ŒUVRE

11.1.1. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Treize CPIP et une ASS ont la charge des détenus du QCD et du QMA. Trois autres CPIP et une ASS s'occupent des détenus du QSAS (cf. § 5.4.6). Une réflexion est en cours pour renforcer le QSAS car deux CPIP sont à temps partiel. Les deux ASS étaient en cours de recrutement au moment du contrôle par suite de deux départs en janvier 2024.

Un CPIP est de permanence chaque jour et effectue les entretiens arrivants, le plus souvent le lendemain de la mise sus écrou. Deux mardis par mois des transferts sont organisés vers le QCD, un CPIP est de permanence pour réaliser les entretiens arrivants.

Les équipes sont bien dotées et leur charge de travail leur permet de suivre les détenus de manière satisfaisante. Un rythme d'entretien est fixé avec le détenu au début de sa prise en charge, individualisé en fonction de la situation pénale et sociale. Si la personne détenue demande un entretien, elle reçoit une réponse de la part du CPIP ou est convoquée. Il n'existe pas de note de service sur les modalités de prise en charge. Il n'y a pas de rendez-vous systématique à un an de l'écrou. Un entretien sortant est systématiquement réalisé avec le CPIP, renseigné sur GENESIS pour la CPU « sortants » et un kit sortant est éventuellement fourni à la sortie.

Les CPIP font face à des problématiques sociales fortes des personnes détenues.

Deux CPIP choisis pour leurs compétences linguistiques ont la charge des détenus étrangers. La communication est faite avec la police aux frontières pour préparer les reconduites et informer les familles en amont (cf. § 8.3.2).

En plus des dossiers individuels, les CPIP s'impliquent dans des champs transversaux : accès aux droits, maintien des liens familiaux, activités socio-culturelles, radicalisation, etc. Les modules « Respect » ne bénéficient pas d'un CPIP référent.

Les CPIP reçoivent l'appui du psychologue SPIP du département pour mener des prises en charge collectives. Des modules sur les addictions et sur les violences intra familiales ont été mis en place à raison d'une dizaine de séances de groupe accessibles à 12 détenus par séance.

L'absence de DPIP depuis plus d'un an au moment du contrôle impacte l'animation du service qui est actuellement dénué de projet de service.

Recommandation 51

La prise en charge des détenus par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation doit être protocolisée quant au rythme des entretiens et au formalisme des réponses à apporter aux détenus. Un projet de service doit par ailleurs être formalisé et prendre en compte les quartiers « Respect ».

11.1.2. Le parcours d'exécution des peines

Une psychologue PEP est présente dans l'établissement, elle dispose d'un bureau en détention et travaille uniquement sur le QCD.

Les détenus sont vus dans le cadre d'un entretien arrivants dans la mesure du possible. Lorsqu'il s'agit de transferts du QMA vers le QCD, le flux est tel que ces entretiens ne sont pas assurés

pour tous. Les détenus sont vus dans tous les cas dans la perspective de la commission parcours d'exécution de peines (COPEP) dans les 6 mois. Avec la réforme des remises de peine, il est difficile pour la psychologue PEP de suivre tous les détenus qui sont condamnés à des quantum de 14 à 16 mois.

La psychologue PEP reçoit aussi les détenus qui lui sont orientés par les CPIP avec lesquels elle travaille en bonne intelligence.

La COPEP intervient tous les 15 jours et réunit un membre de la direction, un gradé de bâtiment, un CPIP et la psychologue PEP. Il est aussi recueilli si besoin un avis de l'officier ATF et du RLE. La situation d'environ 250 détenus est étudiée en COPEP chaque année et revue une fois par an. Certaines personnes détenues y participent, 4 maximum sont ciblées en fonction des enjeux de la commission, sur 12 dossiers prévus. La coopération est bonne entre tous les acteurs et une synthèse est rédigée à l'issue et adressée au détenu mais aussi au JAP. La synthèse reprend le parcours de détention et fixe des objectifs ou des orientations sur des structures. Il peut être décidé d'un suivi renforcé lors de la commission. La file active de la psychologue PEP est d'une dizaine de détenus en suivi renforcé. Les détenus vont alors bénéficier d'environ 5 séances de suivi. Enfin, elle mène des actions de groupe de façon occasionnelle notamment sur la gestion de la colère.

11.2. LES JUGES D'APPLICATION DES PEINES SONT IMPLIQUEES DANS LA VIE DE L'ETABLISSEMENT MAIS LES AMENAGEMENTS POURRAIENT ETRE PLUS NOMBREUX AU REGARD DES CONDITIONS DE DETENTION

11.2.1. Le service d'application des peines

Le service d'application des peines (SAP) du TJ de Saint-Omer comprend deux magistrates. Elles traitent à la fois du milieu ouvert et du milieu fermé et disposent d'un service de greffe au complet ainsi que d'une juriste assistante à mi-temps. Un parquetier a la charge du service de l'exécution des peines. Une répartition alphabétique des dossiers a été effectuée afin d'attribuer un magistrat référent à chaque détenu mais, lors des CAP, les JAP statuent sur l'ensemble des dossiers.

De manière générale, les JAP sont impliquées dans la vie de l'établissement qu'elles avaient d'ailleurs visité peu avant le contrôle du CGLPL, visite qui a donné lieu à un rapport interne du SAP sur les conditions de détention. La communication est fluide tant avec la direction du CP qu'avec le SPIP. Une JAP participe chaque année à un trail avec des détenus qui bénéficient de PS tout au long de l'année pour s'entraîner. Des entretiens individuels peuvent se dérouler en détention à la demande des détenus. Un rapport annuel est effectué par le SAP, il est étayé et procède à une réelle analyse des pratiques. Le recours à la visioconférence est résiduel.

11.2.2. La commission d'application des peines

Le greffe pénitentiaire a en charge la préparation des CAP lesquelles ont lieu trois fois par mois, une CAP sur les trois est dédiée aux libérations sous contrainte (LSC) et aux libérations sous contrainte de plein droit (LSCD). Les contrôleurs ont assisté en partie à la CAP du 8 mars 2024. Un CPIP participe à la CAP ainsi qu'un magistrat du parquet, le ou les chefs de bâtiments et un représentant de la direction. La circulation de la parole est bonne et les échanges constructifs.

a) Les réductions de peine et les réductions de peine supplémentaires

Selon les statistiques du greffe pénitentiaire, s'agissant des réductions de peine (RP), en 2023 sur le QMA, les JAP ont prononcé 113 octrois partiels, 75 octrois en totalité et 10 rejets. Pour le QCD, 70 octrois partiels étaient prononcés, 36 octrois en totalité et 8 rejets. Sur les 15 dernières décisions de RP prononcées, les décisions sont la plupart du temps conformes à l'avis du SPIP et du parquet et jamais plus sévères que les réquisitions du parquet. Un nombre conséquent d'octroi total des RP est prononcé et peu de jours sont déduits lorsqu'il s'agit d'une décision d'octroi partiel.

En 2023, s'agissant des réductions de peine supplémentaires (RPS), les JAP ont prononcé sur le QMA 70 octrois partiels, 25 octrois en totalité et 16 rejets. Sur le QCD, 288 octrois partiels, 84 octrois en totalité et 40 rejets étaient prononcés.

Pour un retrait de CRP ou de RP, les JAP sont saisies par l'administration si un CRI a donné lieu à une sanction en CDD. Cette saisine n'est pas systématique (cf. § 6.5.2). La procédure contradictoire est respectée ; le détenu et son avocat sont informés de la possibilité de faire des observations, le détenu signe d'ailleurs un imprimé lui permettant de faire des observations. Un avocat a déjà été entendu en CAP dans ce cadre et les observations écrites des avocats sont fréquentes.

b) Les permissions de sortir

Les demandes de PS sont examinées sans comparution préalable du détenu. Une note des JAP en date du 21 octobre 2021 fixe le rythme des demandes de PS pour maintien des liens familiaux à une tous les deux mois et une longue et une courte en alternance pour les détenus du module « Respect » et ceux du QSAS dans le dispositif CLEA, sous réserve de leur comportement en détention.

L'information des détenus dans les coursives ou dans le livret d'accueil est insuffisante sur les conditions d'octroi des PS.

Les JAP utilisent la possibilité légale d'accorder une délégation au chef d'établissement, une quarantaine de délégation sont en cours au moment du contrôle.

Les chiffres récoltés sur le nombre de PS accordées (tous types confondus) sont incertains. Selon le greffe pénitentiaire, 444 demandes de PS ont été comptabilisées en 2023 pour 244 rejets. Le rapport du SAP fait état de 689 ordonnances de PS en 2023 sans donner le nombre d'octrois et de rejets. Le rapport annuel du CP indiquait quant à lui le chiffre de 197 PS accordées en 2022.

Le taux de rejets apparaît en tout état de cause supérieur à 50 % et nombre de détenus rencontrés se plaignent de voir leur demande de PS trop souvent refusée. Les rejets de PS sont motivés et les JAP se montrent rigoureuses sur le comportement en détention ou encore sur l'indemnisation des parties civiles. Le nombre de PS longues, jusqu'à 5 jours, est limité aux longues peines. Les enquêtes d'hébergement ou familiales ne sont pas anticipées avant la CAP, ce qui amène souvent à un ajournement de la décision ou un renvoi à la CAP suivante. Une autre organisation pourrait permettre d'améliorer les temps de réponse aux demandes de PS. Tous les intervenants sont vigilants sur les situations de violence intrafamiliale et un assistant juridique a la charge de ces questions au tribunal ; il s'occupe de procéder aux avis victime prévus par la loi.

Recommandation 52

L'information des détenus doit être améliorée sur les permissions de sortir tant par voie d'affichage que dans le livret d'accueil. Le droit des détenus à maintenir une vie privée et familiale doit être soutenu par une politique pénale dynamique en matière de permissions de sortir lesquelles doivent être développées dans leur nombre, leur volume et leur diversité.

Dans ses observations, la directrice annonce que des affiches ont été établies concernant le régime légal des permissions de sortir (PS), les conditions d'octroi, le calendrier des instances ainsi que l'organisation des PS. Elles sont diffusées au sein des ailes des bâtiments d'hébergement et des secteurs de détention.

c) Les libérations sous contrainte

S'agissant des LSC, le taux d'octroi était de 16 % en 2022 et de 10 % entre le 1^{er} et le 30 septembre 2023 selon des chiffres fournis par le SPIP. Par comparaison le taux d'octroi sur le ressort de la cour d'appel (CA) de Douai était de 23 % sur la même période en 2023. Ces chiffres apparaissent particulièrement bas par rapport aux taux habituellement constatés et les JAP en ont conscience puisqu'elles participent notamment aux réunions de la CA réunissant les JAP du ressort. Les explications sont nombreuses et présentées dans le rapport annuel du SAP : refus de la part du détenu, concurrence avec un débat contradictoire, mauvais comportements en détention et risque de récidive, etc.

Une autre explication est à trouver dans un manque d'anticipation des dossiers présentés en CAP qui dépassent souvent les deux tiers de la peine. Au moment du contrôle, une rencontre devait prochainement réunir la direction de l'établissement, le SPIP, le greffe pénitentiaire et les JAP pour repenser l'organisation des CAP qui actuellement ne satisfait pas les intervenants. Par ailleurs, un CRI dans les quatre mois précédant le passage en CAP empêche systématiquement l'octroi d'une LSC et ce même sans passage en CDD, ce qui apparaît particulièrement restrictif, d'autant que les détenus ne sont pas entendus en CAP pour l'examen de la LSC et ne peuvent donc s'exprimer sur cet incident. Enfin, le taux de LSCD est d'environ 50 %, soit dans la moyenne de ce qui est constaté dans le ressort de la cour d'appel et au niveau national.

Recommandation 53

La libération sous contrainte doit être placée au cœur du dispositif de parcours d'exécution de peine et de préparation à la sortie. Les critères d'octroi et l'organisation de la commission d'application des peines doivent être repensés pour améliorer le nombre de libérations sous contrainte prononcées et organiser, lorsque nécessaire, la comparution de l'intéressé.

Dans ses observations, la directrice explique que plusieurs réunions ont été menées en concertation avec le greffe, le SPIP et les JAP. Une réflexion est actuellement en cours afin de revoir l'organisation des commissions d'application des peines (CAP) et de pouvoir examiner le plus de personnes détenues possibles en CAP « LSC ». Cette réorganisation doit être effective à compter de septembre 2024.

11.2.3. Les aménagements de peine en débat contradictoire

Le délai d'audiencement pour les requêtes en aménagement de peine est actuellement d'environ 3 mois et donc conforme au délai légal. Deux débats contradictoires par mois se tiennent au CP

à raison de 10 à 12 dossiers par audience. Le parquet est présent ainsi qu'un représentant du SPIP.

Selon des chiffres fournis par le SPIP, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023, le taux d'octroi était de 27 % (44 % en 2022) pour 34 % sur le ressort de la CA de Douai.

En 2023, la mesure la plus souvent accordée était la libération conditionnelle avec une part importante de libération conditionnelle expulsion (33 %), équivalente à la détention à domicile sous surveillance électronique (33 %), suivie de la semi-liberté (31 %).

Le taux d'échec est important en semi-liberté, mesure d'aménagement de peine d'ailleurs peu demandée, car nombre de détenus proviennent d'autres ressorts ce qui expliquerait le faible taux d'occupation de la structure. Elle est par ailleurs souvent pourvue par des profils de détenus désocialisés avec de forts problèmes d'addictions ce qui explique le taux d'échec. Des groupes de travail doivent être organisés par le SPIP pour favoriser cet aménagement de peine trop faiblement utilisé sur le ressort de la cour d'appel.

	Au 17/11	Nb de places théoriques	Nb de places occupées		Taux d'occupation	
			2022	2023	2022	2023
St M. Boulogne		50	15	19	30%	38%
Longuenesse		30	9	9	28%	28%
Béthune		8	1	3	10%	37%
Arras		3	1	3	33%	100%
Haubourdin		35	28	15	47%	43%
Douai		12	4	5	33%	42%
Valenciennes		8	7	3	44%	19%
Dunkerque		10	1	2	10%	20%
CA DOUAI		156	66	59	43%	38%

Taux d'occupation des places en semi-liberté en 2023, arrêté au 17 novembre 2023 (source, DISP de Lille)

Les rapports successifs du SAP durant les dernières années soulignent par ailleurs le manque de structures permettant la prise en charge des condamnés souffrant d'addictions et sans hébergement, notamment dans le cadre d'un placement extérieur.

11.2.4. Le tribunal d'application des peines

En 2022, le tribunal d'application des peines (TAP) s'est réuni à trois reprises à Longuenesse ; il est fait appel à un assesseur du TJ de Boulogne-sur-Mer. En 2023, 12 jugements ont été rendus. Au moment du contrôle, dix requêtes sont en stock, la plus ancienne date d'environ deux ans. La problématique habituelle de l'attente du retour des expertises est prégnante, la moitié des requêtes pendantes sont dans l'attente du retour de l'expertise psychiatrique.

11.3. LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT ET LES ORIENTATIONS AU SEIN DE LA DISP DE LILLE SE FONT DANS DES DELAIS RAISONNABLES

L'administration du CP a transmis aux contrôleurs le tableau des orientations et transferts. Ce tableau qui comprend 623 lignes concerne en réalité environ 500 personnes détenues dans la mesure où certaines des personnes sont concernées par 2, 3, voire 4 lignes ; il est difficilement exploitable, car il n'est pas mis à jour, c'est-à-dire non expurgé des personnes libérées. Par ailleurs, si les dates des décisions d'affectation sont données, celles de la mise à exécution des décisions ne le sont pas.

Cependant il peut être noté que :

- la très grande majorité des décisions sont des décisions d'orientations et d'affectations au QCD de Longuenesse (MA 700), dont il est permis de penser que les délais de transferts du QMA vers le QCD sont rapides ;
- la grande majorité de ces décisions sont prises par la DISP ;
- certaines le sont par le chef d'établissement ;
- les dossiers d'orientations ou de transferts au sein de la DISP de Lille sont traités dans des délais raisonnables, alors que ceux relevant de l'administration centrale demandent plus de temps. De même pour celles des demandes de transfert vers une autre DISP que celle de Lille. Ainsi une personne détenue attend depuis le 18 avril 2023, date de la décision d'affectation au QCD de Eysses, d'y être transférée, le dossier ayant été initié le 28 novembre 2022 et transmis pour décision à l'administration centrale le 27 février 2023.

S'agissant des décisions d'orientation ou de transfert, elles sont notifiées aux personnes concernées, de même que les voies de recours. Leur motivation est identique : « établissement pour peines adapté à son profil dans la perspective de son parcours d'exécution de peine ».

La personne concernée est informée de la mise en œuvre de son transfert le jour même. Elle a le droit d'emporter avec elle ses affaires à concurrence de 5 cartons, le surplus est à sa charge (transporteur ou famille). Si l'intéressé est en formation ou doit passer prochainement en débat contradictoire à la suite d'une demande d'aménagement de peine, le transfert est retardé.

La famille est informée par la personne détenue une fois le transfert intervenu ou par le greffe si un parloir est prévu pour le jour même ou le lendemain.

11.4. LA SORTIE EST ACCOMPAGNEE PAR LE SPIP

La sortie de détention, pour les détenus condamnés, est l'objet d'un processus administratif mis en œuvre par le greffe au travers d'une fiche traçant toutes les étapes d'une libération simple, ou bien dans le cadre d'un aménagement de peine.

Elle est surtout l'objet d'un suivi par le SPIP, lequel reçoit du greffe régulièrement la liste des sortants ; les CPIP vont alors préparer la CPU « sortants » devant se tenir dans le mois précédant la libération.

Chaque personne libérable est rencontrée par son CPIP qui va alors renseigner une fiche sur tous les aspects pratiques liés à une libération.

Une CPU « sortants » se tient chaque semaine. A l'occasion des quatre CPU « sortants » du mois de février 2024, la situation de 33 personnes a été examinée : pour toutes il a été décidé de « ne pas aider ». Certaines personnes sont prises en charge par leur famille, d'autre par la PAF dans le cadre de mesures d'éloignement, pour d'autres il est précisé qu'elles sortent « par leur propre moyen ». Pour deux d'entre elles est mentionné : « sans objet, nouvelle peine ». Cette mention pose la question de la mise à exécution tardive, au moment de la sortie, de peines anciennes. Une personne détenue rencontrée par un contrôleur a fait état de deux reports de sortie cependant parfaitement programmées et organisées, à la suite de mises à exécution très tardives de courtes peines anciennes.

Assistent à la CPU « sortants » : un CPIP, la direction du CP, parfois le service médical, parfois également un visiteur de prison.

Selon le DPIP et les CPIP rencontrés, le problème majeur dans le cadre de la préparation à la sortie est celui du logement. Il se pose après les longues peines, pour les personnes initialement sans domicile, mais aussi pour les personnes condamnées pour violences intrafamiliales interdites de tout contact avec leur ex-conjoint. Il existe au niveau départemental des lieux d'accueil d'urgence pour de courtes périodes, mais trop peu nombreux pour satisfaire toutes les demandes.

Lors de la sortie, chaque personne reçoit un « guide d'accès aux droits » portant sur le logement, les ressources, les démarches administratives, l'emploi et la formation, la santé. Les personnes indigentes peuvent obtenir un kit sortant ainsi qu'un bon de transport.

Il n'a pas été possible de connaître le nombre de sorties aménagées, ni de sorties sèches.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr